★★ Année 1981. — N° 37 S. ISSN 0429-517 X 0242-6303 Jeudi 20 Août 1981 ★★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Politique gouvernementale pour le progrès économique et social en Polynésie française.

46. — 5 août 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer),** de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du territoire de la Polynésie française.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Aménagement de la R. N. 4.

91. — 1er août 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à adapter la route nationale 4 Paris—Nancy—Strasbourg aux exigences de la circulation actuelle en la faisant passer de deux à quatre voies, ainsi que l'ont demandé depuis de longues années les élus des départements concernés.

Réforme de la taxe professionnelle.

92. — 1er août 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dangers qu'entraînerait le maintien en l'état actuel de la taxe professionnelle, notamment pour les secteurs de production particulièrement touchés par la crise économique. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à réformer cet impôt en prenant bien soin de ne pénaliser ni l'investissement, ni surtout l'emploi et de garantir aux communes et aux départements une ressource évolutive.

Achèvement de l'autoroute B 71.

93. — 1er août 1981. — **M. Claude Mont** déplore que la construction de l'autoroute B 71 reliant Clermont-Ferrand à Saint-Etienne ne puisse être achevée à la fin de 1983 comme cela avait été promis et demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** de l'assurer de la complète réalisation des travaux avant le mois de décembre 1984.

Construction de la centrale de Nogent-sur-Seine.

94. — 3 août 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie,** quelle suite le Gouvernement entend concrètement donner au projet de construction de la centrale de Nogent-sur-Seine, dont les premiers travaux ont commencé et dont la réalisation conditionne l'attitude de nombreuses collectivités dans la mise en œuvre d'investissements et d'équipements publics ou privés induits par la présence de cette centrale.

Péage sur les autoroutes.

95. — 7 août 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** sur le fait que, lorsque les formations politiques actuellement représentées au Gouvernement étaient dans l'opposition, leurs représentants mirent en lumière, à maintes reprises, l'échec qu'a connu, selon elles, la politique de concession des autoroutes à des groupes privés, voire manifestèrent leur opposition absolue de principe au péage des autoroutes. Aussi, lui demande-t-il, dans cet esprit, de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement envisage de suivre dans ce domaine et les dispositions qu'il compte prendre tendant à aboutir à la suppression totale du péage sur l'ensemble des autoroutes françaises et à sa prise en charge par le budget de l'Etat.

Aide à l'accession à la propriété.

96. — 13 août 1981. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés très grandes auxquelles se heurtent les candidats à l'accession à la propriété et qui risquent de mettre en péril de très nombreuses entreprises du bâtiment et par là même des milliers d'emplois. La très forte augmentation des taux d'intérêt conduit en effet soit à la remise en cause de la solvabilité d'un certain nombre d'accédants, soit encore à décourager ceux qui souhaitent se porter candidats. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer au Sénat les mesures que le Gouvernement envisage de prendre après une concertation aussi large que possible avec les milieux intéressés afin d'aménager les caractéristiques financières actuelles des prêts aidés, d'utiliser d'une manière plus judicieuse certaines dotations financières existantes et de rechercher des sources nouvelles de financement du logement.

Mesures en faveur de l'horticulture française.

97. — 17 août 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures elle entend proposer pour remédier à la crise de l'horticulture française, et notamment quelle suite elle compte donner au rapport sur l'horticulture rendu public le 30 octobre 1980.

Bilan de l'action des conciliateurs.

98. — 18 août 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le bilan relativement modeste de l'action des conciliateurs de justice appelés, en application du décret n° 78-881 du 20 mars 1978, à favoriser au niveau de chaque canton le règlement amiable de litiges mineurs que les justiciables acceptent de leur soumettre en dehors de toute procédure judiciaire. Des textes récents sont certes intervenus pour améliorer les règles de gestion de l'institution et pour renforcer ses liens avec l'autorité judiciaire. Mais les diverses mesures paraissent encore insuffisantes pour permettre aux conciliateurs d'exercer leurs fonctions avec tout le crédit nécessaire. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas d'assurer à ces nouveaux auxiliaires de la justice un minimum de formation juridique et de les doter de certains pouvoirs juridictionnels en vue de leur permettre une meilleure insertion dans le système judiciaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« 2. *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« **Art. 75.** — 1. *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel ; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« 2. *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« 3. *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Office national de la chasse : difficultés financières.

1401. — 20 août 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** sur les graves difficultés financières que connaît actuellement l'office national de la chasse, difficultés qui se sont traduites par le transfert de certaines charges sur les fédérations départementales. Il lui demande, en conséquence, considérant que désormais les gardes nationaux ont pour mission la protection de la nature en général et que, corrélativement, l'office national se voit chargé de la protection de l'ensemble de la faune sauvage, si une partie ou, si possible, l'intégralité de la part de l'Etat sur les redevances cynégétiques, ne devrait pas être reversée à l'O. N. C. et, en toute hypothèse, de vouloir bien lui faire connaître sa position sur le problème.

Elevage des grenouilles : réglementation.

1402. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si l'exploitant d'un étang peut, en vue de la vente, y développer l'élevage des grenouilles. Dans l'affirmative, il aimerait que lui soient précisées les conditions réglementaires auxquelles une telle activité se trouverait soumise.

Alimentation du bétail : importation des tourteaux.

1403. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les risques qui s'attachent à l'importation des tourteaux — singulièrement les tourteaux d'arachide — ceux-ci se révélant particulièrement sensibles à la prolifération d'aflatoxines dans le lait et les produits laitiers. Aussi les producteurs, faute de protection sanitaire suffisante, peuvent-ils être demain appelés à subir les conséquences dommageables de la démonstration qui pourrait être faite du danger lié à l'importation de tourteaux suspects. Il souhaiterait être assuré que cette situation — et les prolongements économiques qu'elle pourrait comporter — est mesurée à son importance et que les dispositions nécessaires sont prises ou envisagées pour y faire face dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

Voirie rurale : apport financier du F. E. O. G. A.

1404. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **Mme le ministre de l'agriculture** que son attention a été appelée sur le fait que le F. E. O. G. A. était susceptible, sous certaines conditions, et dans certaines régions, d'intervenir financièrement dans l'aménagement de chemins ruraux. Il souhaiterait connaître, d'une part, la portée et les modalités de cette aide et, d'autre part, les critères utilisés pour la répartition de celle-ci entre les solliciteurs.

Retraite des médecins hospitaliers.

1405. — 20 août 1981. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la pénalisation dont sont victimes les médecins hospitaliers à la suite de la mise en vigueur des récentes dispositions minorant l'assiette de leur retraite complémentaire I. R. C. A. N. T. E. C. En effet, ces praticiens sont les seuls affiliés de ce régime à subir, pour des raisons non précisées par l'administration, la prise en compte d'une partie seulement (66 p. 100) de la tranche B de leurs rémunérations. Après l'élévation du plafond de la sécurité sociale, les médecins hospitaliers comprennent mal cette ségrégation dont ils sont l'objet. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour remédier à cet état de fait.

Recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs.

1406. — 20 août 1981. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports,** sur les difficultés rencontrées par les communes dans le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs dont elles ont besoin. Alors que plusieurs piscines municipales sont déjà fermées, faute de personnel de surveillance diplômé et que, dans le même temps, de nombreux postulants à cet emploi sont au chômage, bien qu'ayant effectué les stages requis, il paraît plutôt surprenant que les pouvoirs publics s'obstinent à refuser l'organisation d'un examen d'habilitation pour le second semestre 1981. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de faire en sorte que les collectivités locales obtiennent satisfaction en la matière, dans le plus grand intérêt de tous ceux qui n'attendent que l'obtention d'un diplôme pour pouvoir travailler.

Personnel communal : avancement des commis.

1407. — 20 août 1981. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** sur le caractère discriminatoire que revêtent, dans le statut régissant le personnel communal, les dispositions limitant l'accession des commis au grade d'agent principal. En effet, l'avancement des commis ayant atteint le sixième échelon de leur groupe de rémunération (groupe V) est lié à un pourcentage : le nombre de postes d'agent principal est limité à 25 p. 100 maximum de l'effectif des commis et agents principaux. En revanche, tous les ouvriers professionnels deuxième catégorie qui appartiennent, bien qu'issus d'une filière différente, au même groupe de rémunération, suivent la même évolution de carrière que les commis et peuvent prétendre à être promus, dès le sixième échelon, maîtres ouvriers (groupe VI), sans limitation de postes. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager, en faveur des commis, l'alignement des conditions d'avancement de grade sur celles dont bénéficient les emplois techniques de même niveau.

I. V. D. : bénéficiaires.

1408. — 20 août 1981. — **M. Marcel Daunay** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application de la loi d'orientation agricole. Il lui demande comment elle entend interpréter l'article 9 (1°) du décret n° 81-83 du 30 janvier 1981 qui prive de l'indemnité viagère de départ les agriculteurs cédant leurs terres à des exploitants âgés de plus de cinquante-six ans.

Collectivités locales : remboursement de la T. V. A. sur les dépenses de fonctionnement.

1409. — 20 août 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser les perspectives de remboursement aux communes et aux départements, par l'intermédiaire du fonds de compensation, de la T. V. A. sur les dépenses de fonctionnement de ces collectivités locales. Il lui demande, par ailleurs, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à modifier le système actuel de remboursement, lequel lèse particulièrement les communes, les villes et les départements, dans la mesure où les sommes qui leur sont remboursées correspondent aux dépenses d'équipement engagées au cours de la pénultième année et qu'ainsi, celles-ci peuvent perdre entre 25 et 30 p. 100 de leur valeur du fait de l'inflation.

Situation budgétaire de l'université Paris-Sud.

1410. — 20 août 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation budgétaire de l'université Paris-Sud (Orsay), qui, cette année, est particulièrement critique. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour résoudre cette situation, qui apparaît liée à l'importance des dépenses de fonctionnement, afin que l'université Paris-Sud puisse assurer sa mission de service public.

Enseignement en zone rurale : maintien de classes.

1411. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre tendant à reconnaître le caractère spécifique de l'enseignement rural, et les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de maintenir ouvertes, malgré une certaine faiblesse démographique, le maximum de classes en zone rurale.

Personnel communal : attribution d'avantages sociaux de la fonction publique.

1412. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il envisage de réserver une suite favorable aux propositions faites par un certain nombre d'élus locaux souhaitant accorder à leurs agents les avantages sociaux dont bénéficient les agents des services publics, lesquelles entraîneraient l'abrogation de l'article L. 413-7 et la modification de l'article L. 413-6 du code des communes.

Situation des producteurs de lait.

1413. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la profonde déception suscitée chez de très nombreux producteurs de lait par la non-répercussion intégrale à la production de la hausse de 12,67 p. 100 du prix du lait décidée lors des négociations communautaires à Bruxelles le 1er avril dernier. Elle n'ignore vraisemblablement pas que le prix du lait représente une rentrée d'argent réputée régulière pour les éleveurs. Or, dans le département d'Eure-et-Loir, le rapport entre le prix payé aux producteurs et le prix indicatif rendu usine est à l'heure actuelle le plus faible depuis les cinq dernières années. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre, devant la dégradation de plus en plus importante de la situation économique de la France, afin que les producteurs de lait n'en soient pas les victimes et qu'ils puissent bénéficier de la répercussion intégrale de la hausse décidée à Bruxelles. Et, dans le cas contraire, il lui demande quelles sont les aides spécifiques prévues permettant de leur garantir un revenu décent.

Prêts aux jeunes agriculteurs : prise en charge par l'Etat du remboursement des intérêts.

1414. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir prendre toute disposition permettant la prise en charge par l'Etat du remboursement des intérêts des prêts versés aux jeunes agriculteurs entre le 1er avril 1980 et le 31 mars 1981. Compte tenu, en effet, du nombre de dossiers particulièrement importants présentés dans le département d'Eure-et-Loir, de nombreux jeunes agriculteurs n'ont eu l'affectation de leurs prêts qu'après le 31 mars 1980 et ne peuvent bénéficier de cette mesure prévue par le précédent gouvernement.

Indemnités journalières d'assurance maladie : mode de calcul.

1415. — 20 août 1981. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes que posent les modalités actuelles de calcul des indemnités journalières d'assurance maladie servies par les caisses de sécurité sociale. L'application des dispositions réglementaires en vigueur, à savoir la prise en compte, comme base de référence, du salaire brut du mois précédant l'arrêt de travail divisé par soixante, paraît avoir pour conséquence une forte concentration de l'absentéisme au mois de janvier ; et ce en raison du caractère particulier de bon nombre de rémunérations en décembre, mois où le personnel perçoit souvent des avantages exceptionnels (treizième mois par exemple). C'est ainsi que les indemnités journalières servies au mois de janvier peuvent être calculées sur la base d'un double mois, soit une indemnité pratiquement égale à 100 p. 100 du salaire. Il la prie de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de modifier cette réglementation, et notamment de substituer une base annuelle à la base mensuelle actuelle, pour tenir compte de ces observations.

Rythmes scolaires : réaménagement.

1416. — 20 août 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réaménager les rythmes scolaires, en plaçant ce réaménagement sous le signe de l'intérêt prioritaire de l'enfant et en évitant la fatigue scolaire, tout en favorisant les rythmes d'apprentissage.

Anciens combattants d'Algérie : titre de reconnaissance de la nation.

1417. — 20 août 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire délivrer le titre de reconnaissance de la nation aux anciens combattants ayant servi en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964 et qui sont, au demeurant, titulaires de la médaille commémorative.

Anciens combattants d'Afrique du Nord : préretraite.

1418. — 20 août 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à la fixation de nouveaux seuils, propres aux anciens combattants d'Afrique du Nord, pour l'application de la législation sur la préretraite, conformément à la loi du 21 novembre 1973.

Handicapés : ateliers protégés.

1419. — 20 août 1981. — **M. Jacques Mossion** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à permettre une planification des besoins en matière d'ateliers protégés ou de centres d'aide par le travail recevant des personnes handicapées, dans le strict respect de leur finalité, comportant une réglementation des conditions de sous-traitante, une garantie de ressources décentes et l'assurance que l'activité professionnelle de ces ateliers et centres ne constitue pas une coupure avec le milieu normal actif, laquelle serait dommageable pour les intéressés.

Contrôle fiscal : droit de communication.

1420. — 20 août 1981. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** le cas d'une personne étrangère au commerce dont le compte bancaire a été communiqué à son insu aux agents du fisc, dans le cadre d'un contrôle fiscal effectué à l'encontre de deux membres de sa famille dirigeant une société commerciale, et aux fins d'approfondissement de ce contrôle. Il lui demande si une telle procédure n'est pas en contradiction avec les dispositions du code général des impôts qui, tout en donnant une portée étendue aux pouvoirs d'investigation de l'administration sur les relevés de comptes bancaires des contribuables, semblent, d'une part, réserver l'emploi de cette procédure à la connaissance de la situation fiscale de ces derniers, d'autre part, destiner aux seules personnes ayant la qualité de commerçant l'exercice par l'administration du droit de communication.

Concours administratifs pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

1421. — 20 août 1981. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage l'organisation de concours spéciaux pour l'accès des anciens combattants d'Afrique du Nord dans l'administration.

Charges sociales des petites communes.

1422. — 20 août 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** sur la situation des petites communes qui doivent supporter d'importantes charges sociales, et notamment les suppléments famliaux des traitements versés aux agents communaux employés à temps partiel. Il lui demande de lui préciser les résultats de l'étude portant sur la généralisation de la compensation, déjà effectuée pour la commune employant un personnel à temps complet, à l'ensemble des communes, étude qui devait être achevée dans le courant du mois de juin 1981.

Disques : T. V. A.

1423. — 20 août 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la culture** s'il envisage la baisse de la T. V. A. sur le disque, ainsi que l'annonce en avait été faite par l'un de ses collaborateurs lors d'une interview à l'hebdomadaire *L'Express* du 17 juillet 1981.

Parc téléphonique du Pas-de-Calais.

1424. — 20 août 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation du parc téléphonique dans le département du Pas-de-Calais, dont la population s'élève à 1 425 000 habitants, soit 206 habitants au kilomètre carré. Cette forte densité de population au kilomètre carré ne semble pas cependant avoir favorisé la densité téléphonique pour 100 habitants puisque cette dernière n'atteint que 16,94, tandis que la densité nationale est de 29,1. Il lui demande en conséquence que des moyens accrus soient octroyés à ce département, afin de combler son retard et de lui permettre d'être mieux nanti en télécommunications.

Littoral du Pas-de-Calais : qualité des eaux.

1425. — 20 août 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la qualité inégale des eaux des plages du Pas-de-Calais. Sur cinq de ces plages, si la médiocre qualité des eaux est confirmée au cours de la saison estivale 1981, la baignade devrait y être interdite. Or, le problème est intimement lié à ceux posés par l'épuration des eaux usées des communes littorales et au raccordement des réseaux aux stations d'épuration existantes. Il souhaite que lui soit précisé si un accroissement des aides de l'Etat est envisagé, afin que la mise en place rapide de réseaux d'assainissement appropriés permette d'améliorer progressivement la qualité des eaux du littoral.

Office national des anciens combattants : prêts sociaux.

1426. — 20 août 1981. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à accroître les moyens de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre en lui permettant notamment l'octroi de prêts sociaux.

Impôt sur les plus-values : exonération.

1427. — 20 août 1981. — **M. Marcel Mathy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** s'il partage l'interprétation de l'article 150-D-2° du code général des impôts donnée par son prédécesseur dans une réponse à une question écrite de M. Demaine, député (*J.O.* Assemblée nationale, 28 javier 1980, p. 285). En effet, cette réponse tend à prendre en compte le prix de cession de la pleine-propriété des terrains agricoles et forestiers non exploités par le propriétaire pour apprécier les limites de l'exonération de l'impôt sur les plus-values réalisées en cas de cession de la nue-propriété ou de l'usufruit desdits terrains, alors que l'article 150-D-2° du code général des impôts ne peut viser que le prix de cession effectif, celui qui sert de base au calcul de l'impôt, c'est-à-dire celui du droit considéré : nue-propriété ou usufruit. En cas de maintien de l'interprétation donnée, il lui demande de lui en indiquer les motifs.

Agents contractuels du secteur public servant à l'étranger : titularisation.

1428. — 20 août 1981. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,** qu'au cours de sa conférence de presse du 28 juillet 1981, il a considéré comme une « orientation majeure » de son département l'interdiction de licencier les non-titulaires de la fonction publique et a annoncé le prochain dépôt d'un projet de loi de titularisation. Il attire son attention sur la situation des nombreux agents contractuels servant à l'étranger, soit dans les administrations françaises, soit au titre de la coopération. Il a l'honneur de lui demander de bien vouloir lui faire connaître si ces catégories d'agents seront concernées, comme il paraît équitable, par ledit projet de loi.

Statut des assistantes maternelles employées par une collectivité locale.

1429. — 20 août 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser le statut des assistantes maternelles qui sont employées par une collectivité locale. Les assistantes maternelles sont agréées par la direction de l'action sanitaire et sociale, après avoir bénéficié d'une formation prise en charge par l'Etat. Il lui demande si le fait d'être employées par le maire met les assistantes maternelles sous statut du personnel communal.

Situation des ambulanciers non agréés.

1430. — 20 août 1981. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des artisans ambulanciers qui, compte tenu du caractère familial de leur entreprise et de la clientèle potentielle, n'ont pu remplir les conditions exigées par la réglementation relative à l'agrément des transports sanitaires (décrets des 27 mars 1973, 2 août 1977 et 25 janvier 1979). Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faciliter l'utilisation par les assurés sociaux des entreprises de transports sanitaires non agréés.

Suppression de postes d'essence en milieu rural.

1431. — 20 août 1981. — **M. Jules Roujon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie,** quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour éviter la fermeture des stations de débit de carburant dans les zones rurales. Il observe, en effet, que certaines compagnies pétrolières engagent des actions de suppression de postes d'essence ou de gazole, dont le débit est considéré par elles comme insuffisant. Cette suppression de postes d'essence constitue une grave atteinte au maintien des services collectifs en milieu rural, indispensables à la vie quotidienne des populations et à l'activité des entreprises.

Mesures pour une politique agricole d'intensification raisonnée.

1432. — 20 août 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à rééquilibrer, par rapport aux revenus agricoles, le poids relatif du prix des terres, en encourageant une politique d'intensification raisonnée, plutôt que de laisser se poursuivre des tendances immodérées à l'agrandissement, notamment dans les régions défavorisées.

Renchérissement du crédit : conséquences.

1433. — 20 août 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves inconvénients pour l'économie française du niveau actuel des taux d'intérêt. Il n'ignore pas que divers efforts ont été tentés (avances de trésorerie consenties par les comités départementaux de financement, réduction de 3 p. 100 de l'escompte commercial des banques au profit des petites et moyennes entreprises, octroi de prêts bonifiés, léger abaissement du taux de base bancaire...) pour atténuer les conséquences du renchérissement du coût du crédit sur l'activité des entreprises. Cependant, bon nombre d'entre elles sont au bord de l'asphyxie et ne peuvent plus procéder aux investissements nécessaires à leur survie. De plus, l'inversion de la hiérarchie normale des taux entre long terme et court terme crée une situation malsaine et ne peut aller sans provoquer à bref délai un déséquilibre économique profond. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement n'envisage pas de substituer aux mesures ponctuelles, qui viennent d'être rappelées, un dispositif d'ensemble assurant une parade véritablement efficace aux contraintes imposées à notre pays par le maintien à un niveau extrêmement élevé des taux d'intérêt américains.

Encadrement du crédit : effets négatifs.

1434. — 20 août 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les aspects négatifs de la politique d'encadrement du crédit. Celui-ci tend, en effet, à favoriser davantage les secteurs en perte de vitesse que ceux dont les investissements autorisent l'expansion, et profite surtout aux entreprises et aux banques déjà fortement implantées, au détriment des concurrents nouveaux. Essentiellement, il pose sans le résoudre le problème de la sélection des crédits résultant du rationnement général, sans forcément faire prévaloir les critères de priorité qui assureraient une reprise de l'économie nationale. Cela est d'autant plus alarmant que le crédit bancaire est devenu la source quasi exclusive de financement externe pour les entreprises. Il lui demande, en conséquence, si le programme de redressement de deux ans annoncé par le Gouvernement ne comportera pas des mesures susceptibles d'alléger les contraintes pesant sur les conditions d'octroi du crédit « encadré », de manière à ne pas freiner l'essor des entreprises dynamiques, tout en facilitant l'aide aux unités en difficulté.

Croix de la valeur militaire : levée de la forclusion.

1435. — 20 août 1981. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à lever pour une période d'une année la forclusion en matière de croix de la valeur militaire, afin de pouvoir régler les dossiers qui n'ont pu aboutir dans le délai réglementaire.

Retraite du combattant à soixante ans : extension.

1436. — 20 août 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à étendre à tous les anciens combattants le versement de la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans.

Rétablissement du Mérite combattant.

1437. — 20 août 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à instituer à nouveau le Mérite combattant, supprimé en 1963.

Formation continue des enseignants.

1438. — 20 août 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer la formation continue des enseignants et favoriser la constitution d'équipes pluri-disciplinaires pour leur permettre d'adapter une pédagogie à des séquences de travail de durée variable.

Non-salariés : déductibilité des frais de transport entre le domicile et l'entreprise.

1439. — 20 août 1981. — **M. Octave Bajeux** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** les termes d'une réponse ministérielle en date du 7 mai 1980 précisant que les frais de transport supportés par un commerçant pour se rendre au lieu de son entreprise, lorsque celui-ci est éloigné de son domicile, ne constituent des dépenses professionnelles déductibles que dans le cas où l'éloignement résulte de circonstances indépendantes de la volonté de l'intéressé. Une instruction du 16 juin 1975 de la direction générale des impôts (*B. O. D. G. I.*, 5 F-16-75) ayant précisé, pour le cas des salariés, quels critères devaient être retenus pour l'appréciation du caractère normal ou non de la distance entre domicile et lieu de travail, il lui demande si, pour le cas des travailleurs non salariés, les mêmes critères peuvent être retenus.

Découvert budgétaire : effet sur les taux d'intérêt.

1440. — 20 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la politique de découvert budgétaire prévue pour l'année 1982 n'entraînera pas fatalement une tension continue sur les taux d'intérêts. Il lui demande s'il ne serait pas possible, devant cette constatation, d'envisager l'instauration d'un double loyer de l'argent : un taux externe pour le marché monétaire et un taux interne pour les entreprises.

Lancement d'un emprunt pour financer l'indemnisation du chômage.

1441. — 20 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail** quel est l'avis du Gouvernement sur la possibilité de lancement d'un emprunt sur quinze ans, afin de financer l'indemnisation du chômage.

Industries : accroissement de la consommation d'électricité.

1442. — 20 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle politique il entend suivre pour permettre à l'industrie française d'accroître sa consommation d'électricité, dans les dix ans qui vont venir, de 51 TWh (un téra-watt-heure = un milliard de kWh). Ces 51 TWh se répartiraient entre : 1° les usages propres à l'électricité (éclairage, force motrice, électrolyse, etc.) pour 22 TWh ; 2° les nouvelles applications de l'élec-

tricité, c'est-à-dire celles qui remplaceront d'autres sources d'énergie comme le fuel, pour 23,3 TWh ; 3° les nouvelles techniques de l'électricité, pour 6 TWh. Il s'agit de techniques telles que le rayonnement à ultra-haute fréquence, l'électrolyse aqueuse, les plasmas.

Centrales nucléaires : incidences financières de la suspension des travaux de construction.

1443. — 20 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie,** quel sera le montant des dépenses entraînées par la décision de suspension des travaux actuellement en cours sur cinq chantiers où devaient être construites des centrales électronucléaires.

Montant des impôts des contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel supplémentaire.

1444. — 20 août 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** à quel montant total s'élevaient déjà les impôts payés par les 108 000 contribuables à qui la loi de finances rectificative impose un prélèvement exceptionnel supplémentaire.

Taxe de défrichement : conséquences dommageables pour l'agriculture en Corrèze.

1445. — 20 août 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les effets dommageables de la taxe de défrichement sur l'activité agricole en Corrèze. Le taux de cette taxe (3 000 francs par hectare) pénalise lourdement les jeunes agriculteurs à la recherche de surfaces cultivables pour pouvoir se maintenir dans leur région. Les exemples sont nombreux en Corrèze de cas où ces derniers doivent renoncer à la mise en valeur des terres en raison du coût élevé de la taxe de défrichement qui s'imputerait sur un revenu d'exploitation figurant parmi les plus bas de France. Par ailleurs, et pour ne prendre que l'exemple de la Haute-Corrèze, la répartition des sols subit de profondes modifications : depuis vingt-cinq ans les surfaces boisées progressent en moyenne de 2,8 p. 100 par an, alors que la surface agricole utile globale diminue de 2 p. 100 par an. Cette surface agricole utile représente aujourd'hui moins de 35 p. 100 de la surface globale, contre 50 p. 100 en 1955. Le maintien de la taxe de défrichement apparaît ainsi dans cette région en contradiction totale avec les efforts faits pour enrayer la désertification. Il lui demande qu'il soit tenu compte de la spécificité des régions de montagne et des zones de piedmont marquées par le recul de l'agriculture, où la taxe de défrichement favorise le maintien de vastes zones de taillis généralement improductives dont la mise en valeur peu coûteuse en énergie serait créatrice d'emplois. Il sollicite pour ces régions la suppression totale de la taxe de défrichement qui s'appliquerait, dans les communes ayant adopté le zonage prévu à l'article 52 du code rural, pour les parcelles classées « agricoles » et « intermédiaires » et, dans les autres communes, pour les parcelles dont le boisement est de qualité médiocre. En dehors des communes zonées, une plus large appréciation devrait être laissée aux directions départementales de l'agriculture pour la définition de l'état boisé.

Construction d'un centre sportif et socio-éducatif à Ussel.

1446. — 20 août 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports,** sur le dossier de la construction d'un centre sportif et socio-éducatif polyvalent à Ussel. Cette construction, très attendue et rendue nécessaire par les nombreux besoins dans ce domaine à Ussel, a été approuvée par le conseil municipal en juin 1980 et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale en date du 12 septembre 1980 et d'un arrêté d'approbation technique en date du 6 novembre 1980. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce dossier et si elle envisage un financement de l'Etat.

Grands invalides militaires : préretraite.

1447. — 20 août 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le bénéficie de la préretraite dès l'âge de cinquante-cinq ans aux grands invalides militaires pensionnés à 85 p. 100 et plus, en les assimilant avec les déportés et internés invalides à 60 p. 100.

Détournements de fonds publics et fraudes fiscales aux Antilles.

1448. — 20 août 1981. — **M. Georges Dagonia** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'avant et depuis le 10 mai 1981 plusieurs scandales concernant des détournements de fonds publics ou d'importantes fraudes fiscales ont abouti aux Antilles à un certain nombre d'inculpations. Compte tenu de la parcimonie des informations relatives à ces affaires, l'opinion publique s'interroge sur la volonté réelle des pouvoirs publics de tout mette en œuvre pour clarifier cette situation. C'est la raison pour laquelle il aimerait connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour faire toute la lumière sur ces affaires.

Visite technique des véhicules de transport et des poids lourds.

1449. — 20 août 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur la visite technique obligatoire que doivent subir les véhicules de transport et les poids lourds. Jusqu'au 28 mars 1981, les véhicules dépendant du centre de Soissons étaient inspectés sur place par un fonctionnaire venu à cet effet du centre de Compiègne. Depuis cette date, la direction interdépartementale de l'industrie ayant jugé bon de ne plus faire se déplacer un inspecteur, c'est aux véhicules concernés de se rendre à Compiègne. Il lui demande si, en cette période d'économie d'énergie, il est opportun de faire effectuer un trajet de 110 kilomètres aller-retour à des véhicules pesant, pour la plupart, plus de 3,5 tonnes, et dont on connaît la consommation minime. De plus, il l'interroge sur la nécessité de soumettre à cette visite tous les véhicules entrant dans la catégorie transports et poids lourds, sans tenir compte du nombre de kilomètres effectués par année.

Débits de boissons temporaires : pouvoirs du maire.

1450. — 20 août 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** sur la réglementation actuelle concernant les débits de boissons temporaires. A ce jour, cette ouverture ne peut être réalisée, dans les communes de moins de 500 habitants, à moins de 50 mètres d'une école, même si celle-ci est fermée, le préfet assurant le respect de cette norme. Il lui demande, dans le cadre de ses projets concernant la décentralisation, de lui préciser s'il entend maintenir cette procédure et s'il ne lui semble pas nécessaire de permettre aux maires d'apprécier l'opportunité d'autoriser des exceptions conformes au bon sens.

Attribution des pensions militaires d'invalidité : délai de présomption d'origine.

1451. — 20 août 1981. — **M. Edouard Lejeune** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir le délai de présomption d'origine pour l'attribution d'une pension militaire d'invalidité, surtout en matière de maladies de type tropical.

Situation des attachés d'administration centrale.

1452. — 20 août 1981. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation des attachés d'administration centrale qui ne cesse de s'aggraver. Il lui rappelle que l'article premier de leur statut stipule que les attachés d'administration centrale participent, sous l'autorité des administrateurs civils, à la mise en œuvre, dans la conduite des affaires administratives des directives générales du Gouvernement. Au nombre de 3 000 pour l'ensemble des ministères, ils assument le plus souvent, de fait, des responsabilités qui sont celles des administrateurs civils et y font preuve d'une compétence et d'un dynamisme reconnus par les ministres eux-mêmes. Le statut de ce corps de fonctionnaires, créé en 1955 et modifié de nombreuses fois depuis, est loin d'être en rapport avec leurs responsabilités effectivement exercées. Il prévoit, en effet, une carrière sans débouchés réels, une carrière différente, à l'issue d'une sélection professionnelle artificielle, pour 30 p. 100 d'attachés privilégiés qui continuent en fait d'occuper les mêmes fonctions, un recrutement interministériel mais une gestion ministérielle du corps, qui a des conséquences préjudiciables pour la carrière de l'ensemble de ces

fonctionnaires. Il lui rappelle, par ailleurs, que des contacts ont eu lieu à plusieurs reprises et que des engagements ont été pris par les gouvernements précédents et n'ont pas été tenus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que puissent être enfin étudiés les problèmes spécifiques de cette catégorie de fonctionnaires.

Médaille des évadés : attribution.

1453. — 20 août 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir préciser si le Gouvernement envisage de revenir sur les termes du décret du 23 décembre 1966 ayant fixé au 31 décembre 1967 la date limite de dépôt des demandes d'attribution de la médaille des évadés. Il attire notamment son attention sur l'incohérence existant entre les conditions d'attribution de la médaille relative à la guerre de 1914-1918 et celles de la médaille de 1939-1945, incohérence qu'il conviendrait, dans un souci de justice, de supprimer.

Petites et moyennes entreprises : accès à la publicité télévisée.

1454. — 20 août 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'accès des entreprises moyennes et petites à la publicité télévisée, en particulier à la publicité de marque, dans la mesure où elles en sont écartées, à l'heure actuelle, par l'importance des tarifs publicitaires. Aussi, conviendrait-il vraisemblablement d'imaginer des formules financières applicables à cette catégorie d'entreprises.

Délégués du Gouvernement auprès des entreprises nationalisables : pouvoirs.

1455. — 20 août 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la récente nomination, en comité interministériel, de quatorze « délégués du Gouvernement » auprès des entreprises nationalisables, dont il avait précisé, dans sa déclaration de politique générale, que les compétences s'étendraient « à l'étude des dispositions à prendre pendant la période transitoire » précédant les nationalisations. S'agissant de sociétés de droit privé, il lui rappelle que ces délégués ne disposent, en vertu de la loi, d'aucun pouvoir d'investigation, celui-ci étant expressément réservé aux procédures prévues par le code des douanes, le code des impôts et le droit judiciaire. Il lui demande de lui préciser le fondement juridique de telles nominations, le rôle qu'il entend voir remplir par ces délégués d'un genre nouveau, ainsi que le champ d'action réel dont ils disposeront.

Application de la loi d'orientation agricole.

1456. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application de la loi d'orientation agricole. Certaines informations ayant souligné que seuls les éléments positifs en seraient retenus, il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser l'attitude du Gouvernement eu égard à la loi d'orientation agricole.

Exploitants agricoles : fiscalité.

1457. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** sur les conclusions du rapport Blot, Méraud et Ventejol de la commission d'études d'un prélèvement sur les fortunes. Il lui demande, d'une part, si, dans la ligne dudit rapport, le Gouvernement peut atténuer les droits de succession dans le cas des petites et moyennes exploitations familiales et, d'autre part, de bien vouloir lui apporter des précisions concernant la politique menée par le Gouvernement en matière d'amélioration de la fiscalité foncière.

Contrôle des prix.

1458. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la multiplication des hausses de « précaution » entraînant une aggravation de l'inflation. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser s'il y aura ou non retour au contrôle et au blocage des prix.

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) : modifications.

1459. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les amendements qu'avait déposés le groupe socialiste à l'article 27 de la loi d'orientation agricole. Ceux-ci tendaient à permettre à la S.A.F.E.R., d'une part, de fixer le prix de la transaction lorsqu'elle fait usage de son droit de préemption en limitant la possibilité du vendeur de retirer le bien de la vente, d'autre part, de rétrocéder les biens acquis sous forme de location dans le respect des règles du statut du fermage. Il lui demande, en conséquence, quelle suite le Gouvernement envisage de donner aux propositions de ces amendements, déposés par le groupe socialiste en 1980, et, notamment, quels sont ses objectifs en matière de maintien ou non, dans leur état actuel, des S.A.F.E.R.

Algériens naturalisés Français : difficultés pour séjourner dans leur pays d'origine.

1460. — 20 août 1981. — **M. Louis Souvet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle solution il entend apporter aux difficultés que rencontrent les Algériens naturalisés Français, résidant en France, lorsqu'ils se rendent en séjour touristique dans leur pays d'origine. Il lui rappelle, en particulier, l'attachement de ces populations à leurs origines et, plus spécialement, à leurs morts, sur les tombes desquels ils souhaitent pouvoir se rendre.

Fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord : reconnaissance de la Nation.

1461. — 20 août 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à étendre l'octroi du titre de reconnaissance de la Nation aux policiers et aux fonctionnaires, douaniers forestiers et pompiers ayant, dans l'exercice de leurs fonctions, participé aux opérations de combat en Afrique du Nord.

Anciens combattants d'Afrique du Nord : postes nouveaux réservés dans la fonction publique.

1462. — 20 août 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir préciser si, dans le cadre des postes nouveaux à pourvoir dans la fonction publique, conformément au dernier projet de loi de finances rectificative, un certain nombre d'entre eux seront réservés aux anciens combattants en Afrique du Nord.

Mesures pour la mise en valeur des terres incultes.

1463. — 20 août 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à encourager la mise en valeur des terres incultes, en application des dispositions législatives en vigueur en matière de récupération de ces terres.

Centre de transfusion sanguine : statut des personnels.

1464. — 20 août 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le statut des personnels des centres de transfusion sanguine. Actuellement, les centres de transfusion sanguine ont des statuts différents et les personnels sont régis par des conventions collectives privées. Il lui demande s'il compte accorder aux centres de transfusion sanguine un statut unique sous forme d'établissement public.

Vacataires du secteur de la santé : indemnité de chômage.

1465. — 20 août 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'application du décret de novembre 1980 réglementant le chômage. Aux termes du décret, une indemnité de chômage est due aux vacataires qui justifient 1 000 heures de travail dans une année. Mais il semble que ces dispositions ne soient pas appliquées dans le secteur de la santé, faute d'une circulaire d'application. Il lui demande s'il compte régler rapidement la situation des vacataires qui se trouvent sans indemnités.

Grands invalides militaires : bénéfice du congé de longue durée.

1466. — 20 août 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à étendre le bénéfice du congé de longue durée, conformément à l'article 44 de la loi du 19 mars 1928, à tous les grands invalides à titre militaire.

Centres techniques du génie rural : recherches en hydraulique.

1467. — 20 août 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les centres techniques du génie rural, des eaux et des forts puissent recevoir des moyens correspondant à une activité accrue. Il lui demande notamment s'il se conviendrait pas que les résultats de ces recherches, notamment en matière de matériel, soient mis à la disposition de toutes les parties prenantes de l'hydraulique agricole, et notamment des agriculteurs par le biais des organismes de développement.

Mesures en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

1468. — 20 août 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en maintenant les prêts fonciers bonifiés et en améliorant substantiellement leur fonctionnement, de manière à mettre en place un système de remboursement des annuités qui dégage au maximum les agriculteurs du poids du foncier pendant la phase de développement de l'exploitation.

Réaménagement des rythmes scolaires.

1469. — 20 août 1981. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce qu'un réaménagement des rythmes scolaires, particulièrement nécessaire, s'opère dans le souci de l'intérêt prioritaire de l'enfant et d'harmonie des différentes composantes scolaires et extra-scolaires du temps de l'enfant.

T. V. A. : remboursement du crédit de référence.

1470. — 20 août 1981. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** sur la question du remboursement du crédit de référence dégagé sur les déclarations de la taxe à la valeur déposée par les assujettis au cours de l'année 1971. Aux termes de la loi du 15 mars 1963 instituant la T. V. A., il a été admis que les organismes assujettis à cette taxe (entreprises, établissements publics, etc.) avaient la possibilité de demander le remboursement du crédit de T. V. A. qui se dégage des opérations immobilières imposables qu'ils réalisent. Le code général des impôts avait limité ce droit par l'application de la règle du butoir. Le décret n° 72-102 du 4 février 1972, relatif au remboursement de crédit de T. V. A. déductible, a eu pour effet de supprimer le butoir. Par contre, les pouvoirs publics ont institué une limitation des droits à remboursement qui consiste à n'autoriser les remboursements que pour la partie des crédits de T. V. A. qui excède un crédit de référence, égal aux trois-quarts de la moyenne des crédits apparus sur les déclarations déposées par les assujettis au cours de l'année 1971 (article 242-OB, annexe II du code général des impôts). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : dans quelles conditions ce crédit de référence peut faire l'objet d'un remboursement, étant donné que rien ne précise les dispositions à prendre à cet égard ; si les assujettis à la T. V. A. immobilière concernés par ce problème, qui cessent leur activité ou qui perdent la qualité d'assujetti, notamment à la suite d'une dénonciation d'option, peuvent prétendre au remboursement de ce crédit de référence, sachant qu'ils ont le droit de demander, dès la cessation ou la perte de la qualité d'assujetti, le remboursement de la totalité du crédit existant à la date de l'un ou l'autre de ces deux événements.

Etablissements de crédit : couverture des risques.

1471. — 20 août 1981. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences du décret n° 79-561 du 5 juillet 1979 instituant les règles de couverture et de division des risques pour les établissements de crédit. Ce décret aboutit à mettre en parallèle les collectivités locales, les établissements publics sollicitant des prêts d'intérêt général et les particuliers. L'application de ce décret et des décisions de caractère général n°s 79-06 et 79-073 du conseil national du crédit qui en découlent conduit à réduire de façon importante les prêts d'intérêt général accordés à des collectivités publiques. Il est cependant indéniable que les risques encourus dans de tels cas pour les prêts consentis aux collectivités publiques sont considérablement réduits par rapport aux prêts accordés aux particuliers. Par ailleurs, en ce qui concerne le crédit mutuel, la réglementation interdit aux caisses locales de cette institution d'accorder des prêts d'intérêt général, cette réalisation étant réservée aux caisses fédérales. Cette pratique paraît anormale et injuste, privant les caisses locales de ressources non négligeables. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° de modifier le décret susvisé de telle façon que les collectivités publiques puissent bénéficier de prêts d'intérêt général sans restriction ; 2° de faire modifier la réglementation afin de permettre aux caisses locales de crédit mutuel d'accorder aux collectivités publiques des prêts d'intérêt général.

Situation de l'usine Sogecan-Vauvert.

1472. — 20 août 1981. — **M. Gilbert Baumet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise de Sogecan-Vauvert (Société Générale de Canalisations), filiale de P. U. K. (Pechiney Ugine Kuhlmann), installée dans la zone industrielle de la commune et qui fabrique des tubes en P. V. C. Il lui fait part de son inquiétude à la suite d'une réunion tenue le 25 juin 1981 à Paris, à laquelle avaient été convoqués pour information par la direction générale du groupe, les comités des trois entreprises en dépendant : usines de Nevers (Indre), de Sablé (Sarthe) et de Vauvert. Des informations données au cours de cette réunion il ressort que des difficultés sérieuses, tant au plan financier qu'au plan de la fabrication, dont le niveau de production excède celui des commandes et des ventes, risquent à court terme de provoquer la fermeture d'une unité de fabrication. Sous prétexte que les équipements de l'usine de Vauvert sont estimés moins performants que ceux des deux autres usines, la menace apparaît grande de voir l'unité de fabrication vauverdoise fermée et quelque cent quarante employés réduits au chômage. Il y a lieu de s'alarmer grandement de cette perspective qui souligne les difficultés de l'emploi dans cette commune (quatre cents chômeurs) et ce canton, déjà durement touché par la mévente des produits agricoles. Il lui demande d'intervenir pour que soit évitée la fermeture de l'usine Sogecan-Vauvert.

Situation des industries du cuir et du textile.

1473. — 20 août 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** la dégradation alarmante des industries du cuir et du textile, et donc, indirectement, de l'industrie de l'habillement. Il l'invite à lui préciser quelles mesures d'urgence il entend mettre en œuvre pour tenir en échec la concurrence agressive et parfaitement irrégulière de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Budget de la commission d'accès aux documents administratifs.

1474. — 20 août 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,** sur un article paru dans le n° 128 (août 1981) de *50 millions de consommateurs,* relatif au budget annuel alloué à la commission d'accès aux documents administratifs (C. A. D. A.). L'auteur constate que la C. A. D. A. « ne dispose que d'un budget de 130 000 francs par an. Juste de quoi payer un chargé de mission et une dactylo (...). Des institutions sont mises en place pour permettre à l'usager de dialoguer avec l'administration : cela sauve les apparences. En réalité, grâce au manque de moyens de ces diverses institutions, l'administration reste bien protégée ! » Il lui demande son opinion sur cet article.

Lycée agricole de Pixerecourt : préparation au brevet de technicien agricole.

1475. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par des élèves du lycée agricole de Pixerecourt, à Malzéville (54). Ayant pleinement réussi les épreuves qui conciuent la classe de seconde, les intéressés espéraient tout naturellement être admis en classe de première dès la rentrée de septembre pour y préparer le brevet de technicien agricole. On cite le cas d'élèves dont les résultats scolaires ne devaient laisser aucun doute à cet égard. Pourtant, le manque de places suffisantes paraît avoir été opposé aux intéressés qui comprennent mal l'interruption de leur cycle. Il souhaiterait savoir si cette situation est connue et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour la pallier.

Dotation globale de fonctionnement : sommes versées.

1476. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** de bien vouloir lui indiquer année par année, pour l'ensemble des départements, d'une part, et pour l'ensemble des communes, d'autre part, les sommes globales versées à ces collectivités locales au titre de la dotation globale de fonctionnement depuis son institution.

Syndicats de communes : assurance responsabilité civile.

1477. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait que la responsabilité d'un syndicat de communes peut être recherchée dans un cas déterminé et à l'occasion de l'exercice d'une vocation syndicale. Une telle mise en cause d'un établissement public composé exclusivement de collectivités locales est-elle susceptible d'être couverte par l'assurance responsabilité civile contractée par chacune de ces dernière, ou bien le syndicat pourrait-il contracter sa propre assurance attachée aux activités découlant de son objet ? Il souhaiterait connaître l'état de la jurisprudence établie éventuellement en la matière.

Service d'incendie : indemnisation des maires.

1478. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les commissions administratives du service d'incendie sont essentielleemnt composées de conseillers généraux, représentants des maires, et de fonctionnaires. Or, il semble que certains de ces membres peuvent être désintéressés de leurs frais de déplacement ou percevoir des vacations directement par la collectivité qu'ils représentent, ce qui est le cas des départements, ou par l'administration dont ils relèvent, ce qui est le cas des fonctionnaires. Cependant, ce problème ne semble pas avoir été résolu en ce qui concerne les maires qui représentent en cette instance, non leur propre commune, mais l'ensemble des entités communales. Dans ces conditions, il lui demande quelles possibilités s'offrent à l'indemnisation de cette catégorie de représentants, au moins aussi dignes d'intérêt que les conseillers généraux ou les fonctionnaires. A défaut d'une réglementation applicable à leurs cas, il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour combler cette lacune et, en particulier, s'il ne serait pas possible et légitime à la fois de mettre les frais correspondants à la charge du budget de l'établissement public, service d'incendie.

Commerçants et artisans titulaires d'une pension d'invalidité : ticnet modérateur.

1479. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à exonérer du ticket modérateur les commerçants et artisans titulaires d'une pension d'invalidité inférieure à 85 p. 100.

Pensions militaires d'invalidité : octroi.

1480. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'octroi du bénéfice d'une pension militaire d'invalidité pour les invalides hors guerre dès lors que le taux d'invalidité atteint 10 p. 100.

Assurance vieillesse des invalides prise en considération de la période de bénéfice de l'indemnité de soins.

1481. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à la prise en considération gratuite, comme période d'assurance vieillesse, du temps durant lequel les invalides bénéficiaient de l'indemnité de soins.

Veuves des victimes civiles de guerre : pension.

1482. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faire bénéficier d'une pension de veuve les veuves des victimes civiles de guerre, dès lors que leur mari était titulaire d'une pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 60 p. 100, comme pour les autres veuves d'invalides.

Bénéfice de la pension au taux de grade.

1483. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à attribuer le bénéfice de la pension au taux de grade pour tous les militaires de carrière retraités avant la promulgation de la loi du 31 juillet 1962.

Pensions d'invalidité : paiement mensuel.

1484. — 20 août 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à généraliser le plus rapidement possible le paiement mensuel des pensions d'invalidité de veuves, d'orphelins, d'ascendants, et de toutes les allocations s'y rattachant.

Indre : difficultés des producteurs de céréales.

1485. — 20 août 1981. — **M. René Touzet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que, dans le département de l'Indre, on constate une baisse importante des rendements en céréales et en colza (par rapport à la campagne précédente, 30 à 40 p. 100 pour les orges d'hiver et escourgeons, 50 p. 100 pour le colza). En outre, la qualité se dégrade et le relèvement du poids spécifique retenu comme base de prix, notamment pour l'orge, contribue à pénaliser les producteurs. Une baisse de rendement est également à prévoir pour le blé, alors que la procédure d'intervention effectuée, au cours des années précédentes, pendant les trois premiers mois de la campagne, n'a pas été reconduite à la suite d'une décision du 1er avril 1981. Il lui demande, dans ces conditions, afin d'éviter une trop forte détérioration du revenu des agriculteurs, de prévoir des mesures urgentes pour remédier totalement aux difficultés prioritaires des producteurs de céréales.

Lait : prix à la production.

1486. — 20 août 1981. — **M. René Touzet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'augmentation rapide des charges des exploitations laitières nécessite, pour la campagne 1981-1982, une revalorisation des prix à la production au moins égale à l'augmentation de 12,67 p. 100 décidée à Bruxelles. Actuellement, les prix à la production ne tiennent pas compte de cette augmentation, et la hausse demandée par les producteurs, n'impliquant pas le rattrapage du retard constaté lors des précédentes campagnes par rapport au prix indicatif, est indispensable pour maintenir le revenu des producteurs laitiers. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires à la répercussion intégrale, au niveau des producteurs, de l'augmentation des prix communautaires.

Prix de réforme des contrats d'élevage.

1487. — 20 août 1981. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le prix de référence des contrats d'élevage des jeunes bovins et bovins maigres qui doit être maintenu à son niveau actuel (95 p. 100 du prix d'orientation), afin de maintenir le revenu des éleveurs. Il apparaît qu'il

n'est pas proposé dans la prochaine loi de finances les moyens nécessaires au maintien de ce prix de référence, qui est déjà passé en trois ans de 98 à 95 p. 100 du prix d'orientation. Il lui demande en conséquence de prendre toutes les mesures nécessaires afin que soient dégagés les moyens financiers permettant le maintien au niveau actuel des montants des contrats d'élevage.

Réglementation des opérations d'échange céréales - aliments du bétail.

1488. — 20 août 1981. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'instruction du 22 mai 1981 de la direction générale des impôts, instruction relative au régime applicable aux opérations d'échange céréales-aliments du bétail. Ce texte, qui remet en cause la qualification de fabrication à façon en matière de céréales destinées à l'alimentation des animaux, impose une double facturation à la coopérative. Cette nouvelle réglementation, susceptible d'entraîner notamment de sérieuses difficultés pratiques en ce qui concerne la double facturation, est particulièrement dénoncée par les éleveurs, producteurs de céréales, ainsi que par les coopératives chargées de la transformation des céréales. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas souhaitable de rétablir la possibilité de fabrication d'aliments à façon, sans avoir à individualiser par éleveur des lots de céréales dans les silos de réception.

Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

1489. — 20 août 1981. — **M. Jean-François Pintat** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que l'application qui est faite de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 conduit l'Etat à subventionner la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, alors que, précédemment, ce régime particulier de sécurité sociale, par l'exemplarité de son fonctionnement et la rigueur de sa gestion, avait toujours su maintenir son équilibre financier. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de remplacer le système actuel de compensation par un autre plus cohérent et qui évite le recours à la subvention, sans conduire les salariés du notariat à payer, à prestations égales, des cotisations supérieures à celles des autres salariés.

Receveurs-distributeurs des P.T.T. : situation.

1490. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des receveurs-distributeurs chargés de la gestion d'un établissement postal en zone rurale dont le classement indiciaire ne correspond pas aux responsabilités exercées, notamment de comptable public, et qui devraient être intégrés dans le corps des chefs d'établissement des P.T.T. et lui demande pour le prochain budget de prendre en compte ces revendications.

Pension de retraite des célibataires.

1491. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** que le conjoint survivant reçoit une réversion de pension et lui demande s'il n'estime pas que le retraité célibataire pourrait, de son vivant, voir son taux de pension augmenté d'un certain pourcentage puisque celle-ci s'éteindra avec lui.

Suppression des codes en ville.

1492. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** s'il entend mettre un terme à l'obligation des codes en ville dès lors que toutes les expériences médicales ont démontré qu'ils sont spécialement dangereux pour les piétons et que cette mesure, prise d'autorité sans consulter les spécialistes, est en outre considérée comme une brimade par les automobilistes.

Protection de la cristallerie et de la verrerie.

1493. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'accroissement considérable des importations de produits de verrerie d'éclairage en provenance d'Espagne notamment. Les échanges commerciaux entre l'Espagne et la France ne sont pas d'une réciprocité équitable. Les exportateurs espagnols perçoivent une aide de 9,50 p. 100 sous forme de subvention et les produits importés en France sont soumis à 17,60 p. 100 de T. V. A. alors que nos propres produits sont frappés de droits de douane d'un taux de 35 p. 100 lorsqu'ils entrent en Espagne. Les difficultés rencontrées par les cristalleries et verreries sont en grande partie dues à cet aspect de la concurrence étrangère rencontrée sur le marché français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'industrie française de la cristallerie et de la verrerie.

Nappes phréatiques utilisées pour le chauffage.

1494. — 20 août 1981. — **M. Guy de La Verpillière** indique à **M. le ministre de l'environnement** que les maires de certaines communes s'opposent à ce que l'eau prélevée dans la nappe phréatique, utilisée pour la chaleur qu'elle renferme dans un circuit de chaufage alimenté par une pompe à chaleur, soit rejetée dans le réseau communal d'assainissement. Ils prétendent imposer un fonctionnement en circuit fermé par réintroduction de l'eau froide dans la nappe phréatique. Cependant, il apparaît évident qu'une telle pratique aurait pour conséquence inéluctable un refroidissement de la nappe d'eau chaude, ce qui serait de nature à empêcher un propriétaire voisin, situé en aval, d'employer ce système de chauffage. Il lui demande, pour ce motif, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire procéder à une étude permettant de préciser les droits de chacun sur les calories contenues dans la nappe phréatique et de dégager une solution à ce problème dont l'intérêt n'est pas négligeable compte tenu du développement de l'utilisation des énergies nouvelles.

Suppression d'un itinéraire vert en Lot-et-Garonne.

1495. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** sur les graves conséquences économiques et sociales qu'a entraînées la suppression de l'itinéraire vert empruntant en Lot-et-Garonne le C. D. 933 et le C. D. 708. Il lui rappelle qu'une vingtaine de communes sont durablement touchées par cet état de fait. Il s'agit des communes de Villeneuve-de-Duras, Saint-Sernin-de-Duras, Duras, Saint-Pierre-sur-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Caubon, Castelnaud-sur-Gupie, Beaupuy, Marmande, Saint-Pardoux-du-Breuil, Fourques, Samazan, Bouglon, Grézet-Cavagnan, Labastide, Casteljaloux, Pindères, Pompogne, Houeillès, Boussès. Outre le fait que cette route était gratuite contrairement au nouvel itinéraire emprunté qu'est l'autoroute, elle apportait à toutes les communes traversées des retombées économiques qui permettaient à une région entière de connaître une longue saison touristique. Il lui demande, en conséquence, les causes qui ont présidé à la suppression de cet itinéraire vert alors que les deux autres itinéraires du même type continuent à traverser le centre de l'est du département et la position que les pouvoirs publics comptent prendre pour l'année 1982. Se faisant l'interprète des nombreux élus des villes moyennes, cantons et communes rurales et urbaines traversées par cet itinéraire vert, il souhaite, bien entendu, que celui-ci puisse être rétabli au plus vite.

Connaissance des revenus agricoles.

1496. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle sera sa politique et quelles mesures elle compte prendre à propos de la connaissance des revenus agricoles. Elle a, en effet déclaré à T F 1 - 13 heures, le 28 juillet 1981, que « les pouvoirs publics voulaient connaître vraiment le revenu agricole ». Il souhaite, d'autre part, connaître la suite concrète que les pouvoirs publics veulent donner au rapport du conseil des impôts publié en juillet 1980 et qui souleva de nombreuses critiques de la part des organisations professionnelles agricoles.

Politique laitière européenne.

1497. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir faire le point des négociations avec la commission européenne sur la situation exacte des fonds de coresponsabilité laitière d'une part et d'autre part de lui préciser les mécanismes de fonctionnement du futur office du lait, annoncé par les pouvoirs publics.

Abaissement des coûts de la production agricole.

1498. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'augmentation constante des coûts de la production agricole. Il lui demande, en conséquence, les mesures que les pouvoirs publics comptent prendre afin d'abaisser ceux-ci, volonté à nouveau exprimée au cours du journal télévisé de TF 1 - 13 heures, le 28 juillet 1981.

Aides aux jeunes agriculteurs.

1499. — 20 août 1981. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les nombreuses difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la nature des mesures de compensation arrêtées par les pouvoirs publics.

Extension de l'aide de l'Etat aux entreprises.

1500. — 20 août 1981. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le régime actuel des aides de l'Etat à la création et au développement d'entreprises industrielles paraît inadapté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier les dispositions actuellement en vigueur et élargir le nombre des entreprises bénéficiaires, notamment par l'amélioration des formes de crédits, par une bonification des taux d'intérêts, l'extension des avances remboursables en cas de réussite et l'amortissement exceptionnel des investissements productifs qui compléteraient utilement la réforme attendue de la taxe professionnelle.

Protection de l'industrie textile (Maine-et-Loire).

1501. — 20 août 1981. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance pour le département de Maine-et-Loire du maintien et du développement de l'industrie textile, secteur d'activité constitué pour soixante-cinq entreprises employant plus de 6 800 salariés. Au cours de ces derniers mois, la situation de cette industrie s'est progressivement dégradée eu égard aux commandes croissantes de la clientèle à l'importation, aux prix de marché inférieurs aux prix de revient français, à l'asphyxie financière progressive ayant entraîné des dépôts de bilan en chaîne et de nombreux licenciements. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre sans attendre l'automne. En effet, un nombre important d'entreprises ne supporteraient pas ce délai à moins que des mesures provisoires mais urgentes, sévères et précises ne soient décidées à l'égard des importations afin, d'une part, d'en limiter l'importance, d'autre part, de prendre des sanctions sévères contre les entreprises françaises qui importent et écoulent des produits sur le marché intérieur avec l'étiquette « made in France » (notamment celles qui envoient, semble-t-il, des tissus en Afrique du Nord en admission temporaire pour être confectionnés et les rapatrier par la suite). Ainsi que l'indiquait le Premier ministre dans une déclaration le 4 juillet 1981 : « Il importe de parvenir à une application plus rigoureuse de l'accord multi-fibres en n'acceptant pas les conséquences aussi néfastes et quelquefois tragiques d'une politique libre-échangiste qui laisse faire n'importe quoi dans n'importe quelles conditions. »

Indexation de la retraite des anciens combattants.

1502. — 20 août 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à assurer l'indexation automatique du montant de la retraite mutualiste des anciens combattants.

Retraités du régime agricole : aides ménagères.

1503. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés vient d'accorder une prise en charge partielle des dépenses qu'engagent, pour la rétribution de leurs aides ménagères à domicile, les personnes relevant du régime général et ne pouvant jusqu'alors prétendre à aucune participation à ce titre. Il lui demande cependant si le bénéfice de cette mesure ne peut être étendu aux personnes âgées retraitées relevant du régime agricole.

Adjoints d'enseignement : situation.

1504. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des adjoints d'enseignement exerçant dans le ressort de l'académie de Versailles, et titulaires d'une licence, voire d'une maîtrise. Ces adjoints d'enseignement risquent de se voir désormais cantonner dans des tâches administratives ou dans des travaux annexes, alors que leur vocation est d'enseigner. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de revoir, dès lors, les dispositions des circulaires des 28 juillet 1980 et 5 novembre 1980, afin de revaloriser la situation des intéressés et d'éviter que les tâches d'enseignement ne soient confiées à d'autres maîtres ne pouvant justifier des mêmes titres.

Maintien de l'annuaire téléphonique de Paris par rues.

1505. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des P. T. T.** s'il est exact, comme la presse s'en est fait l'écho récemment, que son administration envisage de supprimer définitivement l'annuaire téléphonique de Paris par rues. Il attire son attention sur les inconvénients qui résulteraient d'une telle mesure, l'annuaire par rues complétant fort utilement l'annuaire alphabétique d'autant que ce dernier, ne comportant plus le prénom des abonnés, est susceptible d'entraîner de regrettables confusions.

Coupures de 10 francs et de 100 francs : risques de confusion.

1506. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les risques de confusion entre les coupures de 10 francs et de 100 francs, notamment pour les personnes âgées, du fait de leur format assez voisin. Il lui demande s'il est possible d'envisager que, d'une manière générale, ses services veillent à différencier plus nettement par le format les différents signes monétaires, billets de banque et pièces de monnaie.

Crèches : assouplissement des normes.

1507. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les normes trop rigoureuses imposées en matière de personnel aux crèches collectives et haltes-garderies qui gonflent exagérément les prix de journée de ces établissements et, par voie de conséquence, les charges des familles et des collectivités. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible, sans sacrifier à la sécurité, de les assouplir quelque peu.

Conseillers d'orientation : rôle.

1508. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à élargir le rôle des conseillers d'orientation en améliorant au niveau de leur formation leur connaissance du monde professionnel, en développant l'information sur la vie économique et sociale auprès des élèves, des familles et des maîtres, tout en maintenant le rôle de conseiller dans l'équipe pédagogique.

Cartes de combattant d'Afrique du Nord.

1509. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour accélérer l'étude des dossiers de demandes de cartes de combattant d'Afrique du Nord qui sont en souffrance dans les offices départementaux.

Seconde carrière des militaires retraités.

1510. — 20 août 1981. — **M. Amédée Bouquerel** rappelle à **M. le ministre de la défense** les propos de son prédécesseur en faveur du droit à une seconde carrière au profit des militaires quittant le service actif, propos aux termes desquels celui-ci souhaitait la venue en discussion des propositions de loi déposées à l'Assemblée nationale aussi bien qu'au Sénat relatives à la seconde carrière des militaires retraités. Il mentionnait également les contacts entre son ministère et celui du travail afin d'étudier les possiblités d'assurer à cette catégorie de personnels la protection du

droit au travail, compte tenu des contraintes particulières qui lui sont imposées. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir, d'une part, s'il a l'intention de demander l'inscription de ces propositions de loi à l'ordre du jour du Parlement, et, d'autre part, à quels résultats ont abouti les études menées conjointement entre son ministère et celui du travail.

Rôle des hauts fonctionnaires de défense.

1511. — 20 août 1981. — **M. Philippe Machefer** désirerait savoir de **M. le Premier ministre** s'il entend conserver aux hauts fonctionnaires de défense nommés auprès de chaque ministre les attributions que leur attribuait le décret du 3 avril 1980 et comment il envisage le rôle de ces hauts fonctionnaires en liaison permanent avec le secrétariat général de la défense nationale.

Chargé de mission pour l'emploi (Meuse).

1512. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** tient à exprimer à **M. le ministre du travail** la déception que lui inspire la réponse donnée à sa question n° 1515 du 3 janvier 1981. Il y est précisé que les départements où ont été affectés des « chargés de mission pour le développement économique et la promotion de l'emploi » connaissent une « situation de l'emploi dégradée qui appelle une politique active de développement économique de promotion de l'emploi ». Il voudrait simplement soumettre deux chiffres à l'attention ministérielle, concernant le département de la Meuse : celui des demandes d'emploi non satisfaites à la fin du premier trimestre 1978 (d'après revue I. N. S. E. E. de juin 1980) : 2 891, et le même élément à la fin janvier 1981 : 5 781. Dès lors, il aimerait connaître les critères à partir desquels une situation peut être considérée comme suffisamment dégradée pour justifier le concours d'un chargé de mission. Il souhaiterait, à cette occasion, que l'évolution de la situation de l'emploi, dans les seize départements où ce poste a été créé, lui soit indiquée en comparant les mêmes données aux mêmes dates que celles précisées ci-dessus pour le département de la Meuse.

Octroi de subventions d'équipement aux collectivités locales.

1513. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** qu'il a pris connaissance de la réponse à la question écrite n° 40346 (*J. O.* du 23 février 1981, Assemblée nationale). Il y est indiqué que « le principe de l'antériorité de la décision attributive de subvention au commencement de réalisation de l'opération subventionnée est l'une des garanties essentielles de la bonne utilisation des deniers publics en matière de subvention d'équipement ». Il est précisé qu'il s'agit là d'un principe sur lequel « il ne peut être envisagé de revenir ». Or, cinq jours avant cette réponse, le conseil des ministres du 18 février semblait avoir adopté, dans le cadre du cinquième programme de simplification administrative, l'ouverture d'une possibilité, pour les collectivités locales, de commencer des travaux sans attendre l'arrêté de subvention. Il aimerait savoir comment cette information se concilie avec la réponse visée et quelles conditions s'attachent à l'assouplissement annoncé.

Allégement fiscal pour personne à charge.

1514. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,** le cas du contribuable du troisième âge de plus de soixante-cinq ans qui a en charge une personne du quatrième âge de plus de quatre-vingt-cinq ans ne disposant que du minimum vieillesse, alors qu'elle ne bénéficie que d'une part dans le calcul de l'impôt sur le revenu avec défalcation d'une somme dérisoire de 6 000 francs par an. Si cette personne du quatrième âge était à la charge de la société, cette charge serait très importante et il lui suggère, en conséquence, de reconnaître à ce contribuable une part ou une fraction de part supplémentaire sans autre formalité que la production d'un acte d'état civil, car l'exigence d'une carte d'invalidité peut être traumatisante.

Attribution de propriétés de l'Etat aux collectivités locales.

1515. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** que le tableau général des propriétés de l'Etat et des établissements publics nationaux fait état à ce jour de 148 578 immeubles recensés de 177 millions de mètres carrés de surface totale et de superficies non bâties d'un total de 2 362 millions d'hectares. Il lui demande s'il peut être envisagé, dans le cadre de la décentralisation, de transmettre certaines de ces propriétés aux collectivités locales.

Sanction des infractions commises en mer.

1516. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la mer** que tous les plaisanciers verbalisés en mer sont traduits devant les tribunaux de grande instance. C'est ainsi que l'un d'eux, pour avoir dépassé la limitation d'utilisation des feux automatiques à main d'une valeur de 76,50 francs, a dû acquitter une amende de 600 francs au terme d'une procédure de quinze mois qui a mobilisé trois gendarmes sur un puissant pneumatique en mer, deux fonctionnaires de police, un huissier de justice et son clerc, un procureur, un juge, trois assesseurs, un greffier, entre le 5 décembre 1979 et le 20 juin 1981. Il lui demande s'il ne convient pas de simplifier la suite judiciaire de ces légères infractions.

Modalités d'attribution de l'allocation de parent isolé.

1517. — 20 août 1981. — **M. Roger Rinchet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème posé par les modalités de calcul et de gestion de l'allocation de parent isolé et de l'allocation de veuvage. En effet, l'allocation de parent isolé, gérée par la caisse d'allocations famliales, est donnée à toute personne qui assume la charge d'un enfant, sous réserve que ses ressources se situent en dessous d'un certain seuil. Cette allocation peut être cumulée avec l'allocation de veuvage, mais qui, elle, est gérée par la caisse nationale d'assurance vieillesse. Or, il faut que la caisse d'allocations familiales attende de savoir quel sera le montant de l'allocation de veuvage pour déterminer l'allocation de parent isolé. Ainsi, une personne assumant seule la charge d'enfants peut rester sans ressources plusieurs mois en attendant que les caisses concernées aient apprécié ses droits. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation qui touche très souvent les familles les plus démunies.

Protection de l'enfance : nouvelles dispositions.

1518. — 20 août 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'augmentation incessante du nombre des enfants martyrs. Les sévices dont ils sont l'objet peuvent entraîner des conséquences particulièrement graves pour le développement physique, affectif, intellectuel et moral de ces enfants, soit par des traumatismes graves et un sérieux retard du développement, soit encore par des handicaps psychologiques, physiques, psychiques, des troubles du comportement ou des problèmes d'ordre social. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun de proposer au vote du Sénat et de l'Assemblée nationale de nouvelles dispositions législatives tendant à accroître la protection de l'enfance et pouvant prévoir notamment que dans le cas de sévices graves ayant été médicalement constatés, les parents indignes reconnus comme étant les responsables de ceux-ci soient définitivement déchus de leurs droits.

Thionville : création d'un poste de juge pour enfants.

1519. — 20 août 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'urgence qu'il y aurait à créer un poste de juge pour enfants au tribunal de grande instance de Thionville. En effet, les affaires ayant trait à des enfants mineurs sont à l'heure actuelle examinées au tribunal de grande instance de Metz, ce qui oblige les parents et les enfants concernés à de très longs déplacements pouvant occasionner des pertes de temps et, dans certains cas, des pertes de revenus non négligeables.

Savoie : prime pour l'affinage des fromages.

1520. — 20 août 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans l'application du plan de modernisation de l'économie laitière et fromagère dans les Alpes du Nord, récemment mis au point. En effet, parmi les actions prévues dans ce programme figure l'affinage des fromages par la modernisation des caves et l'augmentation modérée des capacités d'affinage maîtrisées par les producteurs afin

de créer des secteurs témoins de commercialisation également maîtrisés par eux. Or, à la suite d'une demande de prime d'orientation agricole déposée par la Société laitière coopérative agricole de Chambéry-Bissy, pour l'extension de capacités d'affinage, une réponse négative lui a été opposée eu égard à la taille de l'entreprise, insuffisante, semble-t-il, pour développer une activité d'affinage dans de bonnes conditions économiques. Ainsi, il semblerait que la réglementation actuelle ne permette à aucune coopérative du département de la Savoie de bénéficier des aides à l'économie fromagère, ce qui est pour le moins paradoxal. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à adapter ces textes afin de les rendre applicables aux entreprises de ce département.

Sécurité des travailleurs sur les voies ferrées : modification des normes.

1521. — 20 août 1981. — **M. Guy de La Verpillière** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** sur le décret du 4 décembre 1915 (*J.O.* du 20 décembre 1915) portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures de sécurité à prendre pour assurer la sécurité des travailleurs sur les voies ferrées. L'article 20 précise que la vitesse de marche des engins de traction ou des convois entiers ne peut dépasser 30 kilomètres-heure sur les voies de circulation. Or, il existe actuellement des embranchements dits « particuliers » comportant des sections de voies de plus de dix kilomètres, construites selon les normes actuelles de la S.N.C.F. et contrôlées par elle, permettant le passage des convois à 100 kilomètres-heure. Le décret de 1915, toujours en vigueur, impose le respect d'une vitesse de 30 kilomètres-heure alors que la vitesse réglementaire des convois de marchandises est de 80 kilomètres-heure sur des voies ferrées S.N.C.F. aux caractéristiques identiques. Il en résulte une perte de temps et d'argent pour les utilisateurs. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne paraîtrait pas opportun de modifier le décret du 4 décembre 1915 précité pour permettre une utilisation plus rationnelle d'embranchements particuliers dont les voies de circulation sont conformes aux normes de la S.N.C.F.

Délai d'obtention de l'allocation compensatrice pour tierce personne.

1522. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les délais d'obtention de l'allocation compensatrice pour tierce personne. Ainsi, un dossier déposé le 29 septembre 1980 au bureau d'aide sociale de Bordeaux n'avait pas reçu de réponse le 30 avril 1981. Il lui demande d'intervenir afin que la procédure d'examen de ces dossiers concernant le plus souvent des personnes sans revenus ou aux revenus très modestes, soit accélérée.

Préfinancement des lignes téléphoniques par les promoteurs.

1523. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la participation financière, sous forme d'avance remboursable en cinq annuités, que demande l'administration des P. T. T. aux promoteurs publics ou privés de cités ou de résidences pour le raccordement téléphonique. Ce préfinancement, au taux de base de 2 500 francs par ligne, doit être négocié avant la commercialisation des logements et la charge correspondante doit être intégrée dans le plan financier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer une telle pratique.

Barèmes d'attribution des bourses.

1524. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les barèmes d'attribution des bourses. Ainsi, en Gironde, le recteur de l'académie de Bordeaux vient de confirmer une décision de rejet de la commission compétente à une demande établie par une famille ayant trois enfants à charge et dont les ressources annuelles sont de 31 208 francs, le quotient familial s'élevant à 8 917 francs par an, ce qui entraîne d'ailleurs la non-imposition sur le salaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier ces barèmes d'attribution afin que des familles modestes puissent bénéficier des bourses.

Séparation de la poste et des télécommunications.

1525. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur l'installation des machines à affranchir le courrier dans les services des télécommunications. Cette mesure aurait été prise dans le cadre d'une clarification des services que se rendent mutuellement la poste et les télécommunications. En fait, cette mesure paraît relever d'une politique visant à la séparation organique des télécommunications et de la poste, ceci dans la perspective d'une privatisation des télécommunications. L'installation de telles machines va de plus compliquer le travail des agents et entraîner des dépenses importantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la suppression de ces machines à affranchir.

Harmonisation du versement des pensions de retraite complémentaire.

1526. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les mesures qui ont été prises par certaines caisses de prévoyance et d'allocations vieillesse comme l'association des régimes de retraites complémentaires (A. R. R. C. O.) en ce qui concerne le versement des allocations. En effet, plusieurs types d'allocations ont existé pendant longtemps : les unes à « terme échu » avec anticipation d'un mois, les autres à « terme à échoir ». Pour uniformiser ces diverses modalités, le conseil d'administration de l'A. R. R. C. O. a été obligé de décaler le paiement de certaines pensions et de continuer à distinguer deux genres de retraites. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'harmoniser dans la plus grande équité ces divers régimes de retraite.

Développement des grandes surfaces en Gironde.

1527. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les décisions récentes prises par son prédécesseur en faveur du développement et de l'implantation de grandes surfaces dans le département de la Gironde. Ainsi, contrairement aux avis de la commission départementale d'urbanisme commercial, autorisation a été donnée à l'implantation d'une grande surface à Pessac et une extension de surface commerciale du centre Auchan à Bordeaux-Lac. La distribution des produits alimentaires par les hypermarchés atteint et surpasse le seuil de saturation admissible : 135 mètres carrés de grande surface pour 1 000 habitants. Il lui demande de revoir les dernières décisions prises qui vont à l'encontre des effort faits par de nombreux artisans et commerçants pour s'adapter, par l'innovation et l'invention, aux contraintes économiques modernes.

Assujettissement des chiropracteurs à la T. V. A.

1528. — 20 août 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la T. V. A. imposée aux chiropracteurs. En effet, les actes d'analyse de la subluxation vertébrale et d'ajustement vertébral effectués par un chiropracteur « straight », qui ne sont pas des actes médicaux, ne sont pas encore exonérés de T. V. A. Mais cette T. V. A., calculée sur les honoraires concernant la partie d'analyse et d'ajustements vertébraux, est prélevée sur le revenu du praticien et non pas perçue auprès de ses clients. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'assimiler le statut des chiropracteurs à celui des psychologues qui sont exonérés du paiement de la T. V. A., la chiropractie « straight » étant de nature humanitaire et faisant partie des services de première nécessité.

Collectivités locales : crédits pour les travaux hydrauliques agricoles.

1529. — 20 août 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de programmation que rencontrent les collectivités et associations syndicales autorisées maîtres d'ouvrages de travaux hydrauliques agricoles devant le retard de délégation des autorisations de programme correspondant à l'enveloppe « hydraulique agricole » 1981. Ce retard intervient à une époque de l'année pendant laquelle de nombreuses collectivités engagent leurs travaux. La non-mise à disposition des crédits

entraîne des retards importants dans les prises d'arrêtés et par conséquent empêche les maîtres d'œuvre de procéder à l'ouverture des chantiers. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour pallier ce retard et quelles améliorations pourraient être apportées à la procédure de délégation de crédit dans le cadre de la décentralisation.

Egalité de traitement entre magistrats issus de concours différents.

1530. — 20 août 1981. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que les magistrats recrutés par la voie de concours exceptionnels bénéficient d'une reconstitution de carrière tenant compte pour partie de leur ancienneté dans l'administration. De leur côté, les magistrats recrutés par la voie du deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de magistrature, dit concours fonctionnaires, ne bénéficient d'aucun avantage de carrière, ni d'indemnité spéciale, ni même de l'indemnité dite de service civil instituée par décret du 18 juin 1966 dont bénéficient les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration qui étaient fonctionnaires au moment de leur accès à l'E. N. A. Aussi lui demande-t-il quelle mesure il entend prendre pour, d'une part, étendre les dispositions de ce décret — l'indemnité dite de service civil — constituant en réalité un véritable rappel de service civil, d'autre part, pour mettre un terme à l'inégalité de traitement entre les fonctionnaires qui consentent des sacrifices personnels et financiers importants pour accéder à la magistrature après passage à l'Ecole nationale de la magistrature et ceux recrutés par la voie de concours exceptionnels qui sont intégrés dans le corps de magistrats après un stage de trois mois. A défaut, le ministère de la justice ne pourrait-il pas faire bénéficier ces magistrats des dispositions du décret n° 73-563 du 27 juin 1973 portant organisation de la formation continue pour les fonctionnaires qui disposent que le temps de formation des fonctionnaires titulaires admis à participer à une action de formation organisée par l'administration vaut temps de service effectif ? L'application de ce texte serait conforme à la lettre et à l'esprit des textes régissant la formation continue dans la fonction publique.

Déplacement de fonctionnaires du Trésor.

1531. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** que le projet de loi en discussion relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions risque d'entraîner le déplacement de fonctionnaires, notamment dans les services du Trésor, du fait que l'essentiel du contrôle *a posteriori* se fera par la commission des comptes régionale. Il lui demande s'il peut donner l'assurance qu'il ne sera fait aucun déplacement autoritaire de personnel sans le consentement exprès des agents concernés.

Population prise en compte pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement.

1532. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** que les villes en pleine croissance ne peuvent faire prendre en considération, au titre de la dotation globale de fonctionnement, les augmentations de population intervenues depuis le dernier recensement qui remonte à six ans, dans la mesure où l'accroissement démographique reste inférieur à 20 p. 100. Il lui demande si, dans l'attente du recensement général qui aura lieu en 1982, il ne lui semble pas souhaitable, pour cette même année 1982, de prendre en compte les recensements partiels dont l'homologation, bien sûr, se fera au cours de cette même année — et même au-delà — par suite du recensement général.

Application de la loi sur le temps partiel dans la fonction publique.

1533. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,** que la loi n° 80-1056 du 23 décembre 1980, relative au travail à temps partiel dans la fonction publique, a prévu, à titre expérimental et pour plusieurs administrations, la mise en place de services à temps partiel. S'agissant d'administrations à fort effectif qui rendent possible une certaine mobilité interne, il lui demande dans quels délais pourra intervenir la mise en application de la loi, alors que les décrets d'application sont parus et qu'aucune mesure pratique n'est cependant entrée en vigueur.

Garantie de ressources en cas d'avancement de l'âge de la retraite.

1534. — 20 août 1981. — **Mme Cécile Goldet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** les mesures qu'elle compte prendre pour garantir à leurs actuels bénéficiaires les ressources instaurées par l'accord interprofessionnel de 1977, reconduit en 1981, dans le cadre de l'avancement de l'âge de la retraite. De nombreux bénéficiaires, en particulier des femmes, ont adopté cette solution alors qu'ils ne totalisaient pas cent cinquante trimestres de versements ; cela leur permet d'obtenir l'attribution gratuite de points de retraite. Elle désirerait avoir la certitude que cette convention sera maintenue au moins pour ceux qui en bénéficient actuellement.

Mutilés du travail : situation.

1535. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de vouloir bien faire le point des problèmes des mutilés du travail concernant notamment : *a*) les indemnités journalières qui ne couvrent pas la perte des salaires ; *b*) la revalorisation automatique des indemnités d'invalidité dont la base est inchangée depuis 1930 ; *c*) la revalorisation des rentes accidents du travail et pensions de retraite vieillesse ; *d*) la situation des handicapés relevant de la loi d'orientation du 30 juin 1975 dont l'allocation est très éloignée du S.M.I.C.

B.C.G. : controverse.

1536. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la santé** que la vaccination par le B.C.G. continue à être controversée notamment depuis l'étude de l'O.M.S. aux Indes qui a conclu à son inefficacité et lui demande s'il estime cependant toujours nécessaire que la France soit le seul pays européen à rendre cette vaccination obligatoire alors que les U.S.A. ne l'ont jamais utilisée.

Statut du clinicat : réforme.

1537. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la santé** la nécessité de reconsidérer le statut du clinicat élaboré voici vingt ans, en contradiction désormais avec la réalité, ne serait-ce que parce que les hôpitaux ont recruté des personnels médicaux à statut différent. Il lui demande s'il envisage l'ouverture de négociations pour élaborer un statut unique du médecin des hôpitaux publics, déterminer un enseignement renouvelé et de qualité, mettre les horaires en conformité avec le code du travail, aider à l'installation des médecins afin que les années consacrées au service public ne constituent pas un handicap dans leur carrière.

Disques : baisse de la T.V.A.

1538. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la culture** que l'opération d'initiative privée de baisse de la T.V.A. sur les disques de 33 p. 100 à 7 p. 100 a démontré que le volume des ventes compensait largement cette diminution et lui suggère, par conséquent, d'en tirer les conclusions qui s'imposent puisque les recettes de l'Etat n'en souffriront pas, et ce pour favoriser la diffusion de la culture.

Agents du C.N.R.S. appelés en province : prime de décentralisation.

1539. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie,** que les agents du C.N.R.S. appelés à quitter Paris pour travailler dans des établissements de province ne perçoivent pas de prime de décentralisation leur permettant de combler le déficit de leur

déménagement et de faire face à leur nouveau loyer, alors que leur salaire est amputé d'un échelon par rapport à leur salaire parisien. Il espère qu'il pourra être remédié à cette situation illogique et anormale.

Passeport européen : mise en vigueur.

1540. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes,** de vouloir bien faire connaître l'état de la négociation concernant la création du passeport européen dont le principe a été admis par le Conseil de l'Europe du 1er décembre 1975, à Rome, avec une mise en vigueur envisagée pour 1978.

Navires marchands : ratification d'une convention.

1541. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de la mer** que dix Etats de l'Europe de l'Ouest, représentant plus de 25 p. 100 de la flotte de commerce mondiale, ont ratifié la convention dite « 147 » concernant les mesures minima à observer sur les navires marchands, qui entrera donc en vigueur en novembre 1981 mais que par contre les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Canada n'ont pas encore ratifiée. Il lui demande d'intervenir auprès de ces nations.

Réorganisation administrative des bibliothèques.

1542. — 20 août 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la revendication suivante exprimée par le syndicat national des bibliothèques - F. E. N. tendant à obtenir la reconstitution d'une direction ministérielle unique des bibliothèques et la création d'un conseil national des bibliothèques. Il lui demande quelle sera la politique du Gouvernement à cet égard.

Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique : situation.

1543. — 20 août 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une revendication du syndicat national des bibliothèques - F. E. N. relative à la mise en place des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (C. A. D. I. S. T.). Selon ce syndicat, ces centres n'ont pas résolu le problème de l'accès aux documents, et pénalisent en fait professeurs, chercheurs et étudiants. Ce syndicat souhaite qu'aucun autre C. A. D. I. S. T. ne soit créé et qu'une autre politique de prêt soit étudiée. Il lui demande à ce propos, d'une part, si ses services sont en mesure de dresser un bilan des C. A. D. I. S. T. et, d'autre part, quelle est son opinion sur les revendications avancées par le syndicat en question.

Personnel des P. T. T. : revendications.

1544. — 20 août 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives,** sur les revendications avancées par le congrès de la fédération syndicaliste des P. T. T. - Force ouvrière, qui s'est tenu du 16 au 19 juin 1981, et concernant la refonte de la grille indiciaire des salaires, la prime de rendement égale au treizième mois du traitement moyen du grade, et les agents originaires des départements d'outre-mer (D. O. M.) (abrogation du décret du 20 mars 1978 sur les congés ; large concertation afin de définir un nouveau congé administratif respectant tous les droits des agents originaires des D. O. M. ; intégration de l'indemnité de vie chère dans le calcul des pensions et retraites). Il lui demande quelle sera la politique menée dans ces différents domaines.

Vente de tourteaux d'arachide contaminés : interdiction.

1545. — 20 août 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur des informations récemment publiées par l'Association - F. O. Consommateurs (A. F. O. C.) concernant la contamination de certains tourteaux d'arachide par l'aflatoxine. L'A. F. O. C., après avoir rappelé qu'il existe une réglementation très stricte de l'Organisation mondiale de la santé indiquant les doses infimes de ces moisissures qui, en aucun cas, ne doivent être dépassées, a rendu publique une lettre du service de la répression des fraudes, où il est possible de lire : « Certains professionnels, profitant des coûts avantageux des tourteaux d'arachide contaminés refusés par d'autres pays, en incorporent en excès dans les aliments composés du bétail. Certains négociants en produits vendent même directement les tourteaux contaminés à des éleveurs (...). De tels errements doivent entraîner des poursuites ». Il lui demande, en conséquence, si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, quelles mesures immédiates les pouvoirs publics envisagent de prendre pour mettre un terme à cette situation, partant du principe que le lait que nous consommons quotidiennement est vraisemblablement contaminé à travers la nourriture du bétail.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES EUROPEENNES

Pêche : accords de coopération.

146. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes,** où en est la demande française d'ouverture de négociations d'accords communautaires de coopération dans le domaine de la pêche avec la Guinée-Conakry, la Guinée équatoriale, Sao Tomé et Principe et l'Angola.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, la commission a proposé à la fin de l'année 1980 une décision au conseil l'autorisant à négocier des accords de pêche avec certains pays africains riverains de l'Atlantique ; il s'agit en particulier de la Guinée et de la Sierra Leone ainsi que, pour la pêche aux thonidés, l'Angola, Sao Tomé et Principe et la Guinée équatoriale. Jusqu'à maintenant, le conseil n'a pas été en mesure de donner un tel mandat à la commisison, certains Etats membres de la Communauté estimant qu'une telle décision ne pourrait être prise que dans le cadre d'un accord global sur la politique commune de la pêche. Lors du dernier conseil des ministres de la pêche qui s'est réuni le 27 juillet 1981, le ministre de la mer, M. Le Pensec, a rappelé l'intérêt que porte le Gouvernement français à ce que des accords de pêche soient négociés avec les pays africains concernés pour permettre notamment le développement de l'activité de pêche des navires thoniers. Cette question sera à nouveau abordée lors de la prochaine session du conseil des ministres de la pêche au début de l'automne où sera traité l'ensemble des volets de la politique commune de la pêche.

Recours individuel à la commission européenne des droits de l'homme.

717. — 9 juillet 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes,** quelles mesures il compte prendre suite à la communication qu'il avait faite au conseil des ministres du 4 juin 1981 et selon laquelle le Gouvernement français allait reconnaître le droit de recours individuel à la commission européenne des droits de l'homme, rompant ainsi avec le refus toujours opposé par le Gouvernement précédent.

Réponse. — Le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes, a le plaisir de confirmer à l'honorable parlementaire que le Gouvernement va faire prochainement la déclaration d'acceptation du droit de recours individuel dans le cadre de la convention européenne des droits de l'homme prévue à l'article 25 de ladite convention. Cette déclaration sera publiée au *Journal officiel.*

AGRICULTURE

Chefs d'exploitation : retraites.

60. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème de la revalorisation des retraites agricoles. Aux termes de l'article 18 de la loi n° 80-502 d'orientation agricole du 4 juillet 1980, l'harmonisation devait être sanctionnée par la fixation par décret d'une retraite

complémentaire facultative. En l'absence de ce texte, il lui demande de bien vouloir indiquer dans quel délai serait acquis le réajustement des retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles.

Réponse. — La loi du 4 juillet 1980 a posé le principe d'une harmonisation progressive des retraites des exploitants agricoles avec celles des autres catégories sociales, de manière à assurer des prestations de même niveau que celles qui sont servies notamment par le régime général de sécurité sociale, à durée et effort de cotisations comparables. Une première étape dans la réalisation de cet objectif de mise à parité a été franchie dès le début du deuxième semestre de 1980 sous la forme d'une revalorisation exceptionnelle de 12,2 p. 100 de la valeur du point pour le calcul de la retraite proportionnelle, ex-retraite complémentaire, qui a, compte tenu de la revalorisation normale, ainsi progressé de près de 20 p. 100 entre le 1er janvier et le 1er juillet 1980. Un deuxième relèvement exceptionnel de la retraite proportionnelle intervient au 1er juillet 1981. La formule retenue consiste à attribuer des points supplémentaires de manière à combler une partie de la différence entre le barème en vigueur avant 1973 et le barème plus avantageux applicable depuis lors. Ce relèvement exceptionnel profitera non seulement aux agriculteurs retraités, mais également aux actifs. Cette mesure s'ajoute au relèvement normal de la valeur du point qui passe de 10,45 francs à 11,16 francs et à l'augmentation du montant maximum de la retraite forfaitaire qui est porté de 8 500 francs à 9 400 francs par an. Il est fait observer à l'auteur de la question que l'alignement du régime vieillesse agricole sur les autres régimes et notamment le régime général ne saurait se limiter aux seules prestations mais devrait en toute logique s'accompagner d'une amélioration de l'effort contributif consenti par les agriculteurs, eu égard à celui supporté par les autres catégories socio-professionnelles. En effet, l'amélioration des retraites, dont le financement n'est couvert par les cotisations correspondantes qu'à hauteur de 7 p. 100 dans le B.A.P.S.A. 81, ne pourrait être poursuivie qu'en contrepartie d'un effort supplémentaire de la part des cotisants.

Amélioration des structures agricoles en Haute-Loire.

82. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de mise en pratique d'une amélioration des structures agricoles dans le département de la Haute-Loire. Il souligne le caractère quelque peu disparate des aides accordées à cet égard, tant par le F. I. D. A. R. pour la remise en exploitation des biens agricoles sectionnaux et communaux ou pour la valorisation des équipements d'infrastructure et de superstructure des zones rurales (par exemple, l'opération de « Village éclaté » dans la commune de Chilhac), qu'au titre des opérations groupées d'aménagement foncier (concernant Mézenc-Meygal, Paulhaguet-Lavoute-Chilhac et Pinols). Il lui demande de bien vouloir lui dresser un tableau d'ensemble des mesures prises dans ce domaine en faveur de la Haute-Loire. Il lui demande en outre si des effets positifs peuvent être attendus dans un délai rapproché, de la mise en œuvre du schéma directeur départemental des structures agricoles institué par l'article 46 de la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980.

Réponse. — Les actions engagées dans le département de la Haute-Loire pour l'amélioration des structures agricoles tiennent compte des caractéristiques de cette région de montagne, notamment de la faible densité de la population, et des objectifs poursuivis localement, qui s'ordonnent en deux priorités : orienter les transferts de terres vers les jeunes agriculteurs candidats à l'installation, et encourager l'intensification des exploitations en place. Dans ce cadre, les interventions suivantes se révèlent complémentaires les unes des autres : en premier lieu, trois opérations groupées d'aménagement foncier ont permis de débloquer des situations foncières figées, par l'attribution de primes de libération des terres et d'échanges amiables, venant précéder et compléter les effets du remembrement par le versement de subventions favorisant les travaux fonciers et la création d'ateliers hors sols, conjugués avec des plans de modernisation. A ce titre, 6 900 000 francs ont été accordés pour la réalisation de trois O. G. A. F. (Mézenc-Meygal, Paulhaguet-Lavoute-Chilhac et Pinols) ; ces crédits ont permis de mobiliser 1 472 hectares (libération d'exploitations et échanges de parcelles) et d'adapter 193 exploitations (plans de modernisation, travaux fonciers ; incitations aux productions annexes). Ces résultats seront en progression lorsque les O. G. A. F. du Paulhaguet et de Pinols seront terminées. L'intervention du fonds interministériel pour le développement et l'aménagement rural (F. I. D. A. R.) a permis, en second lieu, de remettre en valeur des sectionnaux, de façon à intensifier le rendement de ces sols, notoirement sous-exploités. Pour cette action, le F. I. D. A. R. a déjà consacré 500 000 F, ce qui a permis d'agir sur 700 hectares en transformant les biens sectionnaux privés en biens communaux, afin de permettre aux communes de donner en location par bail à long terme à des agriculteurs. La prime du F.I. D. A. R. permettra aux agriculteurs locataires de procéder à des travaux d'amélioration foncière. Par ailleurs, l'action intitulée « Village éclaté » menée sur la commune de Chilhac a pour but de diffuser dans l'ensemble du tissu rural divers équipements collectifs et structures d'animation, de manière à éviter la formation de trop fortes concentrations d'estivants en un seul point, et à permettre ainsi de meilleurs échanges entre les vacanciers et les habitants permanents, lesquels bénéficieront des infrastructures ainsi déconcentrées. Depuis 1977, une somme de 3 375 000 francs a été affectée à cette opération de rénovation d'un village médiéval fortifié et de création des équipements d'accueil nécessaires pour valoriser ses potentialités touristiques en milieu rural ; cette opération est maintenant achevée. Les aides accordées dans ces divers domaines traduisent le souci de mettre les actions d'amélioration des structures en cohérence avec les nécessités locales et avec les objectifs prioritaires du développement rural de la Haute-Loire.

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

84. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs désireux de s'installer. Ces difficultés résultent de l'augmentation du taux d'intérêt des prêts qu'ils sollicitent, de la lenteur du déblocage des aides auxquelles ils peuvent prétendre, du volume limité des prêts bonifiés. Il lui demande si, devant le faible taux d'installation de jeunes, il ne conviendrait pas d'aider d'une façon particulièrement efficace ceux d'entre eux qui veulent rester à la terre, en revoyant toute la réglementation des aides, en rétablissant des prêts à faible intérêt remboursables en trente ans, ce qui permettrait à ces jeunes de résoudre les durs problèmes qu'ils rencontrent les premières années de leur installation.

Réponse. — L'installation des jeunes agriculteurs est une priorité du Gouvernement. Dans cette optique, il a arrêté le 10 juin 1981 un ensemble de mesures immédiates destinées à améliorer les conditions d'installation des jeunes agriculteurs. Le dispositif retenu comporte, en premier lieu, une revalorisation, à compter du 1er juillet 1981, de la dotation aux jeunes agriculteurs, sur l'ensemble du territoire, de 20 p 100. Il s'agit d'une première mesure destinée à être complétée pour aboutir au doublement du montant de la dotation avant le 31 décembre 1982, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. Les nouveaux montants sont portés à 81 000 francs en zone de montagne, 50 400 francs en zone défavorisée hors montagne et 39 000 francs dans le reste du territoire métropolitain. Cet important effort financier s'accompagne d'une majoration de l'enveloppe des prêts bonifiés destinés à réduire les attentes de demandes de crédit. En ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts spécifiques consentis aux jeunes agriculteurs, il est rappelé que les prêts à moyen terme spéciaux destinés à financer la reprise du capital d'exploitation sont accordés depuis 1969 au taux de 4 p. 100. D'autre part, les prêts fonciers destinés au financement de l'installation et à l'agrandissement de l'exploitation bénéficient depuis 1978 d'un taux d'intérêt de 6 p. 100 qui atteste que, pour les acquisitions foncières, des conditions plus favorables que pour les autres agriculteurs sont réservées à cette catégorie d'emprunteurs.

Gers : situation des éleveurs de veaux en batterie.

127. — 20 juin 1981. — **M. Abel Sempé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs de veaux en batterie dans le département du Gers. En effet, la campagne menée ces derniers mois auprès des consommateurs et le boycottage de la viande de veau qui s'en est ensuivi ont causé un préjudice financier à mille familles gersoises. Les estimations sont de l'ordre de 500 francs par veau, ce qui permet de situer pour ce département seul le préjudice à environ 37 500 000 francs. Il lui demande de trouver des solutions pour permettre aux éleveurs de résoudre leurs énormes difficultés financières et de satisfaire les exigences des consommateurs à qui il est absolument nécessaire de proposer des produits de qualité.

Réponse. — A la suite de la campagne de boycottage de la viande de veau déclenchée au mois de septembre 1980, différentes mesures ont été prises : 1° pour atténuer la baisse de revenu des producteurs une aide de 160 francs par veau a été accordée aux éleveurs de veaux non intégrés. Pour le département du Gers, 1 217 producteurs sont concernés. Ils ont reçu globalement à la fin du mois de mai 735 680 francs correspondant aux 4 598 animaux qu'ils ont déclarés (deux demandes présentées tardivement sont en cours d'examen) ;

2° afin de conforter les engagements pris par les différentes familles professionnelles qui ont signé la « charte du veau », les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mesures permettant d'assurer un suivi et un contrôle plus efficace de la qualité des produits présentés au consommateur. C'est ainsi que des contrôles par sondage pour dépister la présence éventuelle d'hormones sont désormais pratiqués sur 5 p. 100 environ des veaux abattus. La situation dans le secteur de la viande de veau se normalise progressivement, puisque, après la phase de dépression aiguë de la consommation et des prix, puis de la production, on constate pour le mois de juin 1981 que la consommation n'est plus qu'à 10 p. 100 inférieure à celle de la période homologue de 1980 ; la production se situe à un niveau inférieur à 2,5 p. 100 ; les prix sont en hausse de 7,7 p. 100.

Agriculture : emploi d'étudiants et de jeunes.

214. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la possibilité de dispenser des charges sociales les exploitants agricoles utilisant essentiellement une main-d'œuvre étudiante ou encore des jeunes à la recherche d'un emploi pour certains travaux agricoles occasionnels, comme par exemple le ramassage des fruits ou encore les vendanges. (*Question transmise à Mme le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Les étudiants et les jeunes à la recherche d'un emploi qui sont embauchés par des exploitants agricoles pour le ramassage des fruits ou à l'occasion des vendanges effectuent ces tâches dans des conditions identiques à celles des salariés permanents assumant le même travail. En conséquence, rien ne paraît justifier l'exemption des charges sociales en faveur des exploitants agricoles qui emploient cette main-d'œuvre occasionnelle. Néanmoins, l'arrêté du 3 juillet 1973 accorde la possibilité de fixer, pour certaines catégories de travailleurs occasionnels, une assiette journalière forfaitaire d'accidents du travail et d'assurances sociales agricoles sur la base de huit fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Cette assiette est minorée par rapport au salaire de ces personnes qui travaillent généralement plus de huit heures par jour et bénéficient d'une rémunération horaire souvent supérieure au S. M. I. C. Ces dispositions peuvent être appliquées, éventuellement, dans le cas cité par l'auteur de la question. Il faut ajouter que les employeurs peuvent, si les conditions requises sont remplies, bénéficier des mesures d'allégement des charges sociales prises dernièrement par le Gouvernement à la suite de l'augmentation du S. M. I. C. au 1er juin 1981.

Système Antiope : extension au monde rural.

260. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est envisagé d'étendre à d'autres régions, à la lumière des résultats obtenus, l'expérience menée à l'heure actuelle à Pau, où fonctionne un système Antiope essentiellement consacré à l'agriculture, et le développement de l'utilisation de l'informatique et de la télématique dans le monde rural en améliorant notamment le système actuel en vigueur, notamment par la création de banques de données spécifiques à l'agriculture.

Réponse. — La seule expérimentation télématique actuellement menée en France en milieu agricole est le fait de l'office régional de l'éducation permanente (O. R. E. P.), à Pau. Cet établissement utilise le procédé Antiope pour la diffusion d'un magazine de 100 pages, écrans d'informations essentiellement agricoles consultables à partir de 20 décodeurs placés dans les cantons de Navarrenx et de Lembeye. Compte tenu du cadre juridique organisant l'accès au réseau télédiffusé par d'autres organismes que les sociétés de programmes issues de l'O. R. T. F., une extension de ce service ne pourrait être abordée que sous l'angle d'une extension du nombre de décodeurs en ce qui concerne l'O. R. E. P., ou sous l'angle de nouvelles dérogations accordées par l'Etat au profit d'organismes souhaitant créer des magazines Antiope spécifiques au monde agricole. Il ne semble pas que pour le moment de telles demandes aient été exprimées, les promoteurs potentiels de tels magazines attendent pour leur part que la phrase expérimentale de Antiope - O. R. E. P. soit terminée pour se prononcer. Parallèlement au procédé Antiope, se développent actuellement des procédés télématiques interactifs, et notamment le procédé Vidéotex français, Télétel. A la différence du procédé Antiope, les procédés interactifs requièrent la constitution préalable de banques de données ou de modèles pour trouver leur pleine efficacité. Dans le domaine agricole, comme ailleurs, il convient de distinguer les systèmes d'information destinés aux techniciens et ceux destinés à un plus large public, voire éventuellement à l'exploitant lui-même. En matière de systèmes d'information destinés aux techniciens et scientifiques, un effort tout particulier a été entrepris en matière de bases de données bibliographiques depuis plusieurs années avec notamment : Resagri (ex-Réséda) ; Pascal Inra (devenu Agri Science). Plus récemment, la création de banques de données factuelles a été entreprise et encouragée dans de nombreuses disciplines. En matière de systèmes d'information destinés aux agriculteurs, de très nombreux projets sont actuellement menés par les services du ministère ainsi que par les organisations agricoles. Le premier qui doit faire l'objet d'un test concerne l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion. Dans le souci de rendre ces nouvelles technologies accessibles au plus grand nombre d'exploitations et d'organismes agricoles, le ministère de l'agriculture assure avec vigilance un rôle de coordination avec les ministères techniques concernés : ministère de l'industrie, de la communication, des P. T. T.

Atteinte au droit de propriété : solution.

316. — 2 juillet 1981. — **M. Jules Roujon** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** les problèmes d'ordre matériel aussi bien psychologique que pose aux élus et aux populations des zones rurales l'envahissement saisonnier de leurs propriétés, notamment boisées, par des citadins avides de récoltes de champignons ou de fruits sauvages. Il lui demande quels peuvent être les moyens à leur disposition pour éviter les conflits et les déprédations qu'entraînent de telles véritables invasions et quelles dispositions elle compte prendre, le cas échéant, pour renforcer ces moyens.

Réponse. — Il est indiqué à l'auteur de la question que la législation française ne donne pas au public le droit d'accès aux terrains cultivés, affectés à l'élevage ou boisés, mais n'empêche pas cet accès à condition qu'il n'entraîne aucun dommage. Le propriétaire peut interdire, par une clôture ou la pose de panneaux, l'entrée du public dans ses terrains. Toutefois, il n'y a pas de sanction pénale faisant respecter cette interdiction, sauf en cas de franchissement d'une clôture proche d'une habitation. Néanmoins sont sanctionnés les contraventions et délits caractérisés commis par ceux qui pénètrent dans une propriété quelconque, même si celle-ci, n'étant pas entourée d'une clôture ou de panneaux d'interdiction, est censée être ouverte au public. Lorsqu'il n'est pas permis par le propriétaire, le ramassage de champignons ou de fruits sauvages hors forêt est punissable en vertu de l'article R. 38 (7°) du code pénal. Ce texte prévoit que « seront punis d'une amende de 160 francs à 600 francs inclusivement et pourront l'être, en outre, de l'emprisonnement pendant huit jours au plus, ceux qui dérobent, sans aucune des circonstances prévues à l'article 388 du code pénal, des récoltes ou autres productions utiles de la terre qui, avant d'être soustraites, n'étaient pas encore détachées du sol ». Dans les propriétés forestières s'applique l'article R. 331-2 du code forestier, aux termes duquel « l'extraction ou l'enlèvement non autorisé de champignons, glands, faines et autres fruits et semences des bois et forêts donne lieu à une amende de 20 francs à 60 francs par litre de produits extraits ou enlevés, sans pouvoir dépasser une amende totale de 6 000 francs. Dans tous les cas, le propriétaire peut installer des pancartes soit pour interdire le ramassage des champignons et fruits sauvages, soit pour aviser qu'il accorde le droit de récolte moyennant redevance. Ni les élus locaux, ni même les maires usant de leurs pouvoirs de police n'ont la faculté d'aggraver les mesures répressives précitées dont le Gouvernement n'envisage pas, pour le moment, la modification.

Culture du colza : aide aux producteurs.

520. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur activité par les producteurs de colza. Compte tenu de l'intérêt que représente le développement de cette production, notamment le fait de la nécessité pour notre pays d'importer les huiles alimentaires et les matières protéiques, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, au besoin par des formules d'aide spécifique, pour apporter un meilleur soutien aux exploitants agricoles dont la culture du colza constitue une part importante de leur activité.

Réponse. — La production de graines de colza a bénéficié depuis plusieurs années d'une augmentation des prix communautaires supérieure à celle de la moyenne des produits régis par une organisation commune de marché. C'est ainsi que l'augmentation en francs, pour la campagne 1981-1982, représente 12,79 p. 100 par rapport à la précédente en ce qui concerne le prix indicatif, 10,73 p. 100 en matière de prix d'intervention de base, et 14,69 p. 100 pour les majorations mensuelles. Les superficies ensemencées en colza ont incontestablement progressé, puisqu'elles sont passées de quelque 300 000 hectares en 1973 à 450 000 hectares en 1980, la production augmentant également de 650 000 tonnes en 1973 à plus de 1 000 000 de tonnes en 1980. Les difficultés que pose

la faiblesse de la consommation française d'huile de colza, en forte régression depuis la violente campagne contre la présence d'acide érucique, ont conduit l'interprofession à entreprendre une action de relance et de promotion. Cette campagne s'est déroulée sur trois ans à compter de septembre 1980, avec une participation financière des pouvoirs publics. Ses résultats encourageants font qu'une nouvelle campagne est en cours d'élaboration et devrait intervenir d'ici à la fin de l'année 1981. Elle bénéficiera également d'une aide des pouvoirs publics.

Institut national de la recherche économique : représentation au sein du conseil supérieur des exportations agricoles.

535. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de représentation de l'institut national de la recherche agronomique au conseil supérieur des exportations agricoles.

Réponse. — Un projet de décret modifiant la composition du conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires (C. S. E. A. A.) pour y introduire un représentant de l'I. N. R. A. et un représentant du syndicat des sociétés de commerce international, a été soumis à la signature des ministres concernés.

Protection des exploitants agricoles.

551. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des protections que la loi accorde aux exploitants agricoles. Dans nos régions agressées par la multiplication des constructions, les terrains classés en zone protégée par le P. O. S. (plan d'occupation des sols) ont atteint un prix anormal. Face aux carences de la loi, plusieurs mesures s'imposent et notamment un aménagement des baux. L'allongement de la durée de validité des P. O. S. permettrait de décourager les spéculateurs. La constitution d'une commission formée de plusieurs exploitants agricoles éviterait les trop fréquentes erreurs relatives à la préemption ; cette commission aurait pour mission d'effectuer l'enquête sur les transactions proposées, d'établir un procès-verbal permettant à la S. A. F. E. R. de statuer sans risque d'erreur. La S. A. F. E. R. ainsi que les commissaires du gouvernement devraient informer en retour la commission des motifs d'acceptation ou de refus de la préemption. Il lui demande de bien vouloir accorder aux agriculteurs ces nécessaires mesures de protection.

Réponse. — Les documents d'urbanisme ont pour objet d'organiser la localisation des différentes activités agricoles et non agricoles sur le territoire communal. Le zonage ainsi réalisé doit normalement permettre dans les zones réservées à l'agriculture de limiter une hausse du prix du foncier liée à des espérances de changement d'affectation. Ceci suppose que lors de l'attribution des permis de construire et ultérieurement des revisions des documents, les instances chargées de ces opérations, en particulier les communes, marquent sans équivoque leur volonté, d'une part, de respecter les règles afférentes à la zone en cause et, d'autre part, de ne pas remettre en question, lors de chaque revision, les zones protégées. Les S. A. F. E. R. disposent effectivement dans le cadre de leur mission de moyens pour favoriser le maintien du caractère agricole des zones protégées et lutter contre les hausses excessives du prix des terres par la possibilité qu'elles ont de préempter sans condition de superficie minimale dans ces zones et par l'action en revision de prix dont elles disposent. Toutefois ces prérogatives ne peuvent s'appliquer que dans les cas où il y a un intérêt agricole évident sur le plan des structures agricoles. D'ores et déjà toutes garanties sont prises par les S. A. F. E. R. en la matière puisque avant chaque décision elles prennent l'avis des agriculteurs du secteur concerné par le biais de comités locaux notamment, du comité technique départemental et qu'en outre les commissaires du gouvernement doivent donner leur accord aux décisions définitives adoptées par le conseil d'administration de ces sociétés. L'ensemble de ces décisions sont publiques puisqu'elles doivent être motivées et font l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune concernée. Ce mécanisme peut encore être amélioré, une telle amélioration sera décidée après une large concertation avec toutes les parties intéressées qui est déjà entreprise.

Bûcherons forestiers : création d'emploi.

614. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles sont les perspectives réelles de la création de 80 000 emplois de bûcherons forestiers dans les mois qui viennent. (*Question transmise à Mme le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — L'exploitation forestière est effectivement une branche d'activités pour laquelle les perspectives de création d'emplois sont importantes ; le nombre d'emplois de bûcherons et débardeurs est en effet étroitement lié au volume de bois récolté dans les forêts françaises, dont on attend une augmentation marquée au cours des prochaines années. Les emplois induits par cette récolte supplémentaire devraient correspondre à plusieurs milliers d'unités sans toutefois atteindre le chiffre évoqué par l'auteur de la question puisque l'effectif total actuel de la branche n'excède pas une quarantaine de milliers de salariés. Le ministère de l'agriculture procède d'ailleurs à une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre dans le domaine juridique, social et financier pour lever les obstacles au développement de la main-d'œuvre forestière et permettre ainsi la réussite d'une politique ambitieuse de protection et de mise en valeur de notre patrimoine boisé.

Situation des agents non titulaires de la D. D. A. de la Haute-Marne.

882. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'un nombre important d'agents non titulaires sont employés par la direction départementale de l'agriculture de la Haute-Marne. Ces personnels, vacataires, auxiliaires ou contractuels, connaissent une grande disparité de situation et ne bénéficient pas des garanties habituelles de la fonction publique bien que certains soient en fonctions depuis déjà plusieurs années. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas souhaitable et logique d'envisager la mise en place d'un plan de titularisation conduisant à une plus grande justice et à une plus grande égalité.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture informe l'auteur de la question qu'il n'ignore pas la situation des agents non titulaires de son département. Leur cas sera pris en considération dans le cadre du plan général de titularisation prévu par le Gouvernement et dont les modalités financières et juridiques nécessitent des études actuellement en cours.

ANCIENS COMBATTANTS

Délivrance des cartes de combattant : habilitation.

977. — 21 juillet 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des anciens combattants** s'il a l'intention, dans le cadre des nouvelles mesures de décentralisation envisagées par le Gouvernement, d'habiliter les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à délivrer des cartes de combattant au titre de la Résistance et de combattant volontaire de la Résistance.

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation, la décision d'attribution d'une carte de combattant volontaire de la Résistance (C. V. R.) peut être prise à l'échelon départemental pour des services de résistance homologués par l'autorité militaire ; en revanche, la décision est prise par le ministre après avis des commissions départementales et nationale pour les services de résistance non homologués ; cette procédure pourra faire l'objet d'une étude attentive en concertation avec les représentants des intéressés, à l'occasion de la mise en œuvre de la régionalisation décidée par le Président de la République. Il n'est donc pas possible de formuler, dès maintenant, une prise de position définitive.

Service du travail obligatoire : bénéficiaires du statut.

1054. — 23 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le fait que la loi de 1951 ne prévoit pas d'accorder le statut de S. T. O. aux requis français n'ayant pas quitté la métropole entre 1939 et 1945. Il y a là une ingratitude et une injustice pour ces hommes qui ont été contraints de travailler pour l'ennemi avec quasiment les mêmes risques que ceux qui se trouvaient alors en Allemagne. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir le cas de ces personnes qui sont aujourd'hui lésées lorsqu'elles décident notamment de prendre leur retraite.

Réponse. — Le statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (P. C. T.) institué par la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 n'est pas applicable aux personnes contraintes au travail en territoire français occupé, le législateur ayant entendu réparer spécialement le préjudice et les dommages subis par des requis expatriés sous la contrainte. Cependant, la validation pour la retraite de la période de travail sous contrainte n'est pas un des avantages attachés à la possession du statut de

P. C. T. Pour les requis au travail en Allemagne, elle est prévue par l'accord complémentaire n° 4 à la convention de sécurité sociale franco-allemand du 10 juillet 1950, texte maintenu en vigueur par l'annexe II du règlement 1408/71 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Quant aux requis au travail en France, ils peuvent obtenir la validation, pour la retraite vieillesse de la sécurité sociale, de la période de contrainte sur production de pièces prouvant, d'une part, leur réquisition (ordre de réquisition, attestation de l'employeur au moment de la réquisition ou du maire de la commune où celle-ci a eu lieu), d'autre part, leur affiliation aux assurances sociales ou moment de cette réquisition. Ceux d'entre eux qui étaient fonctionnaires au moment de leur réquisition ont pu faire valoir leurs droits, après la libération, auprès de leur administration d'origine et obtenir la validation de leur période de contrainte et, le cas échéant, leur reclassement dans leur carrière interrompue au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945 (texte en partie codifié à l'article R. 71 du code des pensions civiles et militaires de retraite).

---

8 mai jour férié.

1087. — 23 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quelles dispositions il compte prendre pour que le 8 mai puisse devenir un jour férié et chômé.

Réponse. — Le 8 mai sera désormais férié et chômé pour commémorer sur le plan national la victoire du 8 mai 1945 (le texte à prendre à cet effet est à l'étude).

DEFENSE

Construction d'une force de mobilisation populaire.

702. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** sur quelles bases il entend construire la force de mobilisation populaire. S'agit-il de s'inspirer du système yougoslave ou du système mis au point au Chili, à l'époque du précédent régime.

Réponse. — La constitution de nos forces armées sera effectuée suivant un modèle purement français.

DROITS DE LA FEMME

Femmes et personnes chargées de famille : application de la loi.

186. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme,** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication prévue à l'article 1er de la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille, devant fixer les conditions d'application de cette loi.

Réponse. — Le décret en Conseil d'Etat visé à l'article 1er de la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille et devant déterminer les conditions d'application des deux alinéas précédents a été signé le 18 mai 1981. Il a été publié au *Journal officiel* du 21 mai 1981 sous le n° 81-621. Ce décret précise les formalités à accomplir pour bénéficier des dispositions de l'article 23, modifié par la loi du 1er juillet 1980 précitée, de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Il prévoit notamment la nature des pièces par lesquelles les mères de famille et les personnes chargées de famille élevant ou ayant élevé un ou plusieurs enfants doivent justifier de leur qualité. Ces précisions étant apportées, il n'y a plus désormais d'obstacle, pour les catégories de femmes concernées, à l'accès aux universités et autres établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éducation nationale dans les conditions définies par le décret.

Pensions de réversion : unification des règles.

452. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme,** sur les inégalités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les pensions de réversion. En effet, la jouissance de la pension de réversion de la femme sur le mari est suspendue quand subsiste un orphelin de moins de vingt et un ans et elle est différée jusqu'à l'âge de soixante ans. Le montant de la pension de réversion ne peut excéder 37,5 p. 100 du traitement brut afférent à l'indice brut 550. La femme qui a versé 6 p. 100 pour sa retraite comme l'homme n'a obtenu en cas de décès qu'un droit de réversion réduit en faveur de son mari. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soient annulés les articles 50 du code des pensions civiles et militaires et D. 25 du décret du 28 octobre 1966 et que soient unifiées les règles de réversion.

Réponse. — Les inégalités entre les hommes et les femmes, en matière de pensions de réversion, sont bien entendu une préoccupation essentielle du ministre des droits de la femme. En même temps, sont étudiées les mesures à prendre pour promouvoir, notamment dans le domaine des pensions de retraite, les droits propres de certaines catégories de la population non salariée ou « inactive », en liaison avec le ministère de la solidarité nationale. Dans cette optique, c'est une réévaluation globale du système des pensions de retraite qu'il faut envisager, de sorte qu'il serait prématuré d'énoncer des dispositions précises en matière de pensions de réversion.

EDUCATION NATIONALE

Académie de Versailles : insuffisance de personnel non-enseignant.

24. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la grave situation que connaissent, en matière d'effectifs des personnels non-enseignants, les établissements scolaires de l'académie de Versailles et sur les conditions de travail et de rémunération de ces catégories. Il lui demande quelles mesures sont envisagées en leur faveur.

Réponse. — L'académie de Versailles dispose à l'heure actuelle de 9 587 emplois de personnel administratif, de soins, de laboratoire, ouvrier et de service, soit 7,37 p. 100 du total des postes de ces catégories délégués au titre des établissements scolaires du second degré. La comparaison entre ces chiffres et la proportion des charges nationales supportées par les lycées et collèges de l'académie de Versailles met en lumière la situation relativement satisfaisante de cette académie. En effet, si 9,15 p. 100 de l'ensemble des élèves demi-pensionnaires sont scolarisés dans les établissements de l'académie de Versailles, cette dernière n'accueille que 1,01 p. 100 des élèves internes recensés au plan national. Il convient de noter, en outre, que la situation des emplois de personnel ouvrier et de service de cette académie apparaît particulièrement favorable puisqu'avec une dotation égale à 7,38 p. 100 du total des emplois de ces catégories, les lycées et collèges présentent des surfaces à entretenir qui équivalent à 7,08 p. 100 des aires bâties développées et 6,97 p. 100 des aires non bâties constituant le parc immobilier national des établissements du second degré. L'administration centrale n'en demeure pas moins attentive aux problèmes de l'académie de Versailles et prendra en compte ses besoins spécifiques en fonction des moyens budgétaires futurs dont elle disposera. Déjà, dans le cadre des mesures inscrites dans le projet de loi de finances rectificative pour 1981, il est prévu de mettre à sa disposition onze emplois supplémentaires de personnel administratif. En ce qui concerne les conditions de travail des personnels non-enseignants, l'administration fait un effort particulier pour concilier la qualité de fonctionnement des services avec l'intérêt des personnels. Ainsi, le problème de la durée du travail des ouvriers, agents de service et personnels de laboratoire fait actuellement l'objet d'une étude attentive. S'agissant du régime de rémunération des fonctionnaires, il doit être précisé que toute modification dans ce domaine relève de la compétence du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

L. E. P. Bordeaux-Trégey : survie de la section de réparateurs de machines de bureau.

73. — 12 juin 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression de la section de réparateurs de machines de bureau au L. E. P. Bordeau-Trégey. Il y a deux ans, une décision fut prise par M le recteur de transférer au L. E. P. de Mérignac cette section et d'en transformer le recrutement au niveau de la troisième en un C. A. P. préparé en deux ans. Le recrutement au niveau de la troisième en un C. A. P. préparé en deux ans. Le recrutement des élèves sortis de la classe de cinquième était donc arrêté. Or, cette année, par décision de la carte scolaire, M. le recteur de l'académie de Bordeaux ajourne le transfert de la section au L. E. P. de Mérignac et ne laisse au L. E. P. de Bordeaux-Trégey que la troisième et dernière année suivante du C. A. P. en trois ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour autoriser le recrutement dès l'année scolaire 1981-1982, en première année. C'est une question qui concerne de nombreux jeunes de la région aquitaine qui frappent, très souvent en vain, aux portes des L. E. P.

Réponse. — En vertu des mesures de déconcentration administrative, l'organisation du dispositif d'accueil dans les établissements de second cycle ainsi que les décisions s'y rapportant relèvent de la compétence des recteurs. S'agissant plus particulièrement du fonctionnement, au L. E. P. de Bordeaux-Trégey, de la préparation au C. A. P. « réparateurs de machines de bureau », il ressort des renseignements recueillis auprès des services du recteur de Bordeaux que le transfert de la section est bien prévu au L. E. P. de Mérignac ; mais en raison des aménagements qu'il convient d'effectuer dans cet établissement en vue d'une réorganisation des ateliers, les autorités académiques ont jugé opportun de différer l'ouverture de la 1re année. Cependant, informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, le recteur de l'académie de Bordeaux prendra son attache pour examiner dans le détail le problème évoqué.

Handicapés : accession aux établissements scolaires.

106. — 12 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre l'accessibilité de tous les établissements scolaires aux handicapés et l'intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires sauf impossibilité majeure comme, par exemple, des besoins de soins particuliers fréquents ou une indépendance physique trop limitée.

Réponse. — L'article 49 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 prescrit que « les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées ». Par ailleurs, l'article 4 de cette même loi soumet « les enfants et les adolescents handicapés à l'obligation éducative à laquelle ils satisfont en recevant de préférence une éducation ordinaire dispensée dans un établissement scolaire normal ». Le ministre de l'éducation nationale est donc cosignataire de l'ensemble des textes qui ont défini les mesures à prendre pour faciliter l'accès des lieux publics aux personnes handicapées à mobilité réduite. Il s'agit notamment du décret n° 78-109 du 1er février 1978 qui prévoit les mesures en faveur des installations neuves ouvertes au public, de son arrêté d'application du 26 janvier 1979 qui précise les dispositions techniques à respecter et de la circulaire n° 2 AS du 29 janvier 1979. L'application de ces mesures ne dispensant nullement du respect des règles de sécurité, l'arrêté du 25 juin 1980 émanant du ministère de l'intérieur et portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public stipule en son article GN 8 que « l'effectif déterminé en pourcentage par rapport à l'effectif total du public admissible ou en chiffre absolu, au-delà desquels la présence de personnes handicapées circulant en fauteuil roulant nécessite l'adoption de mesures spéciales de sécurité est de 1,5 p. 100 pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire publics ou privés ». Au niveau du financement des établissements du premier degré, il y a lieu de se référer au décret n° 76-18 du 8 janvier 1976 relatif au transfert d'attributions de l'Etat en matière d'équipements scolaires du 1er degré qui confie aux conseils généraux la responsabilité des modalités d'attribution des subventions aux maîtres d'ouvrage. Au niveau des établissements du second degré, les dispositions suivantes ont été prises pour que les coûts de construction permettent la réalisation d'équipements répondant aux mesures qui présentent un caractère obligataire. En ce qui concerne les collèges dont les modalités de financement sont fixées par le décret n° 80-402 du 5 juin 1980, les coûts unitaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 1980, pris en application de ce décret, tiennent compte de l'application de ces mesures. S'agissant des établissements du second degré, l'arrêté interministériel du 2 septembre 1980 permet de majorer les coûts définis par l'arrêté du 23 juillet 1976 pris en application du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 qui définit les modalités de financement de cette catégorie d'établissements. Lorsque le nombre des personnes handicapées dépasse les effectifs fixés ci-dessus des dispositions particulières doivent être prises. Dans la mesure où les établissement du second degré sont susceptibles d'accueillir un nombre d'élèves handicapés circulant en fauteuil roulant supérieur à 1,5 p. 100 et au plus égal à 5 p. 100 de l'effectif figurant au programme approuvé ayant servi de base au projet technique d'exécution, le coût de ces établissements doit faire l'objet d'une décision spécifique conjointe du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget, et du ministre de l'éducation nationale. Enfin l'accueil d'un nombre d'élèves handicapés supérieur à 5 p. 100 de l'effectif total ne peut être assuré que dans des établissements spécialisés. En ce qui concerne la pratique de l'intégration des handicapés dans les établissements d'enseignement et classes ordinaires, il s'agit d'un phénomène récent dont le développement est lié au désir de parents, de plus en plus nombreux, de placer leurs enfants handicapés à l'école ordinaire plutôt que dans les établissements scolaires spécialisés ou dans les établissements à caractère médical ou médico-éducatif. L'éducation des enfants handicapés répond à des exigences qualitatives : l'accord des intéressés eux-mêmes, l'acceptation des maîtres, le bon accueil et la participation des autres enfants de la classe ordinaire. L'intégration d'enfants handicapés dans un établissement ordinaire n'est par ailleurs réalisable que si un centre de soins comprenant, selon les nécessités, une équipe médicale et une équipe para-médicale est mis en place à proximité de l'établissement ordinaire de façon que les enfants handicapés intégrés continuent à recevoir les soins et les aides dont ils bénéficient dans un établissement spécialisé. L'équilibre des classes ordinaires qui accueillent des enfants et des adolescents handicapés est atteint, lorsque, toutes les conditions citées ci-dessus étant remplies, l'autorité responsable établit, pour l'année scolaire, le nombre maximum d'élèves de chaque classe. Ce nombre est ainsi fonction de données propres à la classe et à son environnement. Il n'est, en conséquence, pas susceptible d'être reconduit l'année suivante dès lors que les circonstances qui ont déterminé le choix des effectifs ont changé. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de fixer des normes d'effectifs en établissant des équivalences dont l'automatisme ou l'aspect contraignant ne s'accorde ni avec la diversité des handicapés, ni avec la grande variété des classes d'un même niveau ou des classes d'un même établissement scolaire.

Handicapés : prolongation de la scolarisation ou de la formation professionnelle.

156. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il envisage une prolongation de la scolarisation ou de la durée de la formation professionnelle lorsque le handicap est responsable du retard de l'adaptation des personnes handicapées sur le programme normal.

Réponse. — Dans le cadre de la législation actuelle, la scolarisation n'est obligatoire que jusqu'à seize ans aussi bien dans les établissements ordinaires que dans les établissements spécialisés qui peuvent accueillir des handicapés. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que la formation professionnelle des élèves, notamment dans les structures spécialisées telles les sections d'éducation spéciale et les écoles nationales de perfectionnement, soit prolongée au-delà de l'obligation scolaire de seize ans, comme d'ailleurs dans n'importe quel établissement secondaire ordinaire. Cependant ces prolongations de scolarité supposent l'assentiment des élèves eux-mêmes et de leur famille ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée aux besoins. Le ministre de l'éducation nationale s'efforcera de rendre possible ces prolongations de scolarité pour l'achèvement d'une formation partout où elles paraîtront répondre à l'intérêt de l'élève et de son avenir.

Lyon : création d'une U. E. R. des arts.

160. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un souhait maintes fois exprimé, tant par les parents d'élèves du conservatoire de Lyon que par les chargés de cours et étudiants du département de musicologie de l'université de Lyon II, de voir créer à Lyon une unité d'enseignement et de recherche des arts à part entière dans la mesure où, d'une part, le quota requis d'étudiants est atteint et où, d'autre part, la ville de Lyon dispose d'un conservatoire national de région particulièrement important et d'un conservatoire national supérieur de musique. Il lui demande, par ailleurs, dans cet esprit et dans la mesure où l'enseignement de la musicologie souffre d'une insuffisance préoccupante d'enseignants, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à créer des postes de maître-assistant ou d'assistant nécessaires à cet enseignement.

Réponse. — Aucune règle ni aucun usage n'imposent de créer une unité d'enseignement et de recherche dès lors que le nombre d'étudiants dans la discipline correspondante dépasse un certain seuil ; le ministère de l'éducation nationale n'a fixé aucun quota d'étudiants dans cette matière. En revanche, il ne peut être envisagé de créer une U. E. R. à partir d'un département si le nombre de professeurs en fonction dans ce département n'est pas suffisant pour constituer un conseil dont la composition soit conforme aux proportions des différentes catégories de membres fixées par l'article 13 modifié de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Il n'est pas possible en matière d'emploi de raisonner par unité d'enseignement et de recherche, et encore moins par département. En effet, en application des dispositions de l'article 27 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur,

les moyens en emplois sont attribués par discipline aux établissements d'enseignement supérieur en tant que tels et non à une unité d'enseignement et de recherche en particulier. La répartition de ces moyens entre les différentes unités d'enseignement et de recherche incombe à l'Université. Elle peut être modifiée en fonction des besoins de ces unités après délibération du conseil de l'établissement. Au cas particulier, c'est à l'université de Lyon II, qui dispose de 352 emplois de personnel enseignant, qu'il appartient, à l'occasion des vacances d'emplois, de modifier éventuellement la répartition interne de ces emplois en faveur de la musicologie si cette discipline lui apparaît prioritaire.

Restaurants scolaires : aides de l'Etat.

226. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de mise en place d'une participation de l'Etat au coût de fonctionnement des restaurants d'enfants du premier degré et, ce, dans le but de relayer l'aide accordée à l'heure actuelle par les collectivités locales qui représentent souvent pour ces dernières une charge importante.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale ne saurait mésestimer l'intérêt que portent de nombreuses municipalités au fonctionnement des restaurants d'enfants et l'importance que revêt la qualité de ce service, ce, notamment, en raison de l'accroissement du nombre des mères de famille occupant un emploi. Toutefois, les dépenses de fonctionnement de ce type doivent être couvertes au moyen des ressources procurées par le service des repas et n'incombent pas légalement à l'Etat, il appartient donc aux collectivités locales, si elles le souhaitent, d'apporter un financement complémentaire aux cantines du premier degré. La répartition des responsabilités et des charges de l'Etat et des collectivités locales pourrait, certes, être revue dans le cadre des projets relatifs à la décentralisation ; mais l'Etat, assurant de son côté la rémunération des personnels enseignants, couvre la part la plus importante des dépenses de fonctionnement des classes du premier degré. Il ne semble donc pas, en première analyse, qu'on puisse envisager une prise de responsabilités nouvelles de l'Etat en ce domaine.

Année universitaire et civile : alignement.

227. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée par le Conseil économique et social portant sur l'organisation des rythmes scolaires et l'aménagement général du temps, laquelle suggère d'aligner l'année universitaire sur l'année scolaire et de voir dissocier rentrée scolaire et rentrée des vacances d'été, en mettant l'année scolaire en concordance avec l'année civile, ce qui permettrait de restreindre considérablement le hiatus qui existe, à l'heure actuelle, entre la fin des études et l'entrée dans la vie active.

Réponse. — Le souci de l'honorable parlementaire de voir s'atténuer les effets de l'arrivée sur le marché de l'emploi des effectifs toujours importants de jeunes en fin d'année scolaire et se réduire le hiatus existant entre la fin de la scolarité et l'entrée dans la vie active est partagé par le ministre de l'éducation nationale. Mais la solution proposée pour y parvenir, l'alignement de l'année scolaire sur l'année civile, n'est pas de nature à résoudre le problème soulevé. Elle aboutirait, en effet, à reporter l'arrivée des diplômés susceptibles d'entrer dans la vie active à la fin de l'année civile, période beaucoup moins favorable, à cet égard, que celle du début de l'automne, qui correspond à la reprise de l'activité économique et sociale. La véritable solution à ce problème est d'une autre nature et des réflexions sont actuellement engagées à ce sujet. S'agissant de l'intérêt que présenterait, pour l'organisation de l'année scolaire, l'alignement de celle-ci sur l'année civile, il est vrai que certaines personnalités ont présenté des propositions en ce sens au Conseil économique et social. Celui-ci a retenu cette solution, sans la reprendre d'ailleurs dans son rapport du 14 mai 1980, comme pouvant représenter la dernière des étapes d'un aménagement du calendrier scolaire. Mais il convient de souligner que les études très approfondies antérieurement menées sur ce thème avaient démontré la complexité, en même temps que l'inefficience, à de nombreux égards, d'une telle organisation. L'alignement de l'année scolaire sur l'année civile, en effet, ne serait pas en cohérence avec les rythmes fondamentaux caractérisés par la concomitance des rentrées scolaire, économique, sociale, politique, culturelle, etc. En outre, elle ne présenterait pas d'intérêt réel sur le plan pédagogique. L'équilibre des trimestres, la modulation des périodes de vacances ou les propositions d'horaires variables qui, le plus souvent, fondent, dans ce domaine, l'argumentation en faveur de la concordance de l'année scolaire et de l'année civile, peuvent aussi bien s'accommoder de calendriers annuels établis sur des bases différentes. Par ailleurs, le déplacement des examens et des concours à la fin de l'année civile présenterait d'indéniables inconvénients dans la mesure où il impliquerait qu'au détriment de leur santé, les élèves consacrent leurs vacances d'été à la préparation plus ou moins intensive des concours et des examens à venir. A ces incidences pédagogiques non négligeables, s'ajouteraient des difficultés réelles pour la mise en place des moyens nouveaux votés par le Parlement. Qu'il s'agisse des opérations d'implantation des postes, du mouvement des personnels ou de la répartition des crédits, il serait très difficile de faire appliquer au début du mois de janvier les décisions budgétaires connues avec précision à la fin de l'été et votées par le Parlement dans le courant du mois de décembre. Enfin, il faudrait être sûr que, dans cette hypothèse, toutes les conditions seraient réunies pour que s'opère sans difficultés la continuité avec l'enseignement supérieur, ce que les études réalisées ne confirment pas. Compte tenu de l'ampleur des problèmes posés, cette solution ne s'inscrit donc pas dans le cadre des projets du ministre concernant l'aménagement du temps scolaire, qui doit faire l'objet d'un nouvel examen, au fond, en concertation avec l'ensemble des partenaires du système éducatif.

Ouvrages scientifiques : publication en langue française.

230. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que de très nombreux parlementaires se sont émus à juste titre devant l'invasion des publications anglo-saxonnes, sur le fait que de nombreux scientifiques français rédigaient directement leurs travaux de recherches en langue anglaise. Ainsi, certains ouvrages scientifiques réalisés en langue française coûtent quelquefois deux à trois fois plus cher que leur traduction en anglais. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle politique du livre scientifique il envisage de mettre en œuvre pour tenter de freiner cette évolution particulièrement dangereuse pour la langue française.

Réponse. — Il est certainement inquiétant de constater que de nombreux scientifiques français rédigent leurs travaux de recherche en langue anglaise. C'est une conséquence directe du poids relatif considérable de l'édition anglaise. C'est aussi une conséquence lointaine du dynamisme scientifique dont ont fait preuve Anglais et Américains dans l'immédiat après-guerre et surtout le résultat d'un effort de formation d'étudiants venus de tous les pays du monde, effort qui ne semble pas s'être relâché. Telle est la situation dont le ministre de l'éducation nationale hérite et qu'il souhaite transformer. Une politique du livre scientifique ne peut être qu'un élément de cette transformation. Le ministère de l'éducation nationale va donc engager, avec le haut comité de la langue française et avec les ministères concernés, des actions permettant de développer et de consolider la position du français comme langue d'enseignement et de recherche. D'ores et déjà la direction de l'information scientifique et technique a la responsabilité de mener une politique d'aide à la traduction permettant aux travaux des chercheurs français d'être diffusés simultanément en français et en anglais. Cet effort se poursuit en relation avec le centre national de la recherche scientifique et le centre national des lettres.

Anciens élèves des grandes écoles résidant à l'étranger : contacts.

306. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que se resserrent les liens avec les anciens élèves des grandes écoles françaises résidant à l'étranger.

Réponse. — Les ambassades de France à l'étranger, qui ont connaissance de la présence de leurs ressortissants dans le pays où elles sont implantées, les grandes écoles, grâce aux annuaires qu'elles constituent, sont des structures qui, dans le cadre de leurs missions respectives, se tiennent au courant de la situation à l'étranger des anciens élèves des grandes écoles. Il leur est fait appel dans toute la mesure du possible pour faciliter les activités des enseignants et des étudiants français à l'étranger.

Elèves étrangers : ouverture des grandes écoles.

397. — 2 juillet 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à contribuer à l'ouverture, sur la France, des élèves étrangers des grandes écoles.

Réponse. — Les élèves étrangers des grandes écoles françaises ont à leur disposition les services d'accueil de ces établissements ainsi que les services offerts par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, organismes favorisant leur connaissance de notre pays. De plus les stages en entreprise organisés au cours de leur scolarité facilitent les divers contacts qui leur sont nécessaires. L'inscription en classes préparatoires ou en « année raccord » dans le cadre des programmes prioritaires, leur assure une formation linguistique, scientifique et culturelle particulièrement adaptée à leur insertion en France, à laquelle les ministères des relations extérieures et de l'éducation nationale attachent une grande importance et accordent un soutien financier.

Région de Montfort-l'Amaury : création nécessaire d'un C. E. S.

405. — 2 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les conditions d'accueil des enfants dans le premier cycle secondaire deviennent de plus en plus catastrophiques dans la région de Montfort-l'Amaury. Prévisions pour la rentrée de 1981-1982 : 1 077 enfants au C. E. S. de Beynes ; 1 015 enfants au C. E. S. de Montfort-l'Amaury. La création d'un nouveau C. E. S. apparaît très justifiée. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre en liaison avec le conseil régional d'Ile-de-France pour assurer la rentrée de 1981-1982 dans cette région des Yvelines.

Réponse. — Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que la programmation des constructions scolaires du second degré est totalement déconcentrée et confiée au préfet de région qui établit, après avis des instances régionales, la liste des opérations à financer chaque année. Selon les renseignements communiqués par les services déconcentrés compétents, la construction d'un collège dans le secteur de Montfort-l'Amaury - Beynes - Houdan est inscrite à la carte scolaire de l'académie de Versailles ; elle figure également sur la liste des urgences de la région Ile-de-France mais il n'est pas possible de préciser dès à présent la date de son financement. Le ministre invite l'honorable parlementaire à saisir de ce problème le préfet de la région Ile-de-France afin qu'il étudie la possibilité d'inscrire la construction de ce collège à une prochaine programmation.

Brevet des collèges : conditions de déroulement des épreuves.

423. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a eu connaissance de consignes syndicales données aux membres des jurys pour l'attribution du brevet des collèges et les invitant, d'une part à ne pas admettre la participation à ces instances de personnels de l'enseignement privé, et d'autre part à boycotter les dossiers des élèves des établissements d'enseignement privé sous contrat. Il lui demande s'il approuve une telle initiative, qui tend à empêcher l'application de textes toujours en vigueur et qui révèle une volonté de s'opposer à un pluralisme auquel le Gouvernement se prétend par ailleurs attaché.

Réponse. — Le Gouvernement, conformément aux déclarations déjà faites à ce sujet, est attaché à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant l'enseignement privé, tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Comme les années précédentes, certaines organisations syndicales ont appelé leurs membres à refuser la coopération avec les établissements d'enseignement privés pour l'attribution du brevet des collèges. Pour sa part, le ministre de l'éducation nationale a pris toutes dispositions pour que le brevet des collèges soit délivré conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'aucun membre des jurys soit contraint de prendre une position contraire à ses convictions.

Calendrier scolaire : amélioration.

464. — 2 juillet 1981. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la reconduction du calendrier scolaire, telle qu'elle a été envisagée par les services de son prédécesseur, paraît poser de nombreux problèmes dans son application. Parmi ceux-ci : déstabilisation de la vie scolaire dès fin juin (38,6 p. 100 d'absentéisme à l'école maternelle, 49,6 p. 100 en primaire) ; désorganisation scolaire (les parents partant en vacances en juillet sont obligés d'emmener leurs enfants alors que l'année scolaire n'est pas terminée) ; le départ de Noël a lieu un mardi à 11 h 30 et le retour de Pâques un mardi à 13 h 30. Cet étalement, tel qu'il est conçu, a des conséquences néfastes sur l'accueil des jeunes en séjours collectifs de vacances. Il semblerait préférable d'envisager : deux mois pleins pour les académies ; un nombre de zones plus réduit surtout pour les petits congés ; des congés courts d'au moins huit jours ; un équilibre des trimestres. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale, conscient des difficultés rencontrées en matière de calendrier scolaire, est déterminé à faire procéder à un nouvel examen, au fond, de l'organisation des vacances scolaires, en concertation avec les partenaires du système éducatif, personnels de l'éducation nationale, parents d'élèves, services publics, collectivités locales, entreprises, organisations représentatives des travailleurs, organismes sociaux et culturels, etc. Mais, même si cet examen doit être engagé rapidement, les modifications ne pourront intervenir qu'à terme. C'est pourquoi les calendriers fixés par les recteurs pour l'année scolaire 1981-1982 devront être maintenus. D'ailleurs, les familles, les enseignants, ainsi que les responsables de toutes les activités économiques et sociales concernées par l'organisation des loisirs en période de vacances scolaires (transports ferroviaires et aériens, circulation routière, colonies de vacances, industrie hôtelière, etc.) ont déjà pris leurs dispositions sur ces bases, qui ne sauraient donc être remises en cause sans risques majeurs de désordre.

Formation de la sécurité dans les enseignements tant techniques que professionnels et agricoles.

479. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à accroître la formation à la sécurité dans les enseignements tant techniques que professionnels et agricoles, en faisant bénéficier les futurs professeurs de stages organisés soit par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, soit encore par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ou par la mutualité sociale agricole.

Réponse. — Les futurs enseignants des disciplines technologiques bénéficient d'une formation professionnelle d'un an. dans un centre pédagogique régional pour les agrégés et les certifiés, dans une école normale nationale d'apprentissage pour les professeurs de collège d'enseignement technique. Au cours de leur année de stage, ils reçoivent une formation générale et pédagogique ainsi qu'une formation spécifique à la discipline. Dans le cadre de cette formation spécifique, les futurs professeurs sont sensibilisés aux problèmes de sécurité qui peuvent se poser selon les techniques enseignées.

Liberté de l'enseignement.

703. — 9 juillet 1981. — M. le Premier ministre a récemment déclaré qu'il entendait garantir dans le domaine de l'enseignement le pluralisme des idées et des croyances, ainsi que l'indispensable droit à la différence. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il fera respecter ces principes face aux décisions de certains syndicats d'enseignants qui souhaitent faire preuve d'ostracisme à l'égard des élèves de l'enseignement libre.

Réponse. — Le Gouvernement, conformément aux déclarations déjà faites à ce sujet, est attaché à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant l'enseignement privé, tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Comme les années précédentes, certaines organisations syndicales ont appelé leurs membres à refuser la coopération avec les établissements d'enseignement privés pour l'attribution du brevet des collèges. Pour sa part, le ministre de l'éducation nationale a pris toutes dispositions pour que le brevet des collèges soit délivré conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'aucun membre des jurys soit contraint de prendre une position contraire à ses convictions.

Directeurs de C.E.G. retraités : montant des pensions.

758. — 9 juillet 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de certains directeurs de C.E.G. ayant fait valoir leur droit à la retraite avant 1969. Ces chefs d'établissement retraités, issus des écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices, n'ont pu bénéficier du décret Edgar Faure de mai 1969 portant statut des collèges d'enseignements généraux et permettant aux directeurs en activité d'être admis dans les nouveaux corps académiques des P.E.G.C. (professeurs d'enseignement général de collège) sur simple demande. Cette situation créant un fort déséquilibre au niveau des indices de carrière et donc au niveau du montant des pensions de retraite des directeurs de C.E.G. retraités avant ou après 1969, il lui demande s'il entend prendre des mesures corrigeant ces inégalités.

Réponse. — Il est rappelé que, conformément à l'article 28 du décret n° 69-494 du 30 mai 1969 modifié, seuls ceux des directeurs de collège d'enseignement général en fonction au 15 septembre 1969 qui ont opté pour le statut de professeur d'enseignement général de collège ont pu bénéficier d'un reclassement et de l'attribution de bonifications indiciaires correspondant à la catégorie à laquelle appartenait leur emploi. En vertu de l'article 29 du même décret, la carrière des directeurs de collège d'enseignement général qui n'avaient pas demandé leur intégration dans un corps de professeurs d'enseignement général de collège sont demeurés régis par les règles antérieurement applicables avec les rémunérations afférentes. C'est sur la base de ces rémunérations que le montant des pensions versées à des personnels relevant de ce dernier cas, comme à ceux qui, exerçant les mêmes fonctions, ont pris leur retraite avant 1969, a été normalement calculé. Il n'est malheureusement pas envisageable de revenir sur cette situation.

Construction du lycée polyvalent de Saint-Ouen.

759. — 9 juillet 1981. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'annexe du lycée Paul-Eluard, rue Blanqui à Saint-Ouen. Cette annexe a été mise en service en 1963 dans les bâtiments municipaux. C'était une solution provisoire en attendant la construction d'un lycée polyvalent sur des terrains acquis par la ville, rue Ch.-Schmidt, à Saint-Ouen. Des démarches les plus diverses des parents d'élèves, des professeurs et des élus de Saint-Ouen ont eu lieu auprès des ministres successifs afin d'obtenir la construction du nouveau lycée. Cette construction devait avoir lieu pour la rentrée 1974 mais l'ancienne majorité promettait et défaisait selon son bon plaisir. Etant donné que la ville dispose des terrains nécessaires en vue de la construction du lycée polyvalent de Saint-Ouen, il lui demande de bien vouloir prévoir le financement pour la construction du lycée polyvalent de Saint-Ouen afin que cet établissement puisse fonctionner dès la rentrée 1982.

Réponse. — Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que la programmation des constructions scolaires du second degré est totalement déconcentrée et confiée au préfet de région, qui établit, après avis des instances régionales, la liste des opérations à financer chaque année. Selon les renseignements communiqués par les services déconcentrés compétents, la construction du lycée polyvalent de Saint-Ouen figure sur la liste des opérations à réaliser dans la région Ile-de-France, mais il n'est pas possible de préciser dès à présent la date de son financement. Le ministre invite l'honorable parlementaire à saisir de ce problème le préfet de la région Ile-de-France, afin qu'il étudie la possibilité d'inscrire la construction de ce lycée à une prochaine programmation.

Saint-Ouen : construction d'une école maternelle.

760. — 9 juillet 1981. — **M. Fernand Lefort** fait part à **M. le ministre de l'éducation nationale** de préoccupations concernant la poursuite des travaux sur un îlot de réhabilitation d'habitat insalubre (R.H.I.), dit îlot Robespierre, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). Afin de satisfaire aux besoins des habitants du quartier, il a été prévu la construction d'une école maternelle de quatre classes. Les terrains sont libérés ; il s'agit d'obtenir le financement de l'établissement scolaire. En conséquence, il lui demande s'il pense que, dans des délais rapprochés, les crédits nécessaires à la construction de cette école maternelle seront accordés à la ville de Saint-Ouen.

Réponse. — Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que la programmation des constructions scolaires de premier degré est totalement déconcentrée et confiée aux autorités régionales, départementales et académiques. Ainsi, les crédits d'équipements du premier degré, arrêtés par le Parlement, font l'objet d'une répartition entre les régions selon l'importance des besoins. Puis, selon les termes du décret du 8 janvier 1976, ce sont les établissements publics régionaux qui répartissent les autorisations de programmes relatives à ces équipements entre les départements de leur ressort. Par ailleurs, ce sont les conseils généraux qui décident du montant et de la liste des opérations qui seront subventionnées. Selon les renseignements communiqués au ministère de l'éducation, la construction de l'école maternelle Zola - Robespierre, à Saint-Ouen, est inscrite sur la liste des urgences de la Seine-Saint-Denis, mais il n'est pas possible de préciser la date de son financement. Le ministre invite l'honorable parlementaire à saisir le préfet de la Seine-Saint-Denis de ce problème afin qu'il étudie la possibilité de faire figurer cette construction à un prochain programme de financement.

ENVIRONNEMENT

Pêche et pisciculture : défense contre les oiseaux prédateurs.

4. — 12 juin 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** les questions écrites n° 30207 du 9 mai 1979 et n° 33277 du 11 mars 1980, qu'il avait posées à son prédécesseur, ainsi que la réponse de son ministère en date du 20 août 1980, dans laquelle on lui annonçait l'envoi d'une mission d'inspection générale dans le département de la Somme « pour examiner l'importance des dégâts causés par les hérons et évaluer l'efficacité des mesures de protection des piscicultures qui peuvent être prises ». Le temps de la réflexion étant passé et les dégâts au cheptel piscicole s'amplifiant de jour en jour, il lui demande si des mesures vont enfin être prises pour permettre aux pêcheurs et aux pisciculteurs de protéger leurs poissons contre les oiseaux prédateurs.

Réponse. — Plusieurs études concernant la prédation du héron cendré ont été entreprises dans différentes régions de France afin de déterminer l'impact de cette espèce sur les piscicultures et de trouver les solutions techniques permettant d'éviter ces dégâts. Par ailleurs, le ministre de l'environnement envisage actuellement la possibilité de réguler les populations des espèces protégées lorsque celles-ci sont responsables de dégâts aux activités agricoles, piscicoles et autres. Un texte modifiant en ce sens les arrêtés fixant les listes d'espèces protégées est actuellement en cours de discussion avec les représentants des chasseurs, agriculteurs et associations de protection de la nature. Le ministre de l'environnement tient toutefois à faire connaître à l'honorable parlementaire que les dénombrements annuels des effectifs nicheurs dans la Somme montrent qu'il n'y a eu aucune augmentation des effectifs de hérons cendrés depuis 1970, date à laquelle on dénombrait une seule colonie de cinquante couples (en 1980, il existe trois colonies comptant respectivement quarante, deux et deux coupes). Il n'y aurait par ailleurs aucune colonie dans les départements voisins, à savoir Aisne et Oise.

Tir de la tourterelle au printemps.

276. — 20 juin 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le tir de la tourterelle au printemps en Gironde. Cette chasse traditionnelle entraîne un prélèvement sur l'espèce qui n'excède pas deux pour mille et ne la menace pas de disparition, bien moins en tout cas que les insecticides largement utilisés en agriculture. Sur le plan économique, l'impact au niveau de l'hôtellerie, de la restauration, de l'artisanat est loin d'être négligeable et constitue une avant-saison touristique appréciable dans une région qui en a amplement besoin. Il semble qu'un plan de chasse établi conjointement par les services concernés et la fédération départementale des chasseurs serait susceptible d'assurer l'autodiscipline que les véritables chasseurs accepteraient volontiers, d'autant que les abus seraient très sévèrement réprimés. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour rétablir officiellement le tir de la tourterelle au printemps en Gironde.

Réponse. — L'interdiction des chasses de printemps constitue un des acquis de notre réglementation cynégétique en vue d'une chasse respectueuse des exigences biologiques des diverses espèces, objectif conforme aux intérêts de la chasse elle-même. Cette interdiction se justifie par le fait que les chasses de printemps intervenaient à une époque où les oiseaux, fatigués par leur voyage de retour, se dirigent vers leurs aires de nidification. Elle résulte d'une position constante du conseil national de la chasse et de la faune sauvage et a été reprise par la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages en son article 7-4. Il ne saurait en l'état être question de faire une exception à cette règle en ce qui concerne le tir de la tourterelle au printemps en Gironde.

Conséquences de l'emploi des pesticides et insecticides.

477. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'environnement** que l'emploi intensif des pesticides et insecticides cause de grandes destructions à la faune de notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les fabricants à rechercher et à commercialiser des produits aussi efficaces mais non toxiques pour le gibier et pour l'homme.

Réponse. — Les dangers que peut présenter l'emploi des pesticides pour l'homme et son environnement ont été pris en considération de longue date par le législateur et les mesures correspondantes ont été renforcées depuis 1971. La loi du 2 novembre 1943 avait institué une homologation des spécialités pesticides agricoles

visant leur efficacité et leur innocuité pour l'homme. Depuis décembre 1972 cette obligation a été étendue à tous les produits destinés à exercer une action sur les végétaux et le sol et les critères d'innocuité vis-à-vis de l'environnement introduits dans les dossiers d'étude préalable. Enfin, à la suite de l'action commune des ministères de l'agriculture et de l'environnement sur le thème des activités agricoles et de la qualité des eaux, des actions ont été mises en place pour renforcer l'information et la formation des distributeurs, des applicateurs et des exploitants, pour améliorer le comportement des manipulateurs de produits, avant (choix des doses et de produits adéquat), pendant (homogénéité de l'épandage et prévention des entraînements latéraux), et après les traitements (élimination des surplus de bouillies et de produits, et sort des emballages). Cette situation montre l'activité déployée pour assurer une utilisation non polluante des pesticides. Le cadre actuel n'est pas définitif : les structures mises en place ont été conçues pour être évolutives et s'adapter aux exigences de plus en plus précises, mais aussi de mieux en mieux connues, de l'agronomie, d'une part, et de la sécurité des produits, d'autre part.

Protection et gestion des espaces naturels : rapport de mission.

487. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la mission relative à la protection et à la gestion des espaces naturels qui avait été confiée à un conseiller d'Etat pour une réflexion dans trois directions : la cohérence des moyens actuels de protection et leur adaptation aux divers niveaux d'exigence de protection ; la gestion et l'utilisation des espaces protégés ; le coût de la gestion des espaces protégés et la répartition des charges de cette gestion entre propriétaires, usagers, collectivités locales, Etat. Il lui demande de lui préciser en conséquence les perspectives de ce rapport.

Réponse. — M. Fernand Grevisse, conseiller d'Etat, avait été chargé par le précédent gouvernement de mener une réflexion sur la protection et la gestion des espaces naturels. Le rapport qui avait été élaboré à l'issue de cette mission, et qui n'avait pas été publié, sera rendu public. Ses conclusions sont, dès à présent, réexaminées dans les perspectives nouvelles qu'ouvre en la matière la décentralisation.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Parcs de stationnement souterrains : insécurité.

8. — 12 juin 1981. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** sur le nombre des agressions contre les personnes et contre les biens qui ont lieu dans les parcs de stationnement. Une telle insécurité est due essentiellement au fait que ces équipements cumulent un nombre élevé de facteurs favorisant la criminalité, tels que l'absence de surveillance, l'obscurité, l'isolement, etc. Tout en sachant qu'il serait illusoire de prétendre éliminer toute criminalité dans les parcs de stationnement souterrains, il estime qu'un certain nombre de mesures seraient aptes à diminuer l'insécurité si les pouvoirs publics édictaient, dans ce cas particulier, certaines normes de sécurité : éclairage puissant des lieux, surveillance accrue et efficace, accès mieux contrôlés, etc. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que de telles mesures soient prises pour endiguer l'insécurité dans les parcs de stationnement souterrains.

Réponse. — Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur l'insécurité dans les parcs de stationnement ont retenu l'attention du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. D'une première étude effectuée, il ressort que des mesures tendant à rendre obligatoires, dans les parcs souterrains et à étages, certains dispositifs dissuasifs ou de secours tels qu'un éclairage intensif, l'installation de systèmes d'alarme ou de visualisation, voire la surveillance nocturne, relève de plusieurs départements ministériels (logement, équipement, justice et intérieur) en raison des problèmes juridiques et financiers qu'elles soulèvent. En tout état de cause, la concertation se poursuit entre les ministères concernés en vue de déterminer la voie juridique à suivre afin d'améliorer la sécurité de lieux qui s'avèrent en effet propices à des méfaits de toute nature, et notamment à des agressions contre les personnes.

Affiches électorales : respect de la réglementation.

120. — 20 juin 1981. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'aux termes de l'article R. 27 du code électoral « les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites ». Or, à l'approche de la campagne pour les élections législatives, de nombreux panneaux commerciaux, sur l'ensemble du territoire national, ont été occupés par des affiches monumentales, éditées par le parti qui avait soutenu la candidature du Président de la République et dont le thème principal était l'association des trois couleurs nationales ; un doute subsistait toutefois, la couleur de fond pouvait paraître très légèrement bleutée sur certaines de ces affiches. A l'heure actuelle, et sans qu'il soit possible de faire procéder à une vérification exhaustive, il apparaît que l'ensemble des candidats présentés par le parti socialiste utilise, sur les panneaux prévus par l'article L. 51 du code électoral, des affiches qui reprennent la présentation des affiches commerciales précitées mais qui, cette fois, constituent bien une « combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge ». Il est surprenant que cette formation politique prenne l'initiative de se mettre en infraction avec le code électoral, alors même qu'elle est, précisément, celle dont est issue la quasi-totalité des membres du Gouvernement, comme l'était le Président de la République. La procédure est d'autant plus critiquable, qu'appliquée à l'ensemble des 491 circonscriptions le bon sens exclut qu'elle puisse donner lieu à un contentieux électoral généralisé. Elle est d'autant plus choquante que le parti du pouvoir devrait, à l'évidence, donner l'exemple du respect de la loi. L'auteur de la question demande donc si une telle attitude de ses amis emporte son approbation et quelles dispositions il compte prendre pour assurer la dignité de la consultation.

Réponse. — L'auteur de la question écrite est prié de se reporter aux indications qui ont été données au Sénat par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation en réponse à une question orale de M. Pierre Salvi portant sur le même objet (Sénat, séance du 9 juillet 1981, p. 861).

Associations de la loi de 1901 : publicité des listes.

144. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** de bien vouloir lui indiquer si son ministère détient la liste des associations fonctionnant sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et dans quelles conditions cette liste peut être consultée par les parlementaires.

Réponse. — Conformément aux articles 2 et 5 de la loi du 1er juillet 1901, les associations se forment librement sans autorisation ni déclaration préalable ; mais, celles d'entre elles qui veulent bénéficier de la personnalité morale et de la capacité juridique doivent être rendues publiques par les soins de leurs fondateurs ; à cet effet, il appartient à ceux-ci de procéder à une déclaration à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social ; cette déclaration est suivie, dans le délai d'un mois, d'une insertion au *Journal officiel*. Les associations non déclarées (ou groupements de fait) ne peuvent donc être connues du public qu'à raison de leur notoriété ou à la suite d'une publicité effectuée par leurs dirigeants. Par contre, la consultation de la collection des *Journaux officiels* révèle, au jour le jour, les associations qui procèdent à leur déclaration ; l'extrait de la déclaration, tel qu'il est publié au *Journal officiel*, fait obligatoirement mention de la date de la déclaration, du titre, du but et de l'adresse du siège de chaque association ; toute personne intéressée peut ensuite, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 16 août 1901, demander communication, à la préfecture ou sous-préfecture du siège social, des statuts de l'association et de la liste nominative de ses administrateurs ou dirigeants avec l'indication de la profession et du domicile de chacun d'eux. A ce jour, en dehors donc de la liste chronologique des *Journaux officiels*, aucune autre liste complète, alphabétique ou analytique, des associations déclarées existantes n'a été établie ni par l'administration ni par une personne ou un organisme privé. Les raisons en sont le grand nombre de déclarations d'associations nouvelles (de l'ordre, actuellement, de 30 000 chaque année), la disparition de fait, quelque temps voire quelques mois après, d'une quantité importante de ces associations nouvelles, l'absence de toute disposition législative imposant une déclaration de dissolution aux responsables des associations qui ont cessé de recevoir, ou qui n'ont jamais reçu, des cotisations d'adhérents et qui se trouvent donc dans l'impossibilité d'exercer leur mission statutaire. L'établissement de la liste demandée par l'honorable parlementaire serait donc sans intérêt puisque non susceptible d'une exploitation quelconque sur le plan pratique. Il existe certes, par rapport au chiffre global d'associations déclarées depuis 1901 et non officiellement dissoutes, une proportion notable (peut-être une majorité) d'associations sérieuses et durables dont le nombre peut être estimé, très approximativement, entre 300 000 et 600 000. Mais l'autorité administrative ne saurait, sans rencontrer les plus grandes difficultés et surtout sans encourir le risque et le reproche d'appréciations arbitraires, en établir et en diffuser la liste. Ne peut donc être recensé que le petit nombre d'associa-

tions déclarées ayant bénéficié ou bien de la reconnaissance d'utilité publique, conférée par décret en conseil d'Etat, ou bien d'un agrément ministériel ou préfectoral, accordé par application d'un texte en vigueur et en vue de l'accomplissement d'une tâche d'intérêt général. Mais, de toute évidence, beaucoup d'autres associations, non reconnues et non agréées, existent et fonctionnent normalement en exerçant les activités désintéressées prévues à l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901.

Sapeurs-pompiers communaux : retraite complémentaire.

326. — 2 juillet 1981. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation,** de bien vouloir lui préciser un point particulier de la réponse faite par son prédécesseur à la question écrite de M. René Ballayer (question écrite n° 23772 du 10 juin 1977) insérée au *Journal officiel* n° 52, Sénat, du 26 juillet 1977. Cette question portait sur l'arrêté interministériel du 18 janvier relatif à l'allocation de vétérance susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers communaux non professionnels. La réponse indiquait notamment : « En revanche il est toujours possible à un département d'aider ses sapeurs-pompiers à se constituer une retraite complémentaire s'il le juge utile, à la condition essentielle que celle-ci ait pour base non plus une gratification unilatérale de la collectivité, mais également des versements volontaires des intéressés. Prenant en considération cet élément de réponse, il lui demande si le fait pour chaque sapeur-pompier en activité cotisant à une société mutualiste reprise dans le cadre d'une union départementale de sapeurs-pompiers, peut constituer une possibilité de dépassement d'allocation, par le truchement de cette association, du plafond fixé par l'arrêté interministériel susvisé, modifié d'ailleurs par l'arrêté du 15 octobre 1979, étant entendu que la société mutualiste reverse à ses adhérents une somme assez minime qui s'ajoute ainsi à l'allocation de vétérance.

Réponse. — Le montant maximum annuel de l'allocation de vétérance qui est susceptible d'être allouée par les collectivités locales aux anciens sapeurs-pompiers volontaires remplissant les conditions d'ancienneté fixées par l'arrêté du 18 janvier 1977 s'élève actuellement à 1 130 francs, conformément aux termes de l'arrêté du 14 novembre 1980 (*Journal officiel* du 27 novembre 1980). Pour tenir compte de l'abaissement de la limite d'âge des sapeurs-pompiers volontaires fixée à cinquante-cinq ans accomplis, par le décret du 10 mars 1980 inséré à l'article R. 354-14 du code des communes, l'ancienneté minimum antérieurement exigée pour être admis à bénéficier de l'allocation de vétérance sera prochainement ramenée de vingt-cinq à vingt ans de services. A la cessation de leur activité, les anciens sapeurs-pompiers volontaires ont la possibilité de cumuler le bénéfice de l'allocation de vétérance avec les avantages de retraite consentis par les amicales ou mutuelles de sapeurs-pompiers auxquelles ils ont cotisé pendant le temps de cette activité.

JEUNESSE ET SPORTS

Circuits motocyclistes non ouverts à la circulation : réglementation des épreuves.

374. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports,** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation en vigueur concernant la participation des jeunes licenciés du sport motocycliste aux épreuves organisées sur circuits non ouverts à la circulation. En effet, la nouvelle réglementation imposée pour la conduite sur route est également applicable en compétition sur les circuits non ouverts à la circulation ayant obtenu des autorités préfectorales les autorisations réglementaires. Ainsi, seule la France, parmi les cinquante pays adhérant à la fédération internationale de motocyclisme, est soumise à une telle réglementation, ce qui empêche un très grand nombre de jeunes de seize à dix-huit ans de participr à ces compétitions alors que les machines employées ne sont pas homologuées et ne peuvent pas en tout état de cause circuler sur les routes ouvertes à la circulation.

Réponse. — La nouvelle réglementation qui interdit aux jeunes de seize à dix-huit ans de conduire, même en circuit fermé, des motocycles d'une cylindrée supérieure à 80 centimètres cubes constitue effectivement pour les jeunes de cette catégorie d'âge un obstacle important à la pratique du sport motocycliste de compétition. Le ministre chargé de la jeunesse et des sports est intervenu auprès des ministres concernés, en particulier celui de l'intérieur et des transports, pour remédier à cette situation. Les résultats de ces démarches sont qu'un nouveau permis de conduire sportif pour les deux-roues, accessible dès l'âge de seize ans, est actuellement à l'étude dans les services du ministère des transports, en liaison avec le secrétariat général du comité interministériel de la sécurité routière et les administrations concernées. La création de ce nouveau permis, admis uniquement pour les compétitions et sur des circuits fermés ou protégés, aura pour objet de ne pas défavoriser les pratiquants du sport motocycliste en France par rapport à ceux d'autres nations.

JUSTICE

Compétence territoriale des huissiers de justice.

729. — 9 juillet 1981. — Ayant déposé le 12 mars 1981 une question n° 2332, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** les impossibilités juridiques d'exécution que connaissent les huissiers de justice liés par leur compétence territoriale. En effet, il attire son attention sur les cas qui lui ont été rapportés quant aux implantations économiques installées sur plusieurs communes ou départements : tel huissier parisien peut exécuter une reprise d'enfant à la descente d'avion, mais seulement à la porte de sortie de l'aéroport d'Orly-Ouest, le bâtiment principal étant implanté sur une limite de département ; tel autre huissier parisien peut se présenter à la porte d'entrée de Garonor et Roissy et être empêché d'exécuter sa mission, les marchandises pouvant être sorties par une porte donnant sur un département où il n'est pas compétent. Il lui demande s'il ne serait pas possible pour les installations de nature économique, scientifique ou culturelle dont l'étendue dépasse les limites administratives des communes, cantons ou départements, que la compétence territoriale des huissiers de justice s'étende sur l'ensemble de ces installations, dès lors qu'ils sont compétents pour une partie, quelle qu'elle soit, de cette étendue.

Réponse. — Les situations évoquées par l'honorable parlementaire n'avaient pas été jusqu'alors portées à la connaissance de la Chancellerie. Si Garonor est situé dans la totalité sur le département de la Seine-Saint-Denis, l'aéroport d'Orly s'étend effectivement sur les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, et l'aéroport de Roissy est au confluent des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Dans ces conditions, même en l'état actuel des textes réglementant à titre transitoire la compétence territoriale des huissiers de justice dans la région parisienne, un seul huissier de justice ne pourrait pas instrumenter sur l'intégralité des installations de l'aéroport de Roissy. C'est pourquoi, compte tenu de ce qui a été fait en matière pénale, où la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 a prévu qu'un aérodrome dont l'emprise s'étend sur le ressort de plusieurs juridictions répressives de même catégorie peut être rattaché par décret à l'une de ces juridictions, la Chancellerie va étudier, en collaboration avec les organismes statutaires de la profession, les solutions envisageables pour remédier aux difficultés que pourraient rencontrer les huissiers de justice lorsqu'ils ont à instrumenter à l'intérieur d'installations situées sur les ressorts d'instrumentation de plusieurs huissiers de justice.

P. T. T.

Malentendants : mise en service de matériel téléphonique spécifique.

282. — 2 juillet 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des P. T. T.** si, dans le cadre de l'action menée cette année en faveur des handicapés, il envisage de mettre rapidement en service le matériel spécifique agréé par le centre national d'études des télécommunications et spécialement conçu à l'usage des malentendants.

Réponse. — Soucieuse de manifester, dans ce domaine également, la sollicitude du Gouvernement envers les handicapés, l'administration développe actuellement à leur intention une action d'information sous forme d'une brochure rassemblant tous les matériels agréés qui peuvent faciliter, à tel ou tel d'entre eux, l'usage du téléphone. Au cas particulier évoqué, il s'agit actuellement de divers matériels simples améliorant les conditions d'audition pour les malentendants. Pour compléter ces premières dispositions, l'administration envisage de mettre à leur disposition un certain nombre d'accessoires parmi les plus fréquemment demandés, notamment une capsule téléphonique à l'usage des malentendants appareillés dont la prothèse auditive comporte la position « téléphone », un combiné amplifiant le niveau de réception des conversations, un flash couplé à la sonnerie indiquant la présence d'un appel. D'ores et déjà, des expérimentations ont débuté dans la région de Nantes par l'installation de capsules spéciales pour malentendants, dans certaines cabines publiques et auprès d'un premier groupe de personnes intéressées par ces matériels. Dès que la production industrielle de ces appareils le permettra, la distribution en sera généralisée sur l'ensemble du territoire.

Commune de Joux (Rhône) : solution aux zones d'ombre.

303. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur le problème posé par les zones d'ombre de télévision dans certains secteurs du département du Rhône et notamment pour la commune de Joux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre la reprise des projets concernant ces communes, grâce à un nouvel engagement financier de la société Télédiffusion de France (*Question transmise à M. le ministre des P.T.T.*)

Réponse. — Une station de réémission destinée à desservir la commune de Joux avait été inscrite au programme 1979 d'équipement du département du Rhône pour la résorption des zones d'ombre. Le conseil général de ce département, qui propose chaque année une liste d'installations à créer dans ce but, en réalise un certain nombre en fonction des crédits mis à sa disposition par la D.A.T.A.R. C'est ainsi que la station de Joux, qui n'avait pas reçu de commencement d'exécution au moment de la parution de la circulaire du Premier ministre du 10 septembre 1980 fixant, tous financements confondus (T.D.F. et collectivités locales) à 1 200 francs par habitant le prix maximum autorisé pour les installations de résorption de zones d'ombre, a dû faire l'objet d'un nouvel examen de cette assemblée. Il appartiendra à la commune de Joux de saisir le conseil général pour qu'il donne une suite favorable à ce projet.

Banque de données : accès.

448. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer le réseau d'accès par la télématique au fichier-banque de données et offrir ainsi à l'usager toutes les facilités pour puiser les informations qu'il souhaite obtenir sur le plan national et éviter que la France ne soit éliminée au cours des prochaines années d'un secteur d'industrie où la concurrence américaine, japonaise et allemande est particulièrement vive.

Réponse. — Le Gouvernement est très attentif aux possibilités ouvertes par les divers systèmes de vidéotex développés en France et dont les résultats sont très prometteurs aussi bien pour les applications professionnelles que pour les applications grand public. C'est dans le cadre de ces préoccupations que se situent les expériences télématiques de vidéotex en cours, Télétel à Vélizy et annuaire électronique en Ille-et-Vilaine. Elles doivent permettre d'apporter aux problèmes d'interrogation de banques de données par une clientèle nombreuse et non nécessairement expérimentée des réponses françaises au plan du matériel comme à celui des logiciels. Le faible prix, tant du terminal de base, adaptable sur n'importe quelle ligne téléphonique, que de la transmission des données par le réseau Transpac, constitue un encouragement puissant à la consultation des banques de données en ligne. L'administration recherche par ce biais un élargissement de la clientèle nationale qui conditionne la rentabilisation des banques de données françaises existantes et la création de nouvelles banques, permettant d'affirmer et de maintenir la position de la France dans ce domaine d'avenir. Dans le même souci, la société Télésystèmes, premier serveur français, a développé l'interface permettant l'accès de ces bases de données aux terminaux vidéotex Télétel.

Instauration d'un timbre communautaire.

687. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des P. T. T.** que les tarifs postaux entre les différents pays de la Communauté économique européenne présentent toujours des écarts inacceptables de l'ordre même de 25 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à y remédier, notamment par l'instauration d'un timbre communautaire valable dans tous les pays de la C. E. E.

Réponse. — Les tarifs postaux internationaux sont fixés par les administrations postales en fonction des coûts d'exploitation des services, ce qui explique leurs écarts et leur diversité. Les administrations postales européennes se sont efforcées de pallier les inconvénients qui en résultent en adoptant plusieurs mesures tarifaires favorables à la clientèle. C'est ainsi que dans les relations réciproques entre les six pays fondateurs de la Communauté économique européenne, le tarif intérieur est appliqué aux lettres jusqu'à 20, 50 ou 100 grammes selon le cas et aux cartes postales. Cette disposition tarifaire résulte d'accords bilatéraux conclus entre les administrations postales de ces pays et remontant, pour le plus ancien, à 1950. L'extension de la mesure aux nouveaux Etats-membres pose des problèmes financiers. Cependant, depuis le 15 mai 1978, les lettres jusqu'à 20 grammes et les cartes postales expédiées de France vers le Danemark, la Grande-Bretagne et l'Irlande bénéficient d'un tarif préférentiel. Depuis juin 1980, le Danemark applique le tarif intérieur aux lettres jusqu'à 20 grammes et aux cartes postales adressées en France. A titre de réciprocité, une disposition prévoyant l'application de la même mesure dans les relations France-Danemark sera insérée dans le projet du prochain décret portant réaménagement des tarifs postaux du régime international. Ce projet prévoira également l'application du tarif préférentiel européen aux lettres jusqu'à 20 grammes et aux cartes postales à destination de la Grèce. La possibilité de création d'un timbre-poste permettant l'affranchissement de correspondances déposées dans n'importe quel pays a été étudiée de façon approfondie dans le cadre de l'union postale universelle. Mais les travaux entrepris n'ont pu aboutir par suite des délicats problèmes que pose une telle réalisation, la vente des timbres-poste constituant, en effet, la principale ressource des administrations postales. Les mêmes difficultés ont été rencontrées au plan européen où cette question a également été examinée sans qu'il soit possible, là non plus, de parvenir à une solution satisfaisante. La création d'un timbre communautaire, sans être abandonnée par les instances intéressées, exigera donc une concertation plus approfondie et un accord des pays concernés.

Rhône-Alpes : assistance technique au secteur bancaire.

740. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il envisage de prendre au niveau de la région Rhône-Alpes, pour prêter son concours au moyen d'une assistance technique efficace aux secteurs bancaire et commercial, dans l'opération « cartes à mémoire » menée au centre Presqu'île de Lyon.

Réponse. — Les deux modes de règlement les plus répandus (chèques et espèces) présentent, l'un et l'autre, des inconvénients qu'accroît la multiplication du nombre de transactions. La mise en service à la caisse des commerçants de machines de paiement (terminaux point de vente), permettant de traiter automatiquement l'intégralité de la transaction financière, devra permettre d'en limiter l'ampleur, dans l'intérêt commun des parties en cause : le client, qui n'aura besoin que d'une carte pour effectuer ses achats et conserver les avantages que lui procure le paiement par chèque, le commerçant, qui verra sa comptabilité simplifiée et, par la diminution des encaissements, augmentera la sécurité de son magasin, et les banques et organismes financiers qui pourront réaliser des économies sur la gestion des moyens de paiement. Un service expérimental est actuellement en cours de préparation dans la région Rhône-Alpes, fondé sur l'utilisation d'une carte à mémoire, véritable chéquier électronique qui enregistre chaque paiement, les données correspondantes étant transmises en différé par le commerçant à sa banque. Cette expérience, qui sera lancée dans la presqu'île de Lyon au cours du deuxième trimestre 1982 avec le concours d'une centaine de commerçants, et dont le service des chèques postaux représente près du quart des usagers potentiels, est conduite par un groupement d'intérêt économique dans lequel sont associés l'ensemble des banques françaises et le ministère des P. T. T. Sur le plan technique, l'administration des P. T. T. envisage de fournir à ce G. I. E., maître d'œuvre de l'opération, une assistance soutenue dans la conception et la mise en œuvre des procédures destinées à assurer la fiabilité et la sécurité du système, ainsi que dans la définition, au-delà des expériences, d'une carte à mémoire de référence pouvant servir à la proposition d'une norme. Fidèle à sa proposition de neutralité et convaincue qu'en matière de paiements électroniques le succès ne peut être obtenu que par une étroite collaboration de l'ensemble des secteurs bancaire et commercial, l'administration des P. T. T. s'emploie à ouvrir l'opération à toutes les banques et tous les commerces (dans la limite des équipements disponibles) qui souhaitent y participer, de même qu'elle veille tout particulièrement à la prise en compte des besoins des usagers et à la qualité des prestations qui leur seront offertes.

Receveurs-distributeurs des communes rurales : situation.

866. — 15 juillet 1981. — Alors que les tâches des receveurs-distributeurs dans les communes rurales ont été accrues, **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de modifier le statut des receveurs-distributeurs afin de leur reconnaître la qualité de comptable public et ainsi de les intégrer dans le cadre B de la fonction publique.

Réponse. — Dans le cadre du projet de budget de 1982 actuellement en cours de préparation, l'administration des P. T. T. a proposé une mesure tendant à reclasser les receveurs-distributeurs en catégorie B et à les intégrer dans le corps des receveurs et, partant, à leur attribuer la qualité de comptable public.

Téléphone : facturations détaillés.

1027. — 21 juillet 1981. — **M. Christian Poncelet** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions sont prises par l'administration des télécommunications en vue de permettre aux usagers du téléphone de suivre leur consommation, notamment par l'installation progressive de compteurs d'impulsions auprès des abonnés. Il lui demande, par ailleurs, dans quel délai les abonnés au téléphone auront la possibilité de contrôler leur facturation par la fourniture de relevés périodiques des communications plus détaillés que les relevés actuels, afin d'éviter la multiplication des contestations à ce sujet.

Réponse. — Il est rappelé tout d'abord que les abonnés qui le souhaitent peuvent, dans la plupart des cas, disposer d'un moyen personnel de suivre en permanence leur consommation téléphonique. L'administration des P. T. T. leur propose, d'une part, lorsque l'équipement du central en dispositifs de retransmission d'impulsions de taxe le permet, des compteurs individuels, dont, du reste, l'esthétique va être améliorée. Ils sont mis à disposition moyennant un versement initial de 600 francs (500 francs pour la fourniture du compteur et 100 francs pour le dispositif de retransmission d'impulsions) et une redevance mensuelle de 7,50 francs. Divers fournisseurs privés en offrent également. Si l'abonné préfère s'adresser à l'un d'eux, l'administration ramène évidemment le versement initial aux 100 francs correspondant à sa propre prestation. Compte tenu de l'intérêt récemment apparu pour ce moyen de contrôle, et qui se manifeste par une demande importante, l'équipement des centraux en dispositifs de retransmission va être sensiblement renforcé et rapidement étendu. Certains fournisseurs privés proposent, d'autre part, des dispositifs fonctionnant sans intervention du central et susceptibles d'enregistrer, sous une forme voisine de la facturation détaillée, les éléments caractéristiques d'une communication. L'administration est favorable à cette initiative, qui est de nature à faire diminuer sensiblement le nombre de contestations de taxe en provenance d'usagers de bonne foi surpris par une consommation supérieure à leur estimation, et encourage la mise au point de dispositifs de prix plus modiques que ceux qui existent actuellement. Par ailleurs, la possibilité de suivre la consommation au moment même où elle se produit n'est nullement exclusive de la fourniture *a posteriori* d'une facture détaillée à ceux des abonnés qui le souhaitent. Les conditions de la mise en œuvre d'un tel service doivent être éclairées par la conduite d'expérimentations réelles, telle que celle effectuée à Lille au quatrième trimestre de 1980 sur des abonnés volontaires. Le bilan de ces expériences sera notamment communiqué à la commission nationale de linformatique et des libertés, qui aura à l'apprécier, en particulier du point de vue de la liberté individuelle. En fonction des enseignements retirés de ces expériences, la généralisation à l'ensemble du territoire pourra être envisagée au fur et à mesure de la disponibilité des équipements techniques nécessaires.

RELATIONS EXTERIEURES

Français salariés du Zaïre : transfert de fonds.

34. — 12 juin 1981. — Se référant à la question écrite n° 34790 du 1er juillet 1980, qu'il avait posée à son prédécesseur, **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les difficultés constantes que rencontrent les travailleurs français exerçant leur activité au Zaïre, en matière de transfers salariaux. Ces personnels, qui appartiennent au secteur privé ou au secteur public, perçoivent une partie de leur rémunération en monnaie locale, alors que l'autre partie est directement versée, selon un quota d'environ 50 p. 100 du salaire, à la Banque du Zaïre, organisme habilité à procéder aux opérations de transferts. Ce principe étant défini, il s'avère que la Banque du Zaïre, qui accorde l'autorisation globale annuelle de transferts aux banques agréées, accumule des retards considérables, qui peuvent dépasser six mois, ce qui, compte tenu des dévaluations constantes de la monnaie zaïroise par rapport au franc, est de nature à porter préjudice aux travailleurs français, dons les salaires transférables sont ainsi bloqués, avant de faire l'objet d'une opération de change à un taux déprécié. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des autorités zaïroises, afin que les transferts des économies sur salaires des travailleurs français soient effectués par la Banque du Zaïre dans des délais raisonnables, ce qui permettra d'éviter les effets de la détérioration du taux de change.

Réponse. — Il est exact que les retards apportés aux transferts des salaires de nos compatriotes exerçant leur activité au Zaïre leur causent un grave dommage du fait de la dévalorisation de la monnaie zaïroise. Ces retards sont le plus souvent imputables à la Banque du Zaïre, qui ne délivre les autorisations qu'en fonction des avoirs en devises de l'Etat zaïrois. Ils peuvent être aussi le fait de la banque agréée ou encore de l'entreprise dont les avoirs en monnaie locale sont parfois insuffisants pour couvrir les transferts demandés. Les difficultés signalées ne concernent pas nos seuls compatriotes. Elles constituent un problème d'ensemble sur lequel l'attention des autorités zaïroises est constamment attirée. Il est douteux, malheureusement, qu'une solution à brève échéance intervienne. Ces difficultés résultent de la dégradation de la situation économique et financière du Zaïre et de la faiblesse des avoirs en devises de cet Etat dont une part importante est, conformément aux exigences du F. M. I., affectée au service de la dette publique. Malgré cette situation, notre ambassadeur est prié, à chaque occasion, d'intervenir pour tenter d'obtenir la prise en considération des intérêts de nos compatriotes.

Politique à l'égard de l'U. R. S. S.

470. — 2 juillet 1981. — M. le Premier ministre vient de déclarer récemment que pour assurer l'équilibre des forces au niveau le plus bas possible, il considérait que la meilleure solution serait que l'Union soviétique procède au démantèlement des SS-20, rendant ainsi inutile l'implantation d'armes nucléaires américaines supplémentaires en Europe. **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles initiatives ont été prises dans ce sens pour atteindre cet objectif.

Réponse. — Comme elles ont eu l'occasion de le souligner récemment à plusieurs reprises, les autorités françaises ne peuvent rester indifférentes aux déploiements en Europe des armes à moyenne portée soviétiques, et notamment des SS-20. Conscient de la menace que celles-ci font peser sur l'équilibre global des forces, le Gouvernement français souhaite leur limitation et leur réduction au niveau le plus bas possible. C'est pourquoi le Premier ministre a souligné l'intérêt que revêtirait un démantèlement des SS-20. Sans être partie à une décision prise dans le cadre de l'organisation militaire intégrée, la France approuve le double principe retenu par ses alliés en décembre 1979 : volonté de redresser la situation en décidant la modernisation des armes à moyenne portée de l'O. T. A. N. ; volonté de parvenir à des limitations et à des réductions effectives dans le domaine des armes à moyenne portée avec la proposition de négociation américaine adressée aux Soviétiques. Les Américains viennent de rappeler leur intention d'entamer des discussions avec les Soviétiques à ce sujet avant la fin de l'année. Les autorités françaises souhaitent que ces négociations, qui porteront sur les armes américaines et soviétiques à moyenne portée, puissent permettre de parvenir, dans le cadre des S. A. L. T., et donc de l'équilibre global des forces, à des résultats substantiels.

Politique méditerranéenne.

471. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la politique méditerranéenne de la France.

Réponse. — La France, qui partage une communauté de civilisation avec la plupart des pays qui, comme elle, bordent le bassin méditerranéen et qui est organiquement liée à plusieurs d'entre eux dans la Communauté européenne et l'Alliance atlantique ne peut se désintéresser du devenir de cette région. Les grands objectifs de la politique extérieure française : paix, stabilité, coopération politique, aide au développement, trouveront un terrain d'élection dans les relations privilégiées que le Gouvernement entend avoir d'abord avec les Etats de la Méditerranée occidentale, auxquels nous lient tout un passé historique récent. Je rappellerai à l'honorable sénateur que dès mon installation à la tête du ministère des relations extérieures je me suis rendu à Rome (8 juin), qu'un échange de visites a déjà eu lieu entre Paris et Madrid, que j'ai été le 7 juillet à Tunis et les 8, 9 et 10 août à Alger et Rabat. Il est dans l'intention du Gouvernement de consulter ces capitales chaque fois qu'une question méditerranéenne d'intérêt commun se posera. S'agissant de la Méditerranée orientale, d'où les dangers de guerre n'ont pas été éloignés, la France mettra sa politique au service de la paix : au Proche-Orient en maintenant le dialogue ouvert avec toutes les parties, et à Chypre en favorisant, dans la mesure de ses moyens, la poursuite et l'aboutissement des négociations entre les deux communautés de l'île. Elle maintiendra les bonnes relations avec la Grèce, où M. Chandernagor se rendra les 28 et 29 juillet, et avec la Turquie, dont nous souhaitons que la réhabilitation économique aille de pair avec son retour à la démocratie.

Enlèvement international d'enfants : état des conventions.

500. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des relations extérieures** que plusieurs Français mariés à des ressortissantes étrangères ou plusieurs Françaises ayant épousé des étrangers rencontrent les plus graves difficultés pour retrouver les enfants communs enlevés par le conjoint étranger et amenés par lui hors de France. Il attire son attention sur la convention relative aux « aspects civils de l'enlèvement international d'enfants » adoptée par la conférence de La Haye de droit international privé lors de sa quatorzième session et signée par la France. Cette convention permet de résoudre les principales difficultés d'ordre juridique que rencontrent les Français titulaires de l'autorité parentale ou qui se sont vu confier la garde de l'enfant par une décision de justice exécutoire en France. Il lui demande si la ratification de cette convention peut être envisagée dans un délai rapproché. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si des conventions bilatérales ont été conclues dans ce domaine avec des Etats étrangers. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les références et dates de publication de ces conventions au *Journal officiel*. Il lui demande également si, compte tenu de l'extrême complexité des procédures dans ce domaine, de l'urgence de telles situations et de la nécessité de protéger les enfants, le Gouvernement n'entend pas proposer à de nouveaux Etats la conclusion de telles conventions.

Réponse. — Comme le fait justement remarquer l'honorable parlementaire, la convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, élaborée au sein de la conférence internationale de La Haye et signée par quatre Etats membres (Canada, France, Grèce et Suisse) dès son ouverture à la signature le 25 octobre 1980, doit permettre une meilleure coopération judiciaire entre les Etats liés par cet accord international. Cette convention contient, en effet, des dispositions qui ont pour objet d'assurer, d'une part, le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement dans tout Etat contractant et, d'autre part, l'exercice paisible tant du droit de garde du parent détenteur de la garde de l'enfant que celui du droit de visite reconnu à l'autre parent. Les procédures relatives à l'approbation de cette convention multilatérale seront engagées dès la prochaine session parlementaire. Cet instrument n'entrera, cependant, en vigueur que lorsque trois Etats auront déposé leurs instruments de ratification ou d'approbation. Dans le domaine bilatéral, un certain nombre de conventions ont été négociées ou sont en cours de négociation avec certains pays sur le même sujet. L'on peut citer, par exemple, la convention d'entraide judiciaire conclue le 31 juillet 1980 avec la Hongrie, dont le projet de loi portant ratification a été adopté par le Sénat dans sa séance du 8 juillet 1981, la convention de coopération judiciaire en matière civile, signée avec le Brésil le 30 janvier 1981, qui comportent l'une et l'autre un chapitre traitant de la protection des mineurs. Une convention relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire entre la France et le Maroc a été négociée. Des pourparlers similaires sont en cours avec la Tunisie et l'Algérie. En ce qui concerne plus particulièrement ce dernier pays, un échange de lettres du 18 septembre 1980 relatif à la coopération entre la France et l'Algérie et à l'entraide judiciaire a été publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1980 (pages 2297 et 2298). Ce document peut être considéré comme un prélude à des échanges de vues susceptibles d'aboutir à des néogciations en matière de protection des mineurs. Enfin, de nombreux projets font l'objet de négociations avec un grand nombre de pays, tels que les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, la Tchécoslovaquie, l'Egypte et l'Irak. Le Gouvernement, conscient des difficultés liées à la garde des enfants, se préoccupe dans nos relations internationales de trouver des solutions concrètes et concertées à ces problèmes aux aspects humains parfois très complexes.

Sécurité sociale : création d'un accord franco-israélien.

580. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** s'étonne qu'aucun accord n'existe entre les services de sécurité sociale français et israéliens. Il demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il n'envisage pas la conclusion d'un tel pacte qui aurait l'avantage de permettre aux nombreux touristes et pèlerins français se rendant en Israël de recevoir en cas de besoin des soins médicaux aux moindres frais.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, les accords bilatéraux de sécurité sociale conclus entre la France et divers Etats du monde entier ne concernent, par principe, que les travailleurs salariés qui exercent ou ont exercé leurs activités sur l'un et l'autre territoire. Aussi, la convention de sécurité sociale qui lie la France et Israël depuis le 17 décembre 1965 ne s'applique-t-elle pas aux touristes et aux pèlerins français se trouvant en Israël lorsqu'ils n'exercent pas ou n'ont pas exercé d'activité professionnelle dans ce pays. Sur un plan général, la protection des touristes ou autres voyageurs en transit ou en court séjour dans un pays étranger représente un problème quasi universel, le champ d'application territorial des régimes de sécurité sociale étant, dans la plupart des cas, limité au territoire national. Il existe cependant pour un assuré du régime français une possibilité de remboursement forfaitaire des frais occasionnés par un accident ou une maladie fortuite survenus à l'étranger. La demande, accompagnée des pièces justificatives, doit être présentée à la caisse d'affiliation au titre de l'article 97 *bis* du règlement d'administration publique n° 45-179 du 29 décembre 1945 relatif à l'application des dispositions du livre III du code de la sécurité sociale. Bien que cette faculté ne recouvre aucun droit reconnu à l'intéressé, la majorité des demandes sont accueillies favorablement.

Politique en matière de coopération nucléaire.

647. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement français envisage une révision de sa politique en matière de coopération nucléaire.

Réponse. — Le Gouvernement poursuit la réalisation d'un certain nombre de projets de coopération nucléaire dans le monde, conformément aux engagements souscrits. Considérant la contribution que l'énergie nucléaire peut apporter pour combler les besoins mondiaux en énergie, le Gouvernement demeure favorable au principe d'une coopération internationale en ce domaine. Il reste donc prêt à aider les pays qui le lui demandent, étant entendu qu'une telle coopération devra être entourée de toutes les garanties nécessaires pour éviter son détournement à des fins autres qu'exclusivement pacifiques.

Aide accordée à la Pologne : bilan.

769. — 9 juillet 1981. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir établir un bilan de l'aide accordée par la France à la Pologne dans le domaine économique et ce, sous toutes ses formes, notamment dans le domaine des crédits ou de l'aide directe. (*Question transmise à M. le ministre des relations extérieures.*)

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, la Pologne se trouve confrontée, depuis plusieurs mois, à de considérables difficultés économiques. Pour aider ce pays à y faire face, la France, fidèle aux traditionnels liens d'amitié et aux profondes affinités qui l'unissent au peuple polonais, a déjà consenti un effort économique très important en faveur de la Pologne. Ceuli-ci revêt plusieurs formes : sur un plan purement bilatéral, la France a accordé, à des conditions préférentielles, d'importants crédits garantis pour la vente de céréales, de produits alimentaires et de demi-produits industriels ; la France participe également, dans le cadre de la Communauté européenne, à une aide alimentaire d'urgence portant sur la livraison d'une dizaine de produits à des prix avantageux ; la France aide enfin, en tant que chef de file des pays occidentaux concernés, au rééchelonnement de l'importante dette extérieure polonaise. Comme M. le Président de la République a pu le confirmer dans son message de remerciements aux félicitations que lui avait adressées le président du conseil de l'Etat polonais, mon Gouvernement veillera à poursuivre l'effort déjà accompli en faveur de ce pays ami, dont les aspirations au renouveau démocratique recueillent notre sympathie attentive.

TEMPS LIBRE

Politique du ministère du temps libre.

444. — 2 juillet 1981. — **M. le ministre du temps libre** ayant récemment déclaré qu'il n'entendait être ni le ministre des vacances, ni celui des week-ends, **M. Pierre-Christian Taittinger** lui demande comment alors il conçoit sa mission, et la politique qu'il compte mener.

Réponse. — Le ministre du temps libre, craignant que l'honorable parlementaire se soit laissé abuser par des informations de presse peu conformes à la réalité de ses déclarations, entend répondre avec précision à la question posée en demeurant cependant au plan des principes généraux. Pour le ministre du temps libre, la mission qui lui a été confiée résulte d'un constat et d'une volonté politique. La maîtrise du temps se confirme, en cette fin de siècle, comme une préoccupation importante des citoyens qui aspirent à un mieux

vivre et à un mieux être. 1° Cinq composantes de l'aménagement du temps libre : le ministre du temps libre entend donc se préoccuper de l'aménagement du temps dans ses cinq grandes composantes : promotion des temps interstitiels, temps dégagés entre les plages de temps contraints ; aménagement du temps dans la journée ; aménagement du temps dans la semaine, dont la fin de semaine n'est qu'un élément ; aménagement du temps dans l'année, dont les vacances ne constituent qu'un élément ; promotion du temps de la retraite, rendu d'autant plus important que l'espérance de vie ne cesse de croître et que le Gouvernement a la volonté d'abaisser l'âge d'ouverture du droit à la retraite à soixante ans. 2° Cinq objectifs de promotion du temps libre : dans chacune de ces cinq grandes composantes du temps libre, le ministère a vocation de promouvoir : la détente, le délassement ou le repos ; la distraction ou le divertissement ; l'épanouissement des individus par l'éducation permanente, par des pratiques sportives ou culturelles diversifiées, par l'accès aux activités de pleine nature, par la sensibilisation aux arts et traditions populaires et par tous types d'activités permettant à chacun de maîtriser son temps et non pas de le subir ; la prise en compte et l'affirmation du droit à la différence, dans toutes ses composantes (amélioration de l'accès au loisir et à l'animation des handicapés, mise en valeur des identités culturelles régionales, actions spécifiques en faveur des populations immigrées) ; le développement des comportements devant conduire à une véritable participation à la vie collective. 3° Cinq directions de la politique du temps libre : cette promotion du temps libre pourra être mise en œuvre dans le cadre d'une politique comportant cinq directions : vers l'éducation populaire, élément de l'éducation au civisme et qui permet à chaque citoyen, par une bonne connaissance des mécanismes sociaux, économiques et politiques, d'exercer la plénitude de ses droits et de contribuer activement, dès lors qu'il en a la volonté et la capacité, à l'organisation et à la gestion démocratique de la société ; vers la jeunesse, dont il convient de favoriser l'information et la formation comme l'insertion sociale et économique, de développer les lieux de rencontre et les possibilités d'échanges internationaux, en l'aidant par une éducation à la responsabilité à assurer et à créer son temps ; vers le loisir social, le loisir de proximité (maisons de quartiers, associations socio-éducatives,...), le loisir de randonnée qui rompt les passivités et les isolements ; vers le sport qui occupe une place importante dans le temps libre des français, soit qu'ils pratiquent une activité physique, soit qu'ils consacrent une part de leur loisir au spectacle sportif ; en faveur du tourisme, enfin, tourisme commercial et tourisme social conçus comme complémentaires l'un de l'autre et fondés sur la découverte ou la redécouverte de la France. 4° Cinq axes de préoccupations majeurs : ces cinq grandes orientations politiques se traduiront dans cinq axes d'actions prioritaires : amélioration de l'équipement de la France dans le domaine du loisir social et du tourisme social, en favorisant notamment les constructions à vocation polyvalente ; aide aux actions d'animation engagées par les associations et les collectivités locales ; aide aux formations des cadres et des conseillers du secteur de l'éducation populaire ; aide au développement de la vie associative par la reconnaissance de l'utilité sociale des associations ; aide aux personnes par l'institution du chèque-vacances qui devrait en constituer dès l'été 1982 l'élément le plus significatif et le plus déterminant. Au total, par l'éducation populaire, les aspirations de la jeunesse, par le loisir social, le sport et le tourisme, le ministre du temps libre entend dans un esprit de concertation et avec la volonté de régionaliser largement ses moyens, contribuer au progrès culturel et social de la nation.

TRANSPORTS

Rocade de Limay (Yvelines) : date de réalisation.

140. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur l'urgence de la réalisation de la rocade de Limay (Yvelines) et de la construction d'un deuxième pont sur la Seine dans la région mantaise. Il lui demande s'il sera possible de débloquer la totalité des crédits prévus pour le financement de ces opérations alors que la déclaration d'utilité publique expire à la fin de 1981.

Réponse. — L'intérêt de la construction de la rocade de Limay, et notamment de la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Seine, n'est pas sous-estimé. Les perspectives de cette réalisation vont d'ailleurs faire l'objet d'un examen très attentif à l'occasion de la mise au point du programme d'actions à entreprendre en Ile-de-France au cours des prochaines années. Cependant, compte tenu du coût particulièrement élevé de la déviation de Limay (plus de 150 millions de francs), il ne paraît guère possible de prévoir à court terme le financement des travaux. Toutefois, eu égard aux problèmes que posent les servitudes foncières pour les propriétaires touchés, dont il convient de satisfaire les légitimes demandes, il a été décidé de réserver, en 1981, 1,6 million de francs de crédits (dont 880 000 francs en autorisations de programme de l'Etat) à la poursuite des acquisitions foncières de ce projet, auquel ont d'ores et déjà été consacrés près de 7,7 millions de francs.

Réduction pour familles nombreuses : suppression en première classe.

189. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** les raisons qui ont motivé la suppression de la réduction pour familles nombreuses en première classe pour les transports S. N. C. F. Cette mesure n'est pas partagée par les associations familiales même lorsqu'elles ne font pas usage de cette catégorie de transport. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.*)

Réponse. — Le tarif « familles nombreuses » est à caractère social, c'est-à-dire que la perte de recettes qui en résulte pour la S. N. C. F. lui est compensée par le budget de l'Etat au titre de l'article 20 *bis* de la convention conclue le 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. Le décret du 1er décembre 1980 a prévu le maintien d'une réduction de 30 p. 100 au père, à la mère et aux enfants encore mineurs de familles nombreuses, même lorsque leur nombre est inférieur à trois, jusqu'à ce que le benjamin atteigne sa majorité, satisfaisant ainsi une demande ancienne, fondée sur la différence brutale de traitement intervenant dès que le troisième enfant atteignait l'âge de dix-huit ans. Lors de l'examen du financement de cette mesure, il a semblé anormal que les finances publiques continuent à apporter une aide plus importante aux familles disposant de ressources leur permettant de voyager en première classe, qu'à celles ne pouvant voyager qu'en seconde classe, d'autant plus que, d'une manière générale, le nombre des voyages effectués augmente en relation directe avec le niveau des ressources d'une famille. C'est pourquoi le montant de la réduction consentie aux familles nombreuses est désormais uniformément calculé d'après le plein tarif de seconde classe. Chacun peut, selon ses désirs, voyager en première ou en seconde classe, mais le montant de la réduction est le même, à distance égale, quelle que soit la classe empruntée. Il n'y a donc pas suppression de cette réduction.

Réduction pour familles nombreuses : prorogation.

419. — 2 juillet 1981. — **M. Josy Moinet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** que les familles comptant au moins trois enfants bénéficiaient d'une réduction de 30 p. 100 sur les lignes de la S. N. C. F. ; que cet avantage avait disparu avec l'atteinte de la majorité de l'un des enfants ; que cet avantage a été rétabli pour les différents membres d'une même famille et ceci jusqu'à ce que le dernier des enfants ait atteint l'âge de dix-huit ans. Il lui fait observer qu'une anomalie subsiste cependant dans l'application de cette mesure sociale : en effet, l'enfant ayant atteint dix-huit ans, poursuivant des études, donc toujours à charge des parents, ne peut bénéficier de la réduction de 30 p. 100 alors que les autres membres de la famille le peuvent. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas logique d'étendre le bénéfice de la réduction aux enfants majeurs toujours à charge des parents : étudiants, handicapés, etc.

Réponse. — Le tarif « familles nombreuses » est un tarif social destiné à faciliter les voyages des familles. Le décret du 1er décembre 1980 a prévu le maintien d'une réduction de 30 p. 100 au père, à la mère et aux enfants encore mineurs de familles nombreuses, même lorsque leur nombre est inférieur à trois, jusqu'à ce que le benjamin atteigne sa majorité, satisfaisant ainsi à une demande ancienne fondée sur la différence brutale de traitement intervenant dès que l'antépénultième enfant atteignait l'âge de dix-huit ans. L'extension du nombre de bénéficiaires du tarif « familles nombreuses », telle qu'elle est proposée, est évidemment souhaitable. Elle ne pourra se décider que dans le cadre d'un examen d'ensemble de la tarification voyageurs de la S. N. C. F. Il convient néanmoins de noter que les jeunes gens qui se déplacent pour suivre des cours ou effectuer un apprentissage peuvent bénéficier d'un abonnement à libre circulation dont le prix est réduit de plus de moitié par rapport à celui de l'abonnement ordinaire. Cet abonnement, qui constitue également un tarif social, permet aux étudiants de moins de vingt-six ans et aux apprentis de moins de vingt-trois ans de se rendre de leur domicile au lieu où ils effectuent leurs études ou leur apprentissage.

Autoroutes A 16 et A 1 bis : réalisation.

716. — 9 juillet 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** s'il est envisagé de réaliser dans un avenir rapproché les autoroutes A 16 et A 1 *bis* et l'état d'avancement de ces projets.

Réponse. — L'aménagement des liaisons à caractéristiques autoroutières Paris—Beauvais—Amiens—Abbeville—Calais et Paris—Beauvais ne peut être envisagé qu'à long terme, après l'achèvement du programme autoroutier en cours. Les études effectuées jusqu'à présent ont donc eu pour but de permettre la réservation des emprises concernées dans les documents d'urbanisme. Seule pourrait être réalisée dans les prochaines années la déviation de Noailles—Sainte-Geneviève entre Paris et Beauvais (dont le coût est estimé à plus de 100 millions de francs) en raison des difficultés de circulation rencontrées par les usagers au droit de cette agglomération. A cet effet, la mise au point technique et administrative de ce projet sera poursuivie afin d'aboutir à la déclaration d'utilité publique de l'opération qui constitue le préalable indispensable à l'exécution systématique des acquisitions foncières.

Personnel du service des réservations d'Air France : revendications.

891. — 15 juillet 1981. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports,** sur le fait qu'à la suite d'actions menées pour leurs revendications, par les travailleurs du service des réservations d'Air France, la direction refuse d'aborder concrètement la négociation avec les représentants du personnel, se disant : « incompétente sans une orientation des pouvoirs publics ». Devant cette attitude, les représentants de la C. G. T. ont déclaré : « La direction doit prendre ses responsabilités en déléguant aux directions locales l'autorité pour régler les problèmes locaux. » Il lui demande de bien vouloir rappeler que les entreprises nationales ont aussi pour tâche de favoriser la participation et le dialogue, qu'il ne peut être question, au contraire, d'amoindrir leurs responsabilités dans le domaine des conditions de vie et de travail.

Réponse. — Les mouvements sociaux qui se sont produits au mois de juin dernier, au service des réservations d'Air France du boulevard Blanqui, et qui ont cessé depuis, paraissent être à l'origine de la question posée par l'honorable parlementaire. Il convient de rappeler à ce sujet que le personnel de ce service bénéficiait de deux pauses journalières de dix minutes pour tenir compte de la nature particulière de son activité. Cette mesure ramenait sa durée hebdomadaire de travail effectif à 36 h 20 alors que cette durée est de quarante heures pour l'ensemble de la compagnie. A la suite des discussions qui ont eu lieu récemment, aussi bien au niveau du service que de la direction du personnel, il a été décidé d'officialiser la durée actuelle du temps de pause, qui est en fait de quinze minutes, ce qui ramène la durée du travail effectif à 35 h 30, abstraction faite des temps de neutralisation accordés entre les communications téléphoniques. Par ailleurs, il a été convenu au cours des mêmes discussions qu'il serait procédé à une augmentation des effectifs de ce service par l'ouverture au personnel saisonnier de possibilités d'intégration et que quinze agents supplémentaires des services commerciaux seraient embauchés, ce qui a été fait.

URBANISME ET LOGEMENT

Logements dits « Logeco » : loyers.

138. — 20 juin 1981. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** à propos des logements dits « Logeco » situés 2, rue du Professeur-Leriche, 92-Clichy. En 1977, le Gouvernement a décidé l'abrogation de l'article 13 de la loi de finances. Cet article réglementerait l'évolution des loyers de ces habitations. En conséquence, la société propriétaire (l'O.G.I.F.), boulevard Friedland, à Paris, s'est réservé le droit de fixer les loyers dès lors qu'ils dépendent du secteur libre. Ainsi, de 1979 à 1981, les loyers ont augmenté de plus de 32 p. 100. Ces logements sont pourtant peu confortables. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de réglementer à nouveau la charge locative compte tenu du caractère social de ces habitations et des revenus modestes des locataires qui y demeurent.

Réponse. — Les « logecos » construits dans les zones définies par arrêté ministériel qui bénéficiaient d'un prêt spécial du Crédit foncier accordé avant le 1er janvier 1964 et ne ressortissaient pas à l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1960 ont été soumis à un loyer plafond par l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1964. Ces dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 1975. Depuis cette date, les loyers de cette catégorie de « logécos » sont de nouveau libres. Dans le cadre de la lutte prioritaire contre l'inflation, le Gouvernement a rappelé, notamment en ce qui concerne les loyers des logements appartenant au secteur libre, qu'il ne saurait admettre des hausses inconsidérées. Le ministre de l'urbanisme et du logement s'est, d'autre part, lui-même engagé à veiller à ce que l'évolution des loyers reste modérée. Cette volonté se concrétise par des engagements de modération dont les principales dispositions sont actuellement en cours de négociation au niveau local. L'actualisation des taux, lors de leur renouvellement ou de leur reconduction, se fera en fonction de l'indice retenu dans le bail ou, à défaut, de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction. Toutefois, en cas de sous-évaluation, cette notion s'appréciant localement, une majoration supplémentaire dont le taux est également fixé localement peut être appliquée, l'actualisation des loyers ainsi réalisée pouvant donc être supérieure au simple jeu de l'indice retenu. Des commissions départementales de conciliation, présidées par le préfet, sont chargées de trouver un accord entre les parties concernées au cas où l'application des engagements donnerait lieu à des divergences d'appréciation. L'avis formulé par ces commissions devra être suffisamment motivé pour qu'il puisse, dans l'éventualité où le désaccord serait porté devant le tribunal, éclairer le juge. Le ministre de l'urbanisme et du logement a demandé en outre aux préfets de lui signaler les cas de congés suivis de hausses excessives notifiés à des locataires de bonne foi et qui peuvent être considérés, dans le cadre des engagements de modération, comme abusifs. Si de telles pratiques devaient cependant s'étendre, mettant en cause, outre les engagements signés, les effets sociaux des augmentations des allocations de logement du 1er juillet 1981, le ministre ne manquerait pas d'en tirer toutes les conséquences qu'il jugerait utiles et de proposer des mesures législatives adaptées.

Conditions d'octroi des prêts aidés par l'Etat.

327. — 2 juillet 1981. — **M. Maurice Lombard** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** les difficultés rencontrées par les municipalités dans leur effort pour réaliser des programmes de logements dotés d'équipements permettant d'économiser ou de mieux utiliser l'énergie, tout en maintenant les prix de vente à un niveau compatible avec l'obtention des prêts aidés par l'Etat. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas souhaitable de modifier les décrets et arrêtés du 29 juillet 1977 fixant les conditions d'octroi des prêts aidés par l'Etat pour la construction de logements, ainsi que les articles correspondants du code de la construction et de l'habitation, de la manière qu'il indique en annexe. Les modifications devraient tendre à majorer, proportionnellement aux économies réalisées, le prix de référence de telle sorte que les bénéficiaires puissent obtenir un complément de prêt aux mêmes conditions de durée et d'intérêt, complément égal au surcroît d'équipement, sans toutefois pouvoir être supérieur à 35 000 francs.

Réponse. — Dans le cadre des économies d'énergie, les pouvoirs publics ont engagé les concours des « 3 000 chauffe-eau solaires » et des « 5 000 maisons solaires » dont le but était d'élargir un marché et de peser sur les coûts, en sélectionnant des systèmes offrant les meilleures prestations dans des conditions de prix raisonnables et avec les garanties nécessaires. L'arrêté du 28 août 1978 relatif aux prêts aidés par l'Etat pour le financement des chauffe-eau solaires et l'arrêté du 15 septembre 1980 relatif aux prêts aidés par l'Etat pour le financement des maisons solaires stipulent que les bénéficiaires de prêts aidés à l'accession à la propriété (P. A. P.) et prêts locatifs aidés (P. L. A.) peuvent obtenir pour le financement d'un chauffe-eau solaire ou d'une maison solaire un complément de prêt attribué dans les mêmes conditions de durée, d'amortissement et d'intérêt que le prêt aidé. Ce complément de prêt est fixé forfaitairement à 3 000 francs par logement raccordé à un chauffe-eau solaire en immeuble collectif et à 4 000 francs par maison individuelle équipée d'un chauffe-eau solaire. Pour les maisons solaires, le complément de prêt est égal au surcoût solaire et ne peut être supérieur à 30 000 francs. D'autre part, un label « Haute isolation » a été créé ; l'arrêté du 10 juin 1980 relatif aux prêts aidés pour le financement de l'isolation renforcée stipule que, pour les logements construits avec les prêts aidés (P. A. P. et P. L. A.), le label « Haute isolation » ouvrira droit au financement du surcoût par une majoration de 4 p. 100 du prix de référence « bâtiment ». Cette majoration correspond en moyenne à un supplément de prêt de 4 000 francs en habitat collectif et de 5 000 francs en maison individuelle. Par rapport aux normes actuelles, un logement répondant aux caractéristiques du label « Haute isolation » devra permettre une économie de chauffage de 20 p. 100 dans le cas du chauffage à combustible. Il est possible pour un même logement de cumuler ces trois éléments : chauffe-eau solaire, maison solaire, isolation renforcée, et de majorer d'autant le complément de prêt.

Fonctionnaires logés : accession à la première propriété.

415. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation de nombreuses catégories sociales (fonctionnaires, militaires, gendarmes...) bénéficiant d'un logement de fonction ou astreintes à une mobilité professionnelle. Celles-ci, ne pouvant habiter immédiatement et à titre principal le logement qu'elles souhaitent faire construire, n'ont pas accès au bénéfice des prêts aidés, ni même des prêts employeurs pour réaliser une accession à la première propriété. Il lui signale que les aménagements successifs apportés à la réglementation permettant notamment au futur accédant, de prévoir son accession à la propriété quatorze ans avant sa retraite, ne répondent pas aux vœux des intéressés qui désirent acquérir leur logement dès le début de leur activité salariée. Il lui demande s'il envisage de revenir sur la réglementation existante en modifiant notamment les décrets des 27 juillet et 30 novembre 1977, en substituant la notion d'accession à la première propriété à celle, trop étroite, de résidence principale. Cette notion d'accession à la première propriété figure déjà dans la loi sur les plus-values qui exonère de la taxe, la résidence principale, lorsqu'il s'agit du premier bien immobilier.

Réponse. — Il convient tout d'abord de signaler qu'en matière d'accession à la propriété, l'aide de l'Etat doit être réservée, autant que possible, à ceux qui en ont un besoin immédiat. Aussi, la réglementation actuellement en vigueur prévoit-elle notamment que les logements financés au moyen des prêts aidés par l'Etat doivent être occupés à titre de résidence principale au moins huit mois par an et que cette occupation doit être effective dans le délai maximum d'un an suivant soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition des logements, si celle-ci est postérieure à ladite déclaration. Cependant, des exceptions à cette réglementation sont prévues qui allongent, pour une durée limitée, le délai d'occupation ci-dessus soit pour des raisons professionnelles ou familiales, soit en faveur du bénéficiaire d'un logement de fonction qui pratiquement peut mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite. Compte tenu de l'importance des demandes de prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.), il ne paraît ni possible, ni souhaitable d'envisager actuellement une modification de cette réglementation en faveur des bénéficiaires de logements de fonction.

Logements : mise en chantier.

442. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** quelles sont les perspectives de mises en chantier pour le deuxième semestre 1981.

Réponse. — Le nombre de logements mis en chantier chaque année n'a cessé de baisser depuis cinq ans. C'est précisément pour enrayer ce mouvement qu'un programme complémentaire de logements aidés par l'Etat a été soumis au vote du Parlement en juillet 1981. Dans ces conditions, environ 200 000 logements devraient être mis en œuvre au deuxième semestre 1981.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 30 juillet 1981.

COLLECTIF 1981

Page 1272, 1re colonne, dans le texte proposé pour l'article 9, tableau, 2e ligne :

Au lieu de : « Ressources du budget général..... 7 606 »,
Lire : « Ressources du budget général..... 7 166 ».

Page 1272, 1re colonne, dans le texte proposé pour l'article 9, tableau, dernière ligne :

Au lieu de : « ..... 9 580 37 178 »,
Lire : « ..... 9 140 37 178 ».

ABONNEMENTS

Codes.	ÉDITIONS — Titres.	FRANCE et Outre-mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.
	Assemblée nationale :		
	Débats :		
03	Compte rendu.....	72	300
33	Questions	72	300
07	Documents	390	720
	Sénat :		
05	Débats	84	204
09	Documents	390	696

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15

Téléphone ..... **Renseignements : 575-62-31** / **Administration : 578-61-39**

TELEX ..... **201176 F DIRJO - PARIS**

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : **1,50 F**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix 105812008 — 000881